

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

LESIGNY SUR CREUSE

CARTE COMMUNALE

**Pièce n°2a
Rapport de présentation**



CARTE COMMUNALE APPROUVEE par délibération du Conseil Municipal le 26 février 2007

**REVISION PRESCRITE
par délibération du Conseil Municipal le 26 septembre 2013**

PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE par arrêté du 12 Septembre au 14 Octobre 2016

PROJET APPROUVE par délibération du Conseil Municipal le 26 Janvier 2017

PROJET APPROUVE par arrêté préfectoral le 17 Février 2017

Marie Claire GUILBERT Urbaniste

Christine GUERIF
Architecte Urbaniste



Eau-Méga
Conseil en Environnement

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	5	
1 ^{ERE} PARTIE : Analyse de l'état initial de l'environnement – Exposé des prévisions de développement	6	
A – Etat initial de l'environnement.....	7	
1- SITUATION GENERALE ET DONNEES DE CADRAGE	7	
2- LE CADRE ADMINIISTRATIF ET COMMUNAUTAIRE :	8	
3- LE CADRE NATUREL : Milieu physique	9	
Géologie	9	
Pédologie	9	
Hydrogéologie	12	
Climat.....	13	
Relief.....	13	
Hydrographie	14	
Synthèse du milieu physique	16	
Enjeux.....	16	
5- LE CADRE NATUREL : Entités paysagères et milieux naturels.....	17	
Occupation du sol	17	
Contexte écologique	18	
Zones humides.....	20	
Identification des zones d'inventaires et de protection du milieu naturel	23	
Trame verte et bleue	27	
Synthèse du milieu naturel.....	30	
Enjeux dans le cadre de la Carte Communale	30	
6. Les risques et les contraintes	32	
Les risques naturels	32	
Les risques technologiques et sanitaires	36	
Synthèse	40	
Enjeux.....	40	
7. Les réseaux et sources de pollutions	40	
Le réseau d'eau potable.....	40	
L'assainissement collectif et l'assainissement autonome.....	40	
L'assainissement des eaux pluviales.....	41	
8- SDAGE Loire-Bretagne	44	
9- LES GRANDES UNITES DU PAYSAGE ET LES ELEMENTS IDENTITAIRES DU PATRIMOINE NATUREL	47	
Le contexte ;.....	47	
Les paysages de vallée	48	
Les plateaux.....	49	
Le patrimoine naturel :.....	49	
10 – LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION ET L'ORGANISATION GENERALE DE L'ESPACE BATI	51	
11 – LES ESPACES BATIS	56	

Le bourg	56
Les villages.....	60
<u>Les sites patrimoniaux, châteaux</u>	61
<u>Les villages anciens, patrimoniaux</u>	61
<u>Les villages mixtes</u>	63
11- CONTEXTE HISTORIQUE - ARCHITECTURE ET PATRIMOINE.....	68
LE PATRIMOINE BATI SIGNIFICATIF	68
LES BELLES DEMEURES	69
LES FERMES LE PATRIMOINE BATI RURAL	69
LE PETIT PATRIMOINE	69
LE PATRIMOINE INDUSTRIEL	70
LES FORMES BATIES ET LA TYPOLOGIE ARCHITECTURALE	71
Le bâti ancien.....	71
Le bâti récent	73
13 –LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE	74
Caractéristiques de la population	74
Taille des ménages.....	76
Population active	76
14 – LE PARC DE LOGEMENTS ET LA CONSTRUCTION	78
TYPOLOGIE	78
EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS.....	78
TAILLE DES LOGEMENTS.....	79
LE STATUT D'OCCUPATION.....	80
ANCIENNENETE ET CONFORT DES LOGEMENTS	80
15 –LE CONTEXTE ECONOMIQUE	81
LES BASSINS D'EMPLOI, LE CADRE COMMUNAUTAIRE	81
LES ENTREPRISES AU NIVEAU LOCAL	81
LES ACTIVITES ARTISANALES, COMMERCIALES ET AUTRES SERVICES PRESENTS SUR LA COMMUNE	82
L'ACTIVITE TOURISTIQUE	83
16 – LES ACTIVITES AGRICOLES	84
LES EXPLOITATIONS.....	84
LES SURFACES EXPLOITEES.....	85
LES BOISEMENTS ET LA FORET.....	85
LES CIRCULATIONS AGRICOLES.....	86
17 – SERVICES, EQUIPEMENTS PUBLICS ET ASSOCIATIONS	87
LES SERVICES PUBLICS.....	87
LES EFFECTIFS SCOLAIRES :	87
EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS, DE LOISIRS ET LES ASSOCIATIONS	87
AUTRES SERVICES.....	88
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS	88
18- LE RESEAU ROUTIER.....	88

19- LES DEPLACEMENTS.....	89
Transports en commun	89
Déplacements doux	89
Stationnement.....	90
20- LA DESSERTE EN TELEPHONIE ET LA COUVERTURE NUMERIQUE	90
B – BILAN DE LA CARTE COMMUNALE	91
L'accueil de population et développement de l'urbanisation prévu à la carte communale approuvée en 2007.	91
Le bilan	91
Concernant les activités économiques.....	93
Concernant les équipements.....	93
2EME PARTIE : Projet communal - Explication des choix retenus.....	94
A – OBJECTIFS.....	95
1 – Un projet pour Lésigny, station verte au bord de l'eau.....	96
2 – LE PROJET DE DEVELOPPEMENT	97
Perspectives d'évolution de la démographie et du parc de logements.....	97
Le projet d'aménagement et de développement communal.....	100
3 – LE PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES, DU PATRIMOINE BATI ET NATUREL	104
LA PROTECTION DE L'ESPACE AGRICOLE	104
LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS	105
LA PROTECTION DES ELEMENTS DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE	105
4 – STRATEGIE COMMUNALE : SYNTHESE	106
B – LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE LA CARTE COMMUNALE	107
1 - LES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS	107
Le zonage	107
2 - LES REGLES ASSOCIEES AUX ZONES U ET N.....	108
3 - PORTEE RELATIVE DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE A L'EGARD DE D'AUTRES LEGISLATIONS	108
C - JUSTIFICATION DE LA CARTE COMMUNALE	109
1 - PRINCIPES GENERAUX.....	109
2 - REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES ZONES URBANISABLES	109
3 – TABLEAU DES SUPERFICIES :	112
4 – LES MESURES destinées à accompagner la carte communale : le droit de préemption	113
5 – LES MESURES destinées à accompagner la carte communale : la protection du patrimoine	114
3EME PARTIE : INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT	115
1- INCIDENCE SUR LES SITES ET PAYSAGES	116
2- INCIDENCE sur la sécurité des biens et des personnes.....	117
3- INCIDENCE sur les zones humides	117
4- INCIDENCE sur la fonctionnalité des milieux naturels et des espèces qui les fréquentent	117
5- INCIDENCE sur la qualité des eaux (maîtrise des eaux usées et pluviales)	118
6- INCIDENCE sur les ressources naturelles.....	118
7- INCIDENCE sur l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques...	118
8- INCIDENCE sur la qualité de l'air.....	119

9- INCIDENCE sur les déplacements.....	119
10- AUTRES RISQUES ET NUISANCES.....	119
<i>Les dispositions de la carte communale ont pris en compte les installations classées et plus globalement l'ensemble des exploitations agricoles.</i>	119
ANNEXES.....	120

PREAMBULE

La commune de Lésigny dispose d'une carte communale approuvée en date du 26 février 2007.

Le conseil municipal a décidé de prescrire la révision de la carte communale car celle-ci ne répond plus aux besoins et aux projets de la commune, ainsi qu'à ses souhaits de développement, notamment résidentiel et économique.

Aux termes de l'article **R. 161-2** du code de l'urbanisme, le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique (1^{ère} partie)

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations (2^{ème} partie)

3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur (3^{ème} partie).

1^{ERE} PARTIE : Analyse de l'état initial de l'environnement – Exposé des prévisions de développement



A – Etat initial de l'environnement

1- SITUATION GENERALE ET DONNEES DE CADRAGE

Une commune rurale de 547 habitants à 17 km de Châtellerault et 20 km de l'A10

La commune de LESIGNY SUR CREUSE est située au nord-est du département de la Vienne, en limite du département de l'Indre et Loire. Limite départementale naturelle, la Creuse longe le territoire communal à l'est, elle constitue également la limite administrative de deux régions : le Poitou et la Touraine ; une troisième le Berry ne se trouve guère éloignée au sud-est. Eloignée de la capitale du département de la Vienne (57 km), la commune se situe à moins de 20 kilomètres de la sous-préfecture de Châtellerault (18.7 km) et 13.8 kilomètre du chef-lieu de canton, Pleumartin.

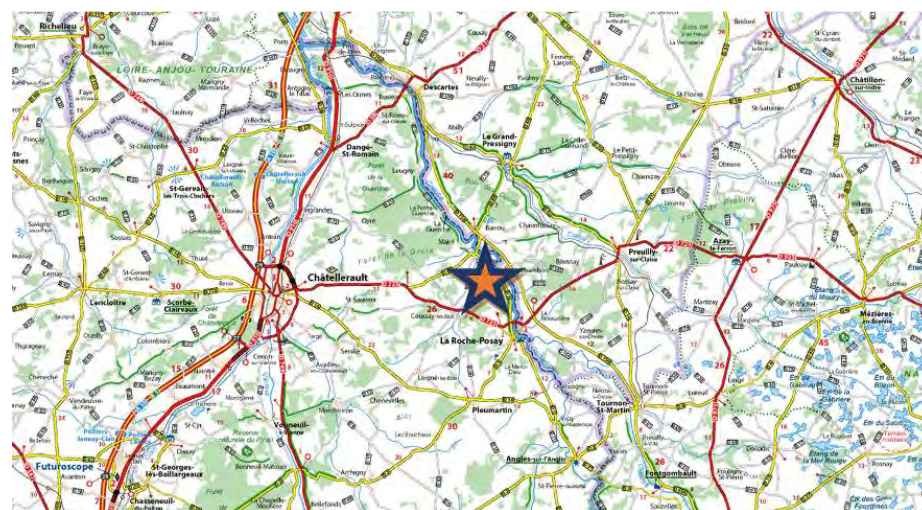
Elle compte **547 habitants (donnée du recensement de 2015)** pour une superficie de 1300 ha ce qui représente une densité de 42 habitants au km².

Les caractéristiques principales de ce territoire sont :

- une commune rurale de moyenne densité 42 hbts/km² (moyenne départementale : 62 hbts/km²) , pour la CDC : 22 hbts/km²;
- un profil rural en termes d'occupation de l'espace et d'activité dominante sur son territoire,
- un niveau de population qui se développe depuis 1968, avec une sollicitation en termes de construction, qui se maintient,
- une situation limitrophe et de contact entre deux régions,
- une situation favorable dans l'aire d'influence de Châtellerault.



Une commune à la frontière du Poitou, du Berry et de la Touraine...



... dans l'aire d'influence de Châtellerault



Source cartographique : Artique

Agréable bourgade de 520 habitants (les lésginois) Lesigny s'offre blottie en bordure de la Creuse, cette dernière servant de frontière administrative entre le Poitou et la Touraine. Le Berry, lui étale ses limites à seulement cinq lieux d'ici. Lesigny se trouve situé au carrefour des trois Provinces Poitou, Touraine et Berry.

Terre d'accueil par tradition c'est l'endroit idéal pour passer un séjour réussi dans le calme et la détente.



2- LE CADRE ADMINISTRATIF ET COMMUNAUTAIRE :

La commune adhère jusqu'à fin 2016 à la **Communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse** ...

7724 habitants en 2012 - **351 km²** - 11 communes sur 2 cantons

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace,
- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté
- les activités commerciales et artisanales, les activités touristiques.

et compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et des patrimoines locaux,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Politique d'information et de communication,
- Actions liées au service à la population

Au 1er janvier 2017, la Communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse, la Communauté de communes du Lencloirais et la communauté de communes des Portes-du-Poitou intégreront la Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais (CAPC).

Une Charte de développement durable a été validée par les élus communautaires en novembre 2003.

La commune fait partie de la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse qui regroupe 11 communes : Angles sur Anglin, La bussièrre, Chenevelles, Coussay les Bois, Leigné les Bois, Lésigny, Mairé, Pleumartin, La Roche Posay, Saint Pierre de Maillé et Vicq sur Gartempe. Cette unité regroupe deux cantons et Saint Savin. Cette unité représente 5.01 % de la superficie du territoire, soit 1.82 % du territoire départemental et 7 268 habitants ce qui traduit son caractère rural confirmé par une densité de 22 habitants au km².

A noter que la commune de Lésigny est largement au-dessus de cette densité, ce qui confirme sa situation favorable dans le cadre communautaire.

La commune figure dans le périmètre du SCOT du Seuil du Poitou qui fait l'objet d'études thématiques et stratégiques préalables à l'écriture du projet de territoire



3- LE CADRE NATUREL : Milieu physique

Géologie

(BRGM Feuille 542 PREUILLY-SUR-CLAISE)

La commune de Lésigny prend place en marge Sud-Ouest du Bassin de Paris, aux confins de la Touraine et du Berry occidental. Le relief de la région est peu accusé. C'est celui du plateau tourangeau, dans sa terminaison sud, là où son altitude moyenne est de 135 mètres. Le plateau est en très faible pente vers le Nord-Ouest. Il est entaillé par la vallée de la Creuse et par celle de son affluent la Claise.

Le territoire communal prend place en rive gauche de La Creuse.

Le substrat géologique est constitué par la série du Crétacé supérieur, parsemée de dépôts peu épais du Tertiaire. Le Cénomanién apparaît uniquement dans les berges de la Creuse qui s'est enfoncée récemment dans ses alluvions (phénomène d'antécédence en partie). Le Turonien moyen affleure sur les rians, coteaux convexes des rivières. Le Turonien supérieur constitue le sommet des versants. Des dépôts argilo-sableux ou miocènes, des marnes et calcaires lacustres éo-oligocènes recouvrent le Sénonien de place en place.

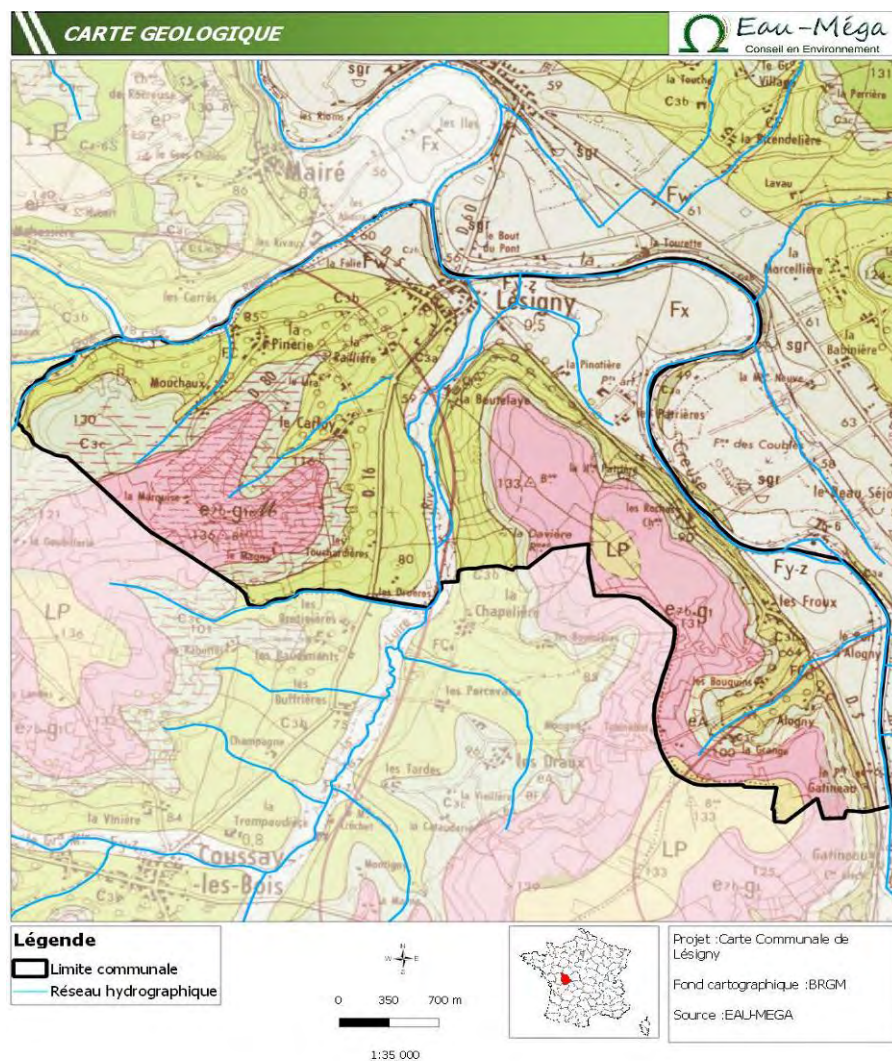
L'occupation des sols est étroitement liée à la nature des roches-mères des sols. Les versants calcaires aux sols relativement riches sont le siège de cultures céréalières. Sur les plateaux argilo-siliceux, les sols sont pauvres et couverts de forêts.

Pédologie

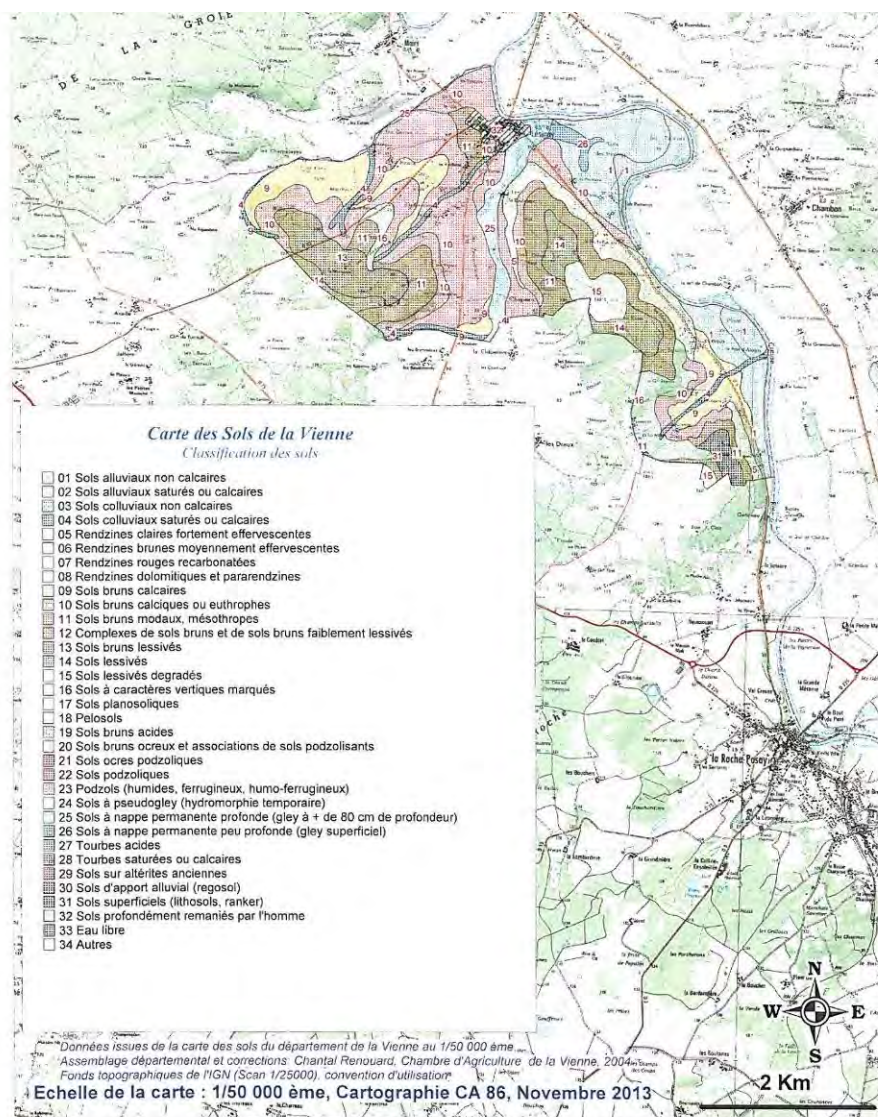
Sur les vallons Nord-Ouest de son territoire, la commune est composée de sols bruns calcaires ayant un bon potentiel agricole. Les sols lessivés au faible potentiel agricole sont occupés par les boisements. Dans sa vallée, la Creuse a déposée des sols alluviaux au potentiel agricole bon à moyen (Cf. cartes de la Chambre d'Agriculture de la Vienne pages suivantes).

Ces sols présents au droit de Lésigny sont qualifiés et classés de manière suivante :

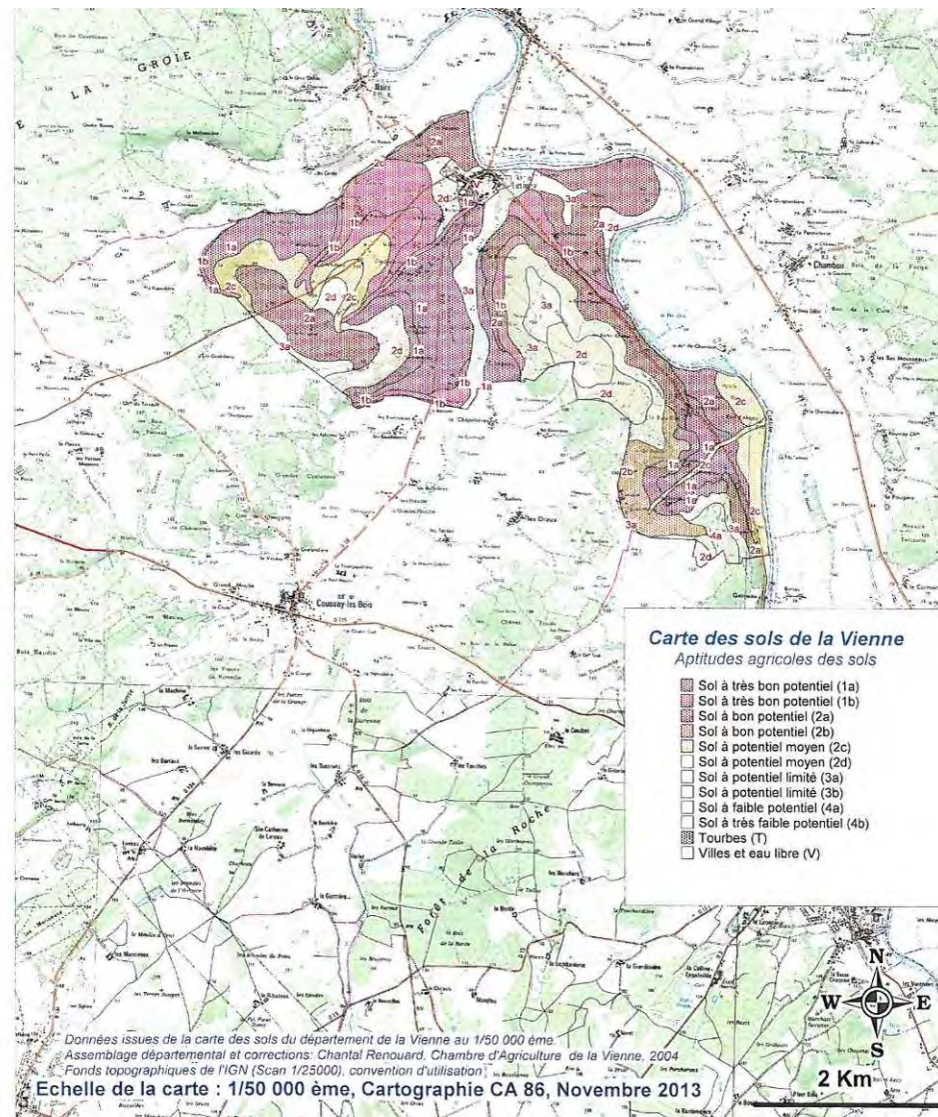
- Vallées calcaires à hauteur de 22% ;
- Champagnes ou aubues, 52% ;
- Les terres fortes, 25% ;
- Le Bornais, 1%



Carte 1 : Carte géologique



Carte 2: Carte des types de sols



Carte 3 : Carte d'aptitude agricole des sols

Hydrogéologie

La commune de Lésigny se situe au droit des aquifères suivants :

- Chatelleraudais / Eocene Entre La Vienne et La Creuse à 26%
- Chatelleraudais / Cretace Superieur Entre La Vienne Et La Creuse à 53%
- Creuse à 16%
- Chatelleraudais / Alluvions De La Creuse Et De La Gartempe à 5%

Masses d'eau souterraines

La commune de Lésigny prend place au droit des masses d'eau souterraines de niveau 1 suivantes :

- FRGG083 Sables, calcaires et argiles des bassins tertiaires du Poitou, Brenne et Berry libres
- FRGG087 Craie du Séno-Turonien du bassin versant de la Vienne libre

Les pollutions agricoles sont les principales sources de dégradation de la qualité des eaux souterraines.

Périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable

Le périmètre de protection n'a pas pour vocation première de protéger une nappe ou un bassin d'alimentation contre les pollutions chroniques diffuses. Cette protection est assurée par la réglementation générale, un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ou encore les programmes d'actions vis à vis des captages prioritaires "Grenelle".

Si les ressources en eau ne respectent pas les consignes de qualité pour la production d'eau potable, des plans de gestion spécifiques sont mis en œuvre.

La finalité première du périmètre de protection est de sauvegarder la qualité de l'eau d'une zone sensible vis-à-vis des risques de pollutions accidentelles ou ponctuelles. Ceci n'exclut pas que le périmètre de protection puisse contribuer localement à lutter contre les pollutions diffuses.

La commune de Lésigny n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage.

TABLEAU 1 : EVALUATION DE L'ETAT DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE - SOURCE AE LOIRE-BRETAGNE – AU 07/10/15

Evaluation de l'état						Tendance
Code masse d'eau	Etat chimique de la masse d'eau 2 : bon état 3 : état médiocre	paramètre Nitrate 2 : bon état 3 : état médiocre	paramètre Pesticides 2 : bon état 3 : état médiocre	Paramètre(s) déclassant(s) de l'état chimique	Etat quantitatif de la masse d'eau 2 : bon état 3 : état médiocre	Tendance significative et durable à la hausse
FRCG083	2	2	2		2	
FRCG087	3	3	3	Nitrates (QG+AEP); Pesticides	2	Nitrates

TABLEAU 2 : OBJECTIF D'ATTEINTE DU BON ETAT DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE - SOURCE AE LOIRE-BRETAGNE – AU 07/10/15

Objectifs du Sdage 2016-2021					
Code masse d'eau	Objectifs chimique	Paramètre(s) faisant l'objet d'un report objectif chimique	Motivation du choix de l'objectif chimique (CD=coût disproportionné, CN=Conditions naturelles, FT=faisabilité technique)	Objectif quantitatif	Motivation du choix de l'objectif quantitatif (CD=coût disproportionné, CN=Conditions naturelles, FT=faisabilité technique)
FRGG083	2015			2015	
FRGG087	2027	Nitrates, Pesticides ;	CD, CN	2015	

TABLEAU 3 : CARACTERISATION DU RISQUE DE NON ATTEINTE DU BON ETAT - AE LOIRE-BRETAGNE – AU 07/10/15

Caractérisation 2013 du risque 2021					
Code masse d'eau	Risque Nitrates 1 : respect 0 : doute -1 : risque	Risque pesticides 1 : respect 0 : doute -1 : risque	Risque chimique 1 : respect 0 : doute -1 : risque	Risque quantitatif 1 : respect 0 : doute -1 : risque	Risque global 1 : respect 0 : doute -1 : risque
FRGG083	1	1	1	1	1
FRGG087	-1	-1	-1	1	-1

Climat

Le climat y est chaud et tempéré. Les précipitations à Châtellerault sont importantes. Même lors des mois les plus secs, les averses persistent encore. La température moyenne annuelle est de 11,6 °C à Châtellerault. Chaque année, les précipitations sont en moyenne de 701 mm.

Le mois de juillet est le mois le plus sec avec des précipitations moyennes de 47 mm. C'est également le mois le plus chaud avec une moyenne de 19,3 °C. Les précipitations les plus importantes sont enregistrées en Novembre. Elles sont de 72 mm en moyenne. En revanche, le mois le plus froid est celui de janvier avec une température moyenne de 4,1°C.

Relief

Le relief communal est marqué par les vallées de La Creuse et de ses affluents qui entaillent un plateau culminant autour de 135 m NGF. Les ondulations des plateaux confèrent à la commune un relief modérément vallonné alors que les boisements des coteaux ont tendance à masquer les plus fortes pentes. La forêt de La Groie, située au Nord de Lésigny, prenant place au droit de la commune de Mairé, domine la vallée de la Creuse. Cette dernière présente un lit majeur relativement large et plat, qui s'étend de part et d'autre du cours d'eau entre 55 et 60 m NGF.

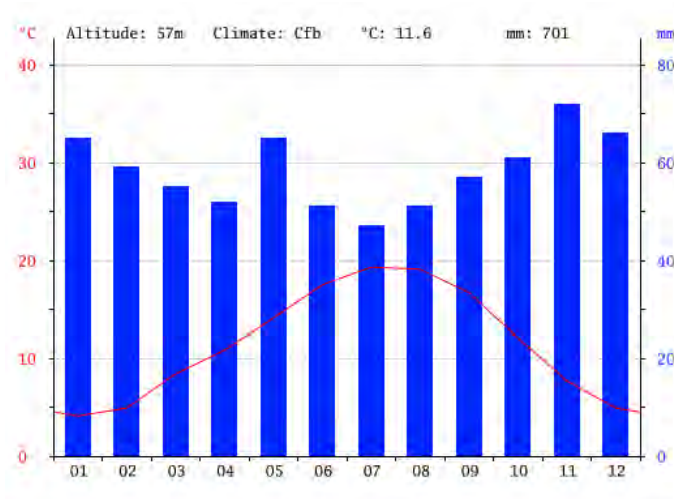
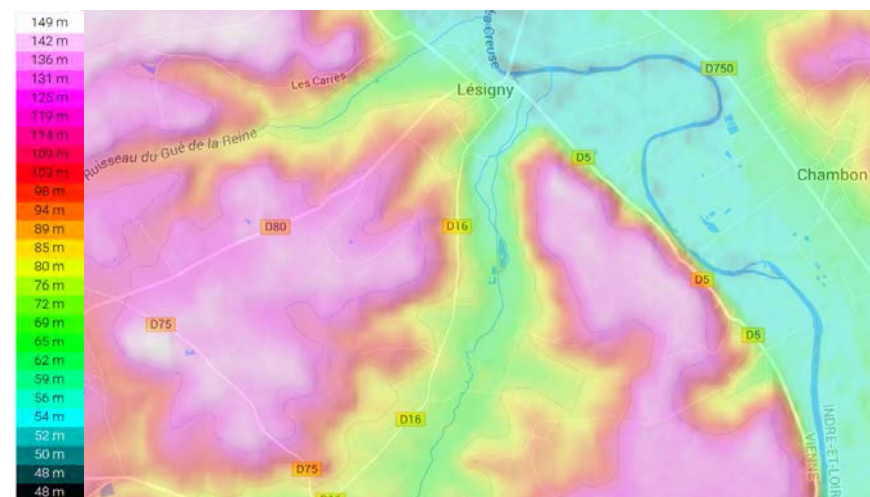


Figure 1 : Pluviographe et courbe des températures



Carte 4 : Carte du relief

Hydrographie

(Source : AE Loire-Bretagne)

La commune de Lésigny appartient au territoire de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, et se situe dans le bassin versant de La Creuse de La Gartempe à La Vienne.

La commune compte environ **11,5 km de cours d'eau** :

- La Creuse sur une longueur de 5,8 km
- Le Gué De La Reine sur une longueur de 2,8 km
- La Luire sur une longueur de 2,8 km

La carte page suivante illustre le maillage de ce réseau à l'échelle communale.

Ces 3 cours d'eau constituent chacun une masse d'eau :

Les pollutions agricoles constituent une des raisons de la dégradation de ces cours d'eau. Les interventions humaines dans le lit mineur des cours d'eau (plans d'eau, ouvrages, rectification...) sont également responsables de perturbations.

TABLEAU 4 : MASSES D'EAU DE LA COMMUNE

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau
FRGR0366a	LA CREUSE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA GARTEMPE JUSQU'A DESCARTES
FRGR0427	LA LUIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE
FRGR2006	LE GUE DE LA REINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE

TABLEAU 5 : ETAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU – SOURCE AE LOIRE-BRETAGNE – A JOUR AU 04/11/15

	Etat Ecologique validé	Niveau de confiance validé	Etat Biologique	Etat physico-chimie générale	Etat Polluants spécifiques
FRGR0366a	3	3	3	2	2
FRGR0427	2	3	2	2	
FRGR2006	2	1		4	

Codes utilisés pour les colonnes avec des éléments de qualité de l'état écologique (état écologique, IBD, IBGN, IPR, Physico-chimiques généraux ...) :

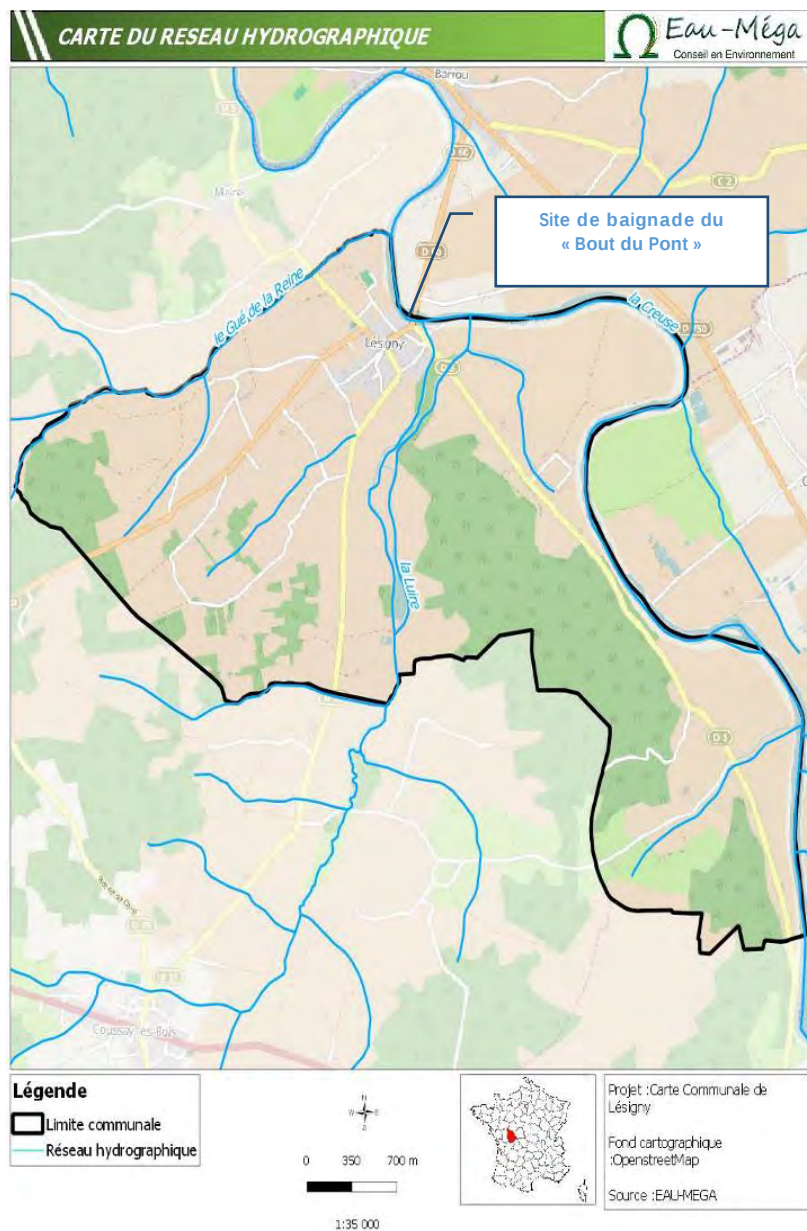
Etat écologique = 1 : très bon état ; 2 : bon état ; 3 : moyen ; 4 : médiocre ; 5 :

TABLEAU 6 : OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ETAT DES MASSES D'EAU – SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2016-2021

	OBJECTIF			
	Objectif écologique	Délai écologique	Objectif chimique	Délai chimique
FRGR0366a	Bon Etat	2021	Bon Etat	ND
FRGR0427	Bon Etat	2015	Bon Etat	ND
FRGR2006	Bon Etat	2027	Bon Etat	ND

TABLEAU 7 : PRESSIONS SUR LES MASSES D'EAU – SOURCE AE LOIRE-BRETAGNE – A JOUR AU 04/11/15

	PRESSIONS - CAUSE DE RISQUE DE NON ATTEINTE DU BON ETAT							
	Risque Global	Macropolluants	Nitrates	Pesticides	Toxiques	Morphologie	Obstacles à l'écoulement	Hydrologie
FRGR0366a	Risque	Respect	Respect	Respect	Respect	Risque	Risque	Respect
FRGR0427	Risque	Respect	Respect	Risque	Respect	Risque	Risque	Risque
FRGR2006	Risque	Respect	Respect	Risque	Respect	Risque	Risque	Respect



Carte 5 : Carte du réseau hydrographique

Usages de l'eau

Un site de baignade prend place au droit de Lésigny mais au niveau de la rive opposée. Les accès et aménagements du site prennent donc place sur la commune de Barrou.

Tableau 1 Qualité des eaux de baignade "Le Bout du Pont"

2011	2012	2013	2014	2015
B	B	Non classé		

accentuée par son réseau hydrographique (large vallée de La Creuse et petites vallées des affluents). Ces caractéristiques génèrent une forte diversité de l'aptitude agricole des sols et plus généralement sur l'occupation des sols.

Enjeux

Préserver les territoires agricoles en particulier là où les sols sont les plus aptes.

Classement selon les mesures transitoires en vigueur pour les saisons 2011 et 2012

A Bonne qualité **B** Qualité moyenne **C** Momentanément polluée

D Mauvaise qualité Non classé

Classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur à partir de la saison 2013

 Excellent  Bon  Suffisant

 Insuffisant  Insuffisamment de prélèvements  Pas de classement en raison de changements ou classement pas encore possible

La qualité des eaux de baignade est qualifiée de bonne. Il existe toutefois un fond de pollution bactériologique et de présence d'huile minérale qui ne permet pas d'atteindre la qualification d'eau d'excellente qualité.

Synthèse du milieu physique

Le paysage communal est varié, avec des vallons surmontant une plaine alluviale. Il en résulte une diversité topographique, géologique, encore

5- LE CADRE NATUREL : Entités paysagères et milieux naturels

Le milieu naturel de la commune résulte de l'interaction de facteurs divers : principalement le climat, la géologie, l'hydrographie et l'action humaine.

Occupation du sol

Les occupations du sol se répartissent de la manière suivante sur le territoire communal :

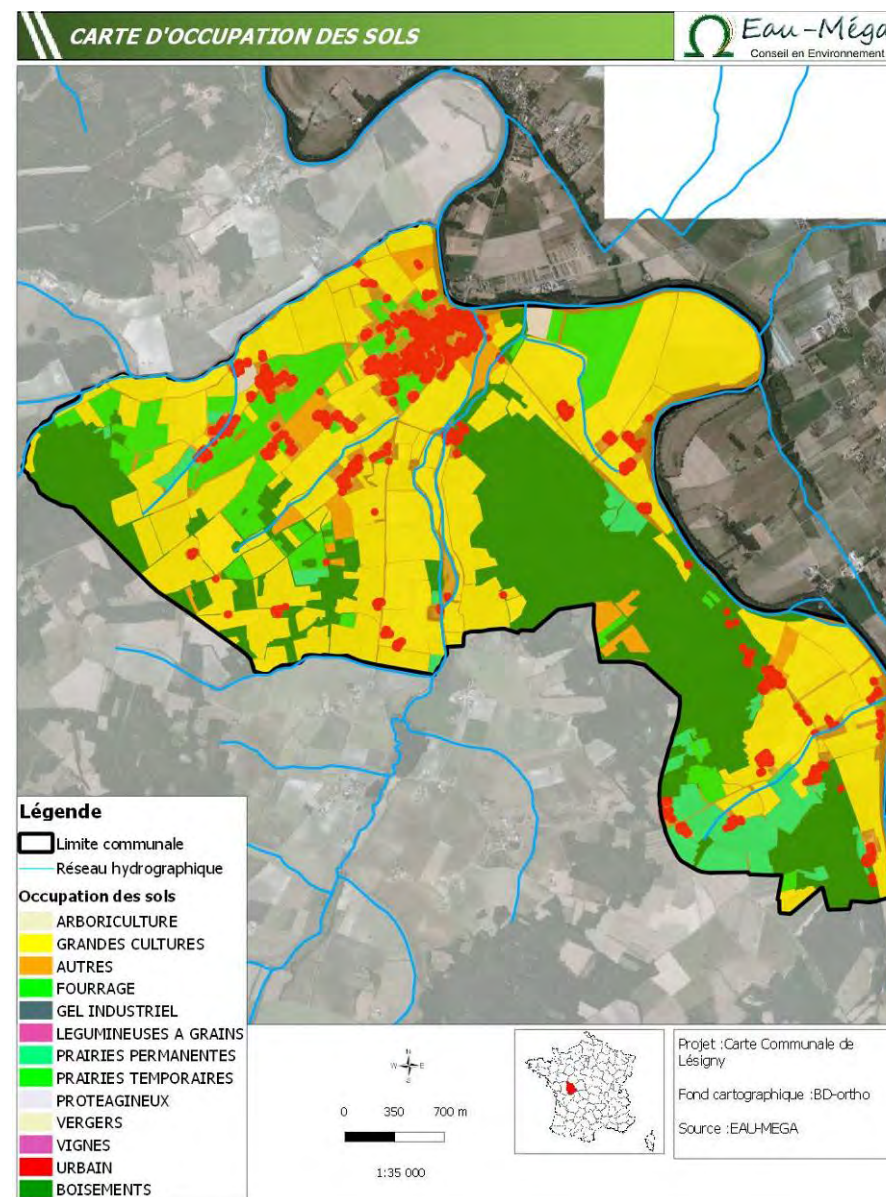
La commune est fortement marquée par l'occupation agricole des sols, avec une large dominance des grandes cultures qui occupent la vallée de La Creuse et les vallons situés au Sud-Ouest du village. Ces cultures, (céréales et oélagineux) représentent plus de 40 % du territoire communal. La seconde entité est constituée par les boisements qui couvrent près de 30% de la commune. Le principal massif surplombe un méandre de La Creuse sur une butte d'argile à meulières. La formation originelle est du type chênaies charmais mais les plantations de conifères ont modifiées ces espaces. Ainsi, les forêts mélangées dominent le massif. Les autres boisements prennent place en bords de Creuse où les l'Aulnaies-frênaies alternent avec des plantations de peupliers.

Les prairies sont rares, y compris dans les zones soumises aux crues de La Creuse. Seuls quelques prairies permanentes sont encore bien représentées au Sud-Est du territoire communal, au niveau des lieux-dits « Trainebots »/ « Les Millets ».

Tableau 2 : Tableau de l'occupation des sols

MODE D'OCCUPATION DES SOLS	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
URBAIN	87	7%
BOISEMENTS	353	27%
PRAIRIES PERMANENTES	59	5%
PRAIRIES TEMPORAIRES	100	8%
FOURRAGE	9	1%
GRANDE CULTURES	569	43%
AUTRE	137	10%
Total général	1314	100%

Carte 6 : Carte d'occupation des sols



L'urbanisation de la commune représente 7% du territoire communal, principalement regroupé autour du bourg qui s'étend vers le Sud-Ouest. Quelques villages importants sont implantés dans ce même axe Sud-Ouest, tandis que quelques exploitations agricoles parsèment l'espace.

Contexte écologique

Les principaux milieux naturels présents au sein du territoire communal

A) Entités « Grandes cultures »

La commune de Lésigny voit son territoire communal occupé à hauteur de 43% par les grandes cultures. Ces grandes cultures dépourvues de haies sont peu favorables au développement d'une faune et d'une flore diversifiées. Toutefois, les étendues restent limitées et sont entrecoupées de boisements apportant une diversité dans les paysages et les habitats naturels.

Les zones les plus ouvertes oeuvrent aussi recevoir des oiseaux de plaine tels que les busards, la Perdrix rouge ou grise ou encore l'Oedicnème criard.

B) Entités « prairies »

L'emprise des prairies au sein du territoire communal est très limitée. Ces prairies améliorées sont plus favorables à la faune et la flore et contribuent au maintien d'une nature dite « ordinaire ». Elles n'ont toutefois pas un intérêt patrimonial particulier.

C) Les boisements

Deux grands types de boisements peuvent être distingués :

- Les boisements de la plaine et des vallons (coteaux) sur sols lessivés ;
- Les boisements des bords des eaux.

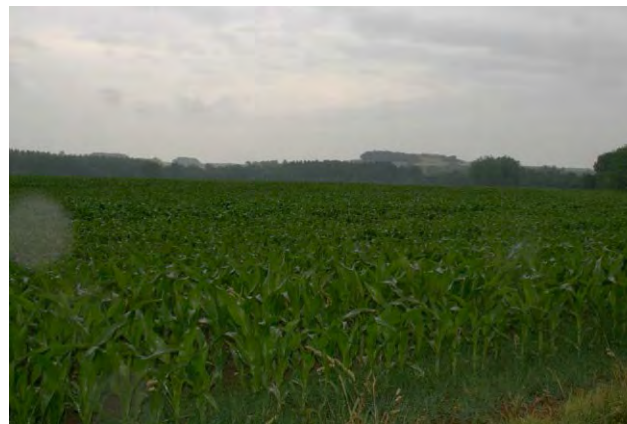


Figure 2 : Vues des vallons cultivés



Figure 3 : A gauche, vue d'une chénaie acidiphile; A droite vue d'une peupleraie en cours de recolonisation par la frênaie aulnaie.

Les boisements n'abritent pas une richesse floristique patrimoniale mais une diversité importante. Notons toutefois la présence de quelques vieux sujets de hêtres, ici en limite occidentale de son aire de répartition. La Chênaie-Charmaie acidiphile originelle est souvent remplacée par les plantations de résineux moins accueillantes pour la faune et la flore et qui ont tendance à accentuer l'acidité des sols.

La forêt des Moulières, distante de moins de 30 km, constitue un réservoir de biodiversité dans ce secteur, le cortège des oiseaux forestiers se dispersant dans les massifs alentours. Il en résulte au droit de la commune de Lésigny un fort potentiel avifaunistique des espaces boisés. Par ailleurs les vallées de la Vienne et de La Creuse constituent un **axe de déplacement Nord-Sud pour les migrateurs**. Ainsi, il est recensé par la LPO Vienne dans le cadre de son programme Atlas des **Oiseaux Nicheurs 108 espèces** au sein de la maille d'inventaire comprenant la commune de Lésigny.

Ces massifs reçoivent également des populations de grands gibiers et plus particulièrement le **Cerf élaphe** présent dans le secteur et pour lequel l'ONCFS recense des espaces de déplacement fonctionnels au Sud-Est du territoire communal (« Alogny »)

Les boisements alluviaux jouent également un rôle prépondérant pour la faune (présence du **Castor d'Europe** sur la Creuse mais aussi sur la Luire). Ils ont aussi un rôle de régulation des crues, de maintien des berges et de filtre naturel des pollutions.

D) Les surfaces en eaux

La commune est parcourue par un réseau hydrographique diversifié. La Creuse présente un axe majeur de migration pour de nombreuses espèces notamment piscicoles (Lamproie marine, Alose...). Ces affluents, comme la Luire présente également des enjeux pour des espèces comme le Chabot ou la Vandoise. Si le Castor colonise les berges de ces cours d'eau, aucun indice de présence de La Loutre n'a été observé. Notons également que le Guépier d'Europe a été observé sur la commune et fréquente les berges de La Creuse.

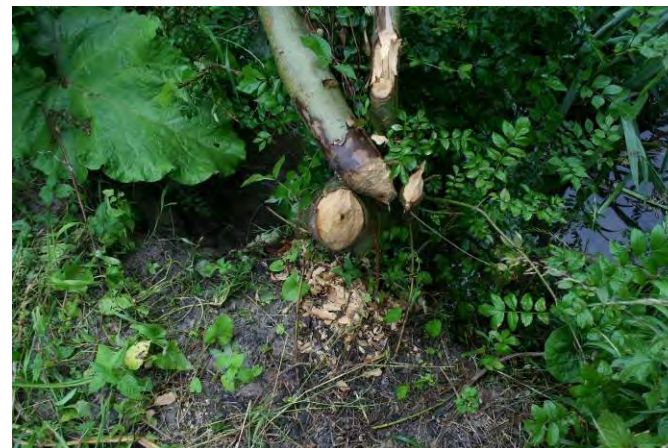


Figure 4 : Indice de présence de Castor le long de La Luire.



Figure 5 : vue du lit de la Creuse



Figure 5bis : Vue du lit de la Luire

E) Les coteaux calcaires à Orchidées

Ce site, signalé en 2002, par la Société Française d'Orchidophilie de Poitou-Charentes Vendée, prend place au Sud de la RD 5, en face le lieu-dit le Vivier. Il est de petite taille alors que plusieurs zones d'intérêt sont référencées au droit de communes voisines dans un rayon de moins de 5 km.

Il abrite 15 espèces d'orchidées dont 3 sont inscrites en liste rouge régionale. Ces espèces ont values la désignation des ZNIEFF voisines décrites au paragraphe suivant.

Ce site s'inscrit donc au sein d'un ensemble de petites pelouses calcaires à forts enjeux.

F) Entités « Autres »

Il s'agit des espaces de transition, souvent positionnés entre les espaces bâtis et les terrains agricoles. Ils se composent de jardins, vergers, friches. D'un point de vue patrimonial ils n'ont que peu d'intérêt mais ils peuvent abriter une nature dite « ordinaire » assez diversifiée qui y trouve refuge lorsque les secteurs alentours sont peu favorables. Ces espaces jouent également un rôle primordial dans la perception qu'ont les habitants de leur environnement quotidien. Ils contribuent à un cadre de vie agréable et à la sensibilisation à l'environnement.



Figure 6 : Espaces de transition, jardin d'agrément, potager, ou verger...

Zones humides

Généralités

Les zones humides sont des secteurs à forts intérêts écologiques et hydrauliques. Elles jouent en effet différents rôles très importants :

Elles assurent une autoépuration de l'eau et un effet tampon entre les parcelles et les cours d'eau (piégeage d'une partie des pollutions diffuses).

Elles participent à la régulation des débits de crues (zone d'expansion de crues, stockage des eaux) et des étiages (soutien par restitution des eaux).

Sa végétation peut également participer au maintien des berges et à la limitation de l'érosion.

Elles abritent une faune et une flore riche, parfois rares et inféodées aux zones humides (abri, site de reproduction, de nourrissage, etc.).

Elles peuvent également assurer des liens entre réservoirs de biodiversité (corridors écologiques).

Enfin, elles sont utilisées pour différents usages : support de pratiques agricoles (pâturage, fauche, culture), loisirs (pêche, chasse,...), éducation à l'environnement,...

L'assèchement (drainage, remblaiement, etc.) et l'urbanisation (imperméabilisation, etc.) constituent les principales menaces à leur pérennité.

Présence potentielle de zones humides

Une analyse croisée des données géographiques, topographiques, hydrologiques, zones inondables et de sensibilité aux remontées de nappes a permis de mettre en exergue et pré-localiser des secteurs sur lesquels sont potentiellement présentes des zones humides.

Il ne s'agit ici pas d'un inventaire exhaustif et précis, ni d'une expertise à la parcelle, mais d'une information localisée permettant d'attirer plus particulièrement l'attention sur cette problématique.

Selon le Code de l'Environnement, une zone humide est un « terrain exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire [on parle de sols hydromorphes]. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. » (Article L.211-1 du Code de l'Environnement).

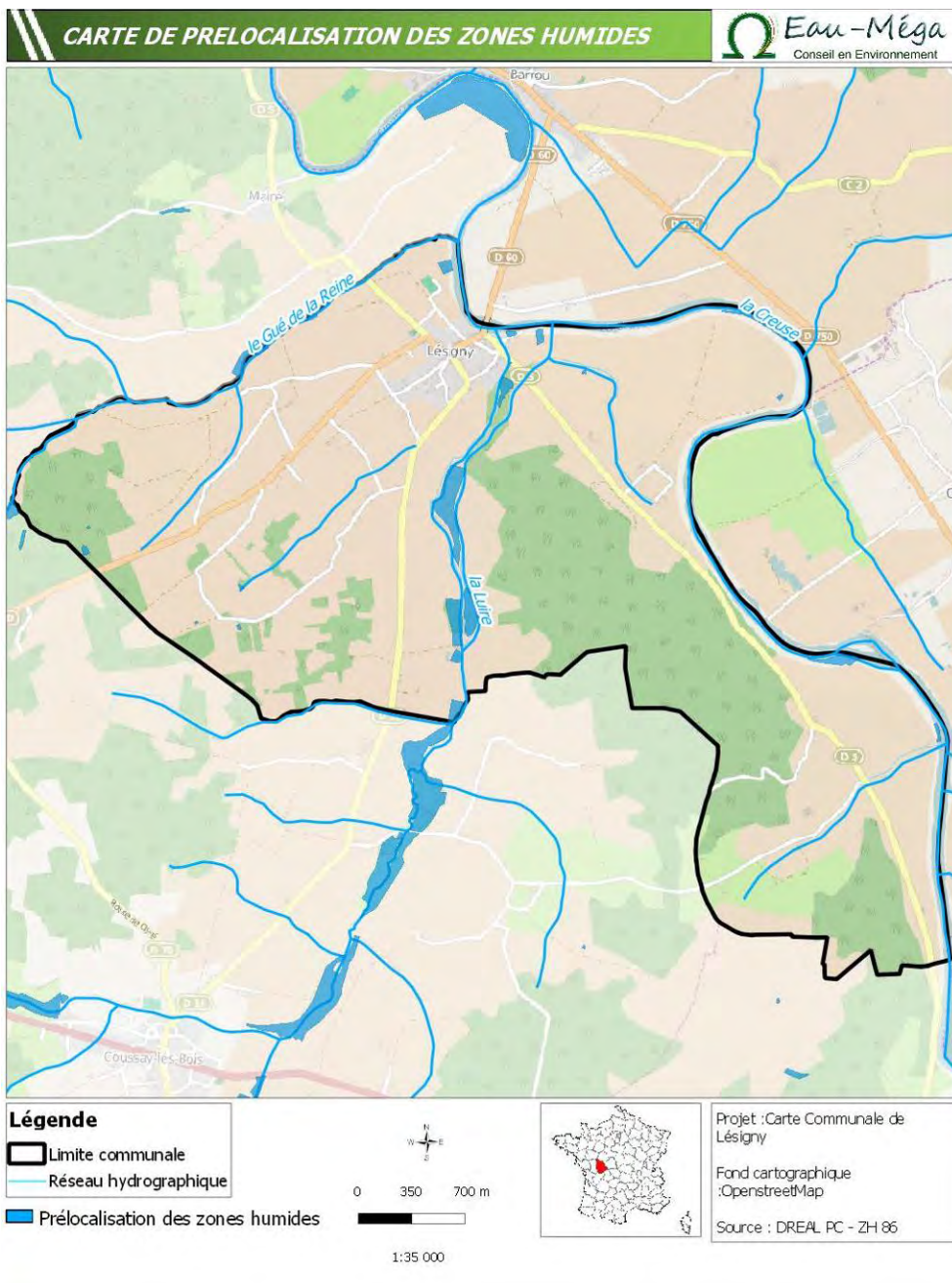
Le décret du 30 janvier 2007 précise cette définition : une zone humide est caractérisée par la « présence prolongée d'eau d'origine naturelle et la présence éventuelle de plantes hygrophiles. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. »

L'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides. Ainsi, elles sont définies soit par leur sol (traces d'hydromorphie dans les 50 premiers centimètres), soit par leur végétation (hygrophile).

En présence d'une végétation caractéristique, la zone humide est aisément identifiable et des sondages à la tarière peuvent permettre d'affiner ses limites.

Les zones humides issues de la prélocalisation des données de la DREAL Poitou-Charentes est présentée dans l'état initial et sert de base de travail à l'élaboration du document.

La carte communale n'étant pas soumise à évaluation environnementale un relevé n'a pas été fait mais le zonage correspond à la prélocalisation des données de la DREAL Poitou-Charentes Voir page 117.



Carte 7 : Carte de pré localisation des zones humides

Identification des zones d'inventaires et de protection du milieu naturel

La commune n'est pas directement concernée par un site d'inventaire ou de protection. Les premiers sites Natura 2000, protégeant les habitats et les espèces d'intérêt européen sont distants de plus de 5 km.

Le tableau ci-dessous vise à présenter la situation de la commune par rapport aux zones d'inventaire les plus proches.

Tableau 3 : Situation de la commune vis à vis des zones d'inventaire et de protection du milieu naturel

	Surface (en ha)	Superficie du territoire communal (en ha)	Distance du bourg (en km)	Enjeux
Zone d'inventaire				
ZNIEFF I : Etang de La Forge		0	4,5	Habitats, flore
ZNIEFF I : Etang de Chantemerle		0	7,5	Habitats, flore
ZNIEFF I : La Lombarderie		0	9	Habitats, flore
ZNIEFF I : Le Château de Rocreuse		0	2,5	Habitats, flore
ZNIEFF I : Le Gros Chillou		0	2,5	Habitats, flore
ZNIEFF II : Forêt de la Guerche et de la Groie	5 247	0	2,5	Habitats, avifaune
ZNIEFF II Vallée de La Claise et ses affluents		0	6	Habitats, faune, flore
Espace Naturel Sensible (ENS)				
Plaine des Patrières	132	132	< 100 m	Faune, Flore

Les Zones d'Inventaires : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

A) ZNIEFF I : Etang de La Forge

Il s'agit d'un étang à niveau d'eau variable, qui abrite sur ses rives des communautés amphibiens vivaces et annuelles, avec une quinzaine d'espèces végétales déterminantes.

B) ZNIEFF I : Etang de Chantemerle

Cet étang est entouré d'une roselière plus ou moins clairsemée, laquelle abrite des espèces de prairies humides à Molinie et de bas-marais alcalin telles que *Schoenus nigricans* ou encore *Cladium mariscus*.

Sur les franges de la roselière, on découvre des landes mésophiles à *Erica scoparia*.

9 espèces végétales déterminantes, dont 4 protégées, ont pu être observées sur le site en 2004.

C) ZNIEFF I : La Lombarderie

La zone englobe un petit secteur de la forêt de la Roche caractérisé par la structure particulière de sa végétation : dans cette zone en effet, le dense tissu forestier à base de Chêne pubescent qui constitue l'essentiel de la forêt s'interrompt pour laisser la place à des pelouses et des fourrés d'une grande originalité. A partir d'un matériau très argileux déposé à l'ère secondaire (marnes du Crétacé), se sont édifiées ici des «terres fortes», des sols argilo-calcaires que la granulométrie très fine rend fortement hydromorphes en période de forte pluviosité (hiver et printemps) mais qui sont susceptibles d'un dessèchement intense durant l'été. Ces alternances d'engorgement et de sécheresse édaphiques représentent des contraintes fortes pour la végétation et expliquent le développement de pelouses calcicoles originales constituées de plantes dites «marnicoles» qui trouvent là leur optimum écologique. Comme souvent sur ce type de substrat, la flore est très originale et abrite diverses espèces spécialisées qui ne se rencontrent que de manière sporadique dans la région.

Une des caractéristiques des pelouses de la Lombarderie est leur richesse en orchidées puisqu'une dizaine d'espèces ont pu être observées sur ce petit secteur : si certaines comme l'Ophrys mouche dont le labelle mime un insecte ou le Loroglosse à la forte odeur «de bouc» sont encore assez communes dans la région, d'autres comme la Gymnadénie odorante sont beaucoup plus rares. Cette dernière espèce n'est en effet connue que d'une poignée de stations en Poitou-Charentes (où elle bénéficie d'une protection officielle), toujours avec des populations réduites et qui semblent de plus en déclin au cours des dernières décennies. A la Lombarderie, ces orchidées sont accompagnées par tout un cortège de

plantes plus ou moins inféodées aux pelouses marneuses, telles que la Phalangère rameuse aux élégantes fleurs blanches ou le Géranium sanguin aux grandes corolles rouge vif, qui croissent entre les pieds des genévriers et de la Bruyère à balais. Un fossé humide en bordure de la zone collecte les eaux de pluie et accueille une flore différente où trône le Choin noirâtre, un hôte classique des tourbières alcalines alors que, dans une petite mare adjacente, prospère l'Utriculaire citrine, une espèce carnivore dont certaines feuilles modifiées fonctionnent comme de véritables pièges en aspirant des micro-invertébrés dont la digestion fournira à la plante un complément indispensable d'apports azotés.

D) ZNIEFF I : château de Rocreuse

La zone intègre un secteur de l'escarpement qui marque la bordure sud orientale du grand complexe forestier de la forêt de la Groie. La forte dénivellation – près de 80 mètres entre le plateau et la rivière – permet aux calcaires crayeux du Crétacé d'affleurer sous l'épaisse couche de limons tertiaires qui constituent le substrat essentiel du plateau. A ce niveau, les versants raides, en adspersion nord-est et dominant de profonds méandres de la Creuse, sont couverts par des boisements thermophiles dominés par le Chêne pubescent mais où le Hêtre est présent sporadiquement. Des micro-clairières occupées par des pelouses calcicoles sèches viennent interrompre la couverture boisée et apportent une diversité floristique importante. C'est au niveau de ces pelouses calcicoles mésophiles et de leurs contacts avec la chênaie que se concentre l'essentiel de l'intérêt botanique qui fonde la valeur biologique du site.

Le caractère le plus remarquable du secteur est la concentration, sur une faible surface, de 4 espèces d'orchidées rares aux niveaux départemental et régional. La Céphalanthère blanche est la plus précieuse d'entre elles puisqu'il s'agit d'une espèce à répartition surtout continentale en France et qui n'atteint le Poitou-Charentes que sur ses limites orientales : est de la Vienne où 4 stations sont connues et Charente (2 stations). Il s'agit d'une plante vivace à rhizome, à tige haute de 20 à 60cm portant 2 à 3 feuilles ovales et produisant à la fin mai un épi lâche de 3-12 fleurs blanc jaunâtre (à la différence de la Céphalanthère à feuilles longues, plus commune, dont les fleurs sont d'un blanc de lait). L'Epipactis à petites fleurs est la seconde orchidée remarquable du site : comme la précédente, il s'agit d'une plante présente surtout dans l'est et

le centre de la France mais rare dans l'ouest. La station du Château de Rocreuse, forte de deux dizaines de pieds, est remarquable par son abondance car l'Epipactis à petites fleurs se présente souvent par pieds isolés ou en populations très faibles. L'Orchis singe, ainsi nommé en raison de son label dont les divisions évoquent des membres étirés, est également une orchidée intéressante du site. Cette espèce à tendance continentale est en effet rare et très localisée en région Poitou-Charentes : présente en Vienne, très rare en Deux-Sèvres et Charente, elle manque en Charente-Maritime. L'Orchis militaire enfin, aux fleurs d'un délicat mauve pâle, est aussi une orchidée notable : bien que présente dans les 4 départements régionaux, elle est partout disséminée et rare. La présence de quelques hêtres dispersés dans la chênaie confère par ailleurs un intérêt biogéographique certain au site : cette essence montagnarde et médio-européenne trouve en effet en Poitou-Charentes sa limite sudoccidentale de répartition et ne se retrouve plus au sud que dans le massif pyrénéen.

E) ZNIEFF I : Le gros Chillou

Avec 11 espèces différentes recensées, les orchidées représentent en effet l'attraction botanique majeure du coteau du Gros Chillou. Si certaines comme le Listère à feuilles ovales ou la Platanthère verdâtre sont encore assez répandues dans des biotopes similaires de la région, d'autres possèdent une répartition beaucoup plus restreinte et présentent un intérêt patrimonial renforcé. La plus remarquable d'entre elles est probablement la Céphalanthère blanche, une espèce à répartition surtout continentale en France et qui n'atteint le Poitou-Charentes que sur ses limites orientales : est de la Vienne (4 stations sont connues dont celle voisine du Château de Rocreuse, objet d'une ZNIEFF spécifique) et Charente (2 stations).

Cette plante vivace munie d'un rhizome possède une tige haute de 20 à 60cm à 2 à 3 feuilles ovales, surmontée au printemps d'un épi lâche de 3-12 fleurs blanc jaunâtre (à la différence de la Céphalanthère à feuilles longues, plus commune, dont les fleurs sont d'un blanc de lait). L'Orchis singe est une autre orchidée précieuse du site :

Cette espèce - protégée en région Poitou-Charentes - possède comme la Céphalanthère blanche une répartition à tendance continentale et tend à se raréfier fortement dans les plaines atlantiques ; connue surtout de la Vienne où elle est seulement assez rare (16 stations recensées), elle

devient très rare en Charente et Deux-Sèvres et est aujourd'hui inconnue en Charente-Maritime. Cette espèce est aisément reconnaissable aux lobes étroits et recourbés de son labelle qui lui donnent un aspect "simiesque" et à une particularité rare chez nos orchidées indigènes : les fleurs du sommet de l'inflorescence s'épanouissent les premières, avant celles de la base. Bien que n'appartenant pas à la même famille, le Glaïeul des moissons est une autre plante remarquable du site : cette Iridée méditerranéenne aux magnifiques fleurs rosées possède une répartition méridionale et atteint sa limite nord de distribution en France dans le Maine-et-Loire et la Loire atlantique. Il s'agit d'une espèce très localisée en Poitou-Charentes et qui semble de plus en nette régression en raison de l'intensification des pratiques agricoles.

F) ZNIEFF II : Forêt de La Guerche et de la Groie

Sur les marges nord orientales du département, les forêts de la Guerche et de la Groie constituent une importante entité boisée de 5000 hectares occupant un plateau d'altitude modeste, topographiquement peu diversifié, bordé à l'Est par la vallée de la Creuse. Les argiles lacustres déposées au Quaternaire ancien sont ici surmontées de sols limoneux profonds, acides, hydromorphes et battants, connus sous le nom vernaculaire de "bornais". Peu favorables à l'agriculture, ces sols sont depuis longtemps dévolus à une forêt calcifuge de Chêne sessile et Chêne pédonculé, mêlés de trembles et de bouleaux, ici plus ou moins enrésinée avec du Pin maritime et du Pin sylvestre, essences qui ne font toutefois pas partie du fonds dendrologique local. La présence discrète du Hêtre signe bien la position biogéographique charnière de la zone, aux confins méridionaux du Bassin parisien, alors que l'existence de taches de landes à bruyère souligne la pauvreté chimique des sols. En raison de sa surface importante, de la diversité de ses peuplements mêlant feuillus et résineux, ainsi que de sa position géographique, la zone possède un intérêt biologique élevé, notamment en ce qui concerne son avifaune forestière, puisque 13 espèces d'oiseaux présentant un statut de conservation défavorable en France ou en Europe s'y reproduisent régulièrement.

La guilda des rapaces forestiers apparaît comme remarquablement diversifiée, associant des espèces communes comme la Buse ou l'Epervier à des oiseaux de répartition beaucoup plus localisée, tels que la Bondrée apivore, au régime alimentaire spécialisé dans la consommation

d'hyménoptères, ou le Busard St Martin, élégant rapace gris pâle qui hante les lisières et les landes à la recherche de micro-mammifères. Avec 6 espèces différentes, le cortège des pics est également très riche : on y note entre autre la présence du Pic noir, une espèce montagnarde et continentale en voie d'expansion vers l'ouest, et celle du Pic mar, un oiseau lié aux forêts riches en vieux arbres pourris ou sénescents où il recherche préférentiellement sa nourriture. La nidification de l'Engoulevent et de la Bécasse, deux oiseaux peu communs en région Poitou-Charentes, est aussi à signaler.

Comme souvent sur les sols argilo-siliceux de la région, la flore est très diversifiée mais relativement banale et n'abrite aucune plante réellement rare. Seul le Hêtre, une essence avant tout montagnarde et médio-européenne, possède une certaine rareté, bien que le mélange de plantes appartenant à des cortèges différents - atlantique, méridional, "montagnard" - confère à la forêt un intérêt biogéographique indéniable.

G) ZNIEFF II : Vallée de la Claise et ses affluents

De la sortie de la Brenne à la confluence avec la Creuse, la Claise traverse un plateau calcaire. Les versants de la vallée et les rebords du plateau présentent divers affleurements aux expositions diverses. Ces terrains déterminent un ensemble de formations thermophiles (bois, pelouses naturelles, ourlets), pour la plupart en bon état de conservation. Avec ceux des vallées de l'Anglin et de la Creuse, ces milieux sont les plus thermophiles de la région et pour certains les plus riches en espèces. Par leur étendue et leur organisation ce sont aussi les plus typiques. L'intérêt patrimonial est multiple et concerne tous les groupes de la faune et de la flore.

H) Espace Naturel Sensible (ENS) Plaine des Patrières

Instaurée par le Département de La Vienne en 2005, la taxe d'aménagement (ex-TDENS) au taux de 0,75 %, est prélevée sur les permis de construire dans le département de la Vienne, selon l'application du principe "pollueur-payeur".

La ressource disponible grâce au produit de cette taxe permet de financer des actions de :

- protection du patrimoine naturel

- développement de sentiers de randonnées
- sensibilisation du public aux enjeux de préservation de la biodiversité

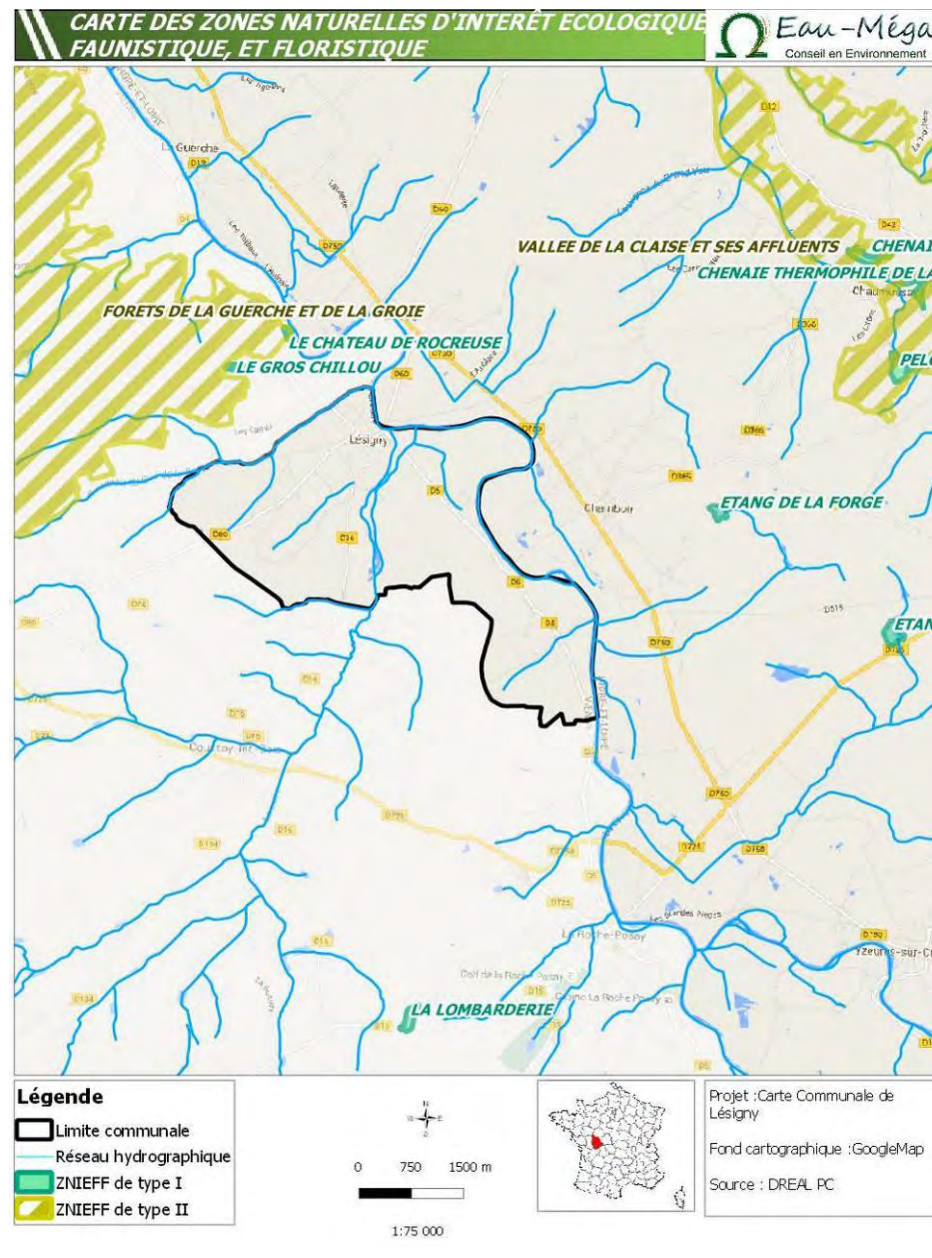
Le schéma départemental des espaces naturels sensibles recense 20 000 hectares d'espaces naturels que le Département entend préserver dans les dix années à venir en intervenant :

- par le soutien des porteurs de projets (associations, collectivités, établissements publics) engagés dans la préservation et la valorisation des sites
- de façon directe sur les 40 espaces les plus remarquables, soit environ 1 200 hectares. La mise en œuvre du programme d'actions sur ces territoires associe les acteurs locaux, les élus, les associations d'usagers, les propriétaires...

L'espace Naturel Sensible de la Plaine de Patrière prend place au sein d'un méandre de La Creuse, en amont du bourg de Lésigny. Le site a été inscrit car la présence d'Oedicnème a été signalée. Les berges de La Creuse abritent le Castor d'Europe et potentiellement le Guépier d'Europe (connaissance communale). Ces trois espèces font l'objet d'un statut de protection au titre des directives européennes « Habitats » ou « Oiseaux ».

Par ailleurs, le coteau calcaire recevant des pelouses à Orchidées recensé par la Société Française d'Orchidophilie a également été intégré à la désignation de l'ENS.

Actuellement, aucun projet de préservation ou de valorisation du site n'est envisagé.



Trame verte et bleue

Généralités

Les Trames vertes et bleues sont une mesure phare du Grenelle de l'Environnement visant à enrayer le déclin de la biodiversité par la préservation et la restauration des continuités écologiques ou corridors écologiques.

Les Trames vertes et bleues constituent un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est de (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc., en d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). **Les Trames vertes et bleues sont ainsi composées des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.**

Le terme « corridor écologique » ou « corridor biologique » désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.).

Ces structures écopaysagères permettent de connecter ou reconnecter entre elles plusieurs sous-populations (patches). Elles permettent la migration d'individus et la circulation de gènes (animaux, végétaux ou fongiques) d'une sous-population à l'autre.

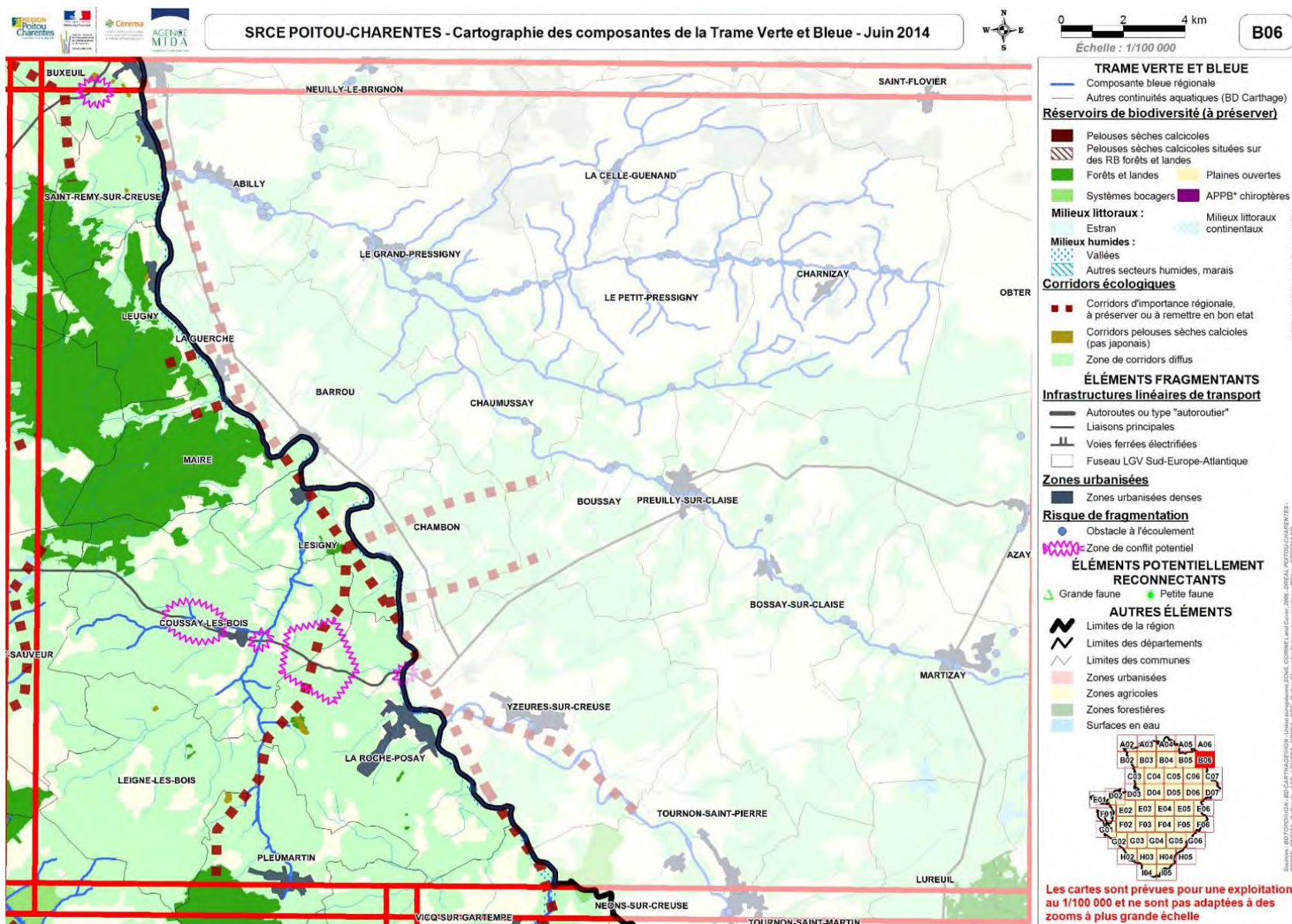
La restauration d'un réseau de corridors biologiques (maillage ou trame écologique) est une des deux grandes stratégies de gestion restauratrice ou conservatoire pour les nombreuses espèces menacées par la fragmentation de leur habitat. L'autre, complémentaire, étant la protection ou la restauration d'habitats.

Les corridors écologiques les plus évidents sont souvent les vallées et les boisements. Toutefois, la notion de corridor est à considérer **en fonction des espèces en présence et de leurs habitats.**

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite « Loi Grenelle I » instaure dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, d'ici à 2012, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle II », propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les schémas régionaux de cohérence écologique co-élaborés par les régions et l'État. Les documents de planification et projets relevant du niveau national, notamment les grandes infrastructures linéaires de l'État et de ses établissements publics, devront être compatibles avec ces orientations. Les documents de planification et projets des collectivités territoriales et de l'État devront prendre en compte les schémas régionaux.

Le SRCE Poitou-Charentes a été adopté par arrêté préfectoral le 03 novembre 2015. Le SRCE est un document de cadrage pour les différents projets et documents de planification locaux (SCoT, PLU). Le législateur a prévu le plus faible niveau d'opposabilité pour ce schéma, à savoir la « **prise en compte** ».

Le SRCE étant un outil d'aménagement du territoire à l'échelle régionale, construit au 1/100000ème, de nombreux éléments utiles à l'échelle locale n'y sont pas détaillés. Le rôle des collectivités locales est donc de prendre en compte les différents éléments du SRCE tout en ayant la possibilité d'en décliner le contenu à leur propre échelle de territoire, en réalisant si nécessaire des études complémentaires s'appuyant sur les données locales.



Carte 8: Carte de la Trame verte et bleue en Poitou-Charentes - Source SRCE

La carte précédente issue du SRCE Poitou-Charentes identifie les différents réservoirs de biodiversité présents au sein du territoire de Lésigny. La Creuse et La Luire constituent des éléments de la Trame Bleue en tant que réservoir de biodiversité. Le seul réservoir de biodiversité de la trame verte d'ampleur régionale retenu au droit de Lésigny est une partie centrale du bois des Reclous.

En revanche, 2 zones de passage (corridors d'importance régionale à conserver) sont identifiées, également au niveau du bois des Reclous. Ces zones constituent notamment des secteurs de franchissement de La Creuse par le grand gibier.

Les zones de conflits potentiels sont identifiées à l'extérieur du territoire communal, lors de la traversée des boisements par la RD n° 725 entre Coussay et La Roche-Posay.

Méthode d'élaboration et de détermination des corridors écologiques

La première étape consiste à identifier les zonages écologiques déterminés par les services de la DREAL auxquels s'ajoutent les secteurs particuliers et ayant un intérêt écologique précédemment identifié sur le territoire d'étude (réservoirs de biodiversité).

L'analyse des habitats et des espèces en présence permet d'envisager le fonctionnement des écosystèmes, leurs interactions et les échanges entre zones homogènes.

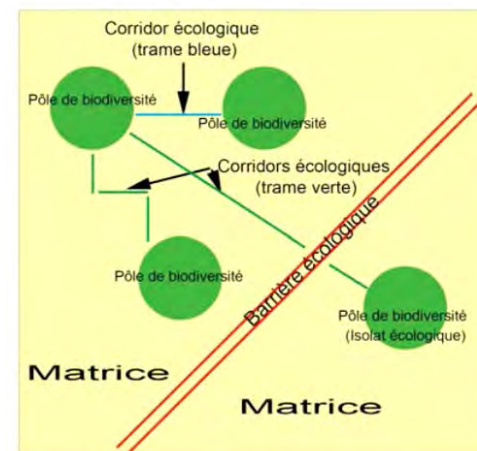
La superposition cartographique des zonages naturels, de l'occupation des sols, et des structures paysagères (haies, cours d'eau, boisements) identifiés sur le terrain permet de visualiser les distances entre zones homogènes (prairies, culture, réseau hydrographique...). A cela s'ajoutent les structures pouvant constituer un obstacle ou une contrainte (route, urbanisation...). Ainsi sont déterminées les connexions les plus favorables et les plus courtes entre zones homogènes.

Ces connexions sont ensuite confirmées ou démenties en fonction des espèces potentiellement présentes (bibliographie, terrain) et de leurs affinités pour les habitats et structures paysagères identifiées.

Lorsque cela est envisageable, les connexions sont vérifiées par des investigations de terrain visant à confirmer l'état des habitats et des

structures paysagères et rechercher des indices de présences des espèces (traces, coulées...).

L'ensemble de ces paramètres permet alors d'estimer la présence des principaux corridors écologiques à l'échelle d'un territoire.



Identification des corridors écologiques

A) Les réservoirs de biodiversité

Au regard des éléments décrits précédemment, il apparaît que les « pôles de biodiversité » sont constitués par les lits mineurs des rivières qui sont utilisés par les différentes espèces aquatiques pour se disperser. Par ailleurs, la ripisylve même lorsqu'elle est peu développée sert de repère dans les paysages et offre un espace de refuge et de déplacement, à la fois aux espèces fréquentant les bords des eaux qu'aux espèces exclusivement terrestres. La proximité avec le vaste massif de la forêt de La Guarche et de Groie apporte également aux boisements de feuillus présents sur le territoire communal un potentiel élevé d'accueil pour l'avifaune sylvicole.

La Société Française d'Orchidophilie a également identifiée un coteau calcaire à orchidée recevant plusieurs espèces d'intérêt régional et dont l'interaction avec les ZNIEFF les plus proches est plus que

probable. A ce titre, nous l'avons intégré comme réservoir de biodiversité de la trame verte communale.

B) Corridors

Les espaces de cultures ne présentent pas une uniformité trop étendue. Ils sont parsemés de nombreux boisements et entrecoupés par les vallées. Au droit des secteurs de moindre éloignement entre les réservoirs de biodiversité décrits ci-dessus, les espaces agricoles sont inclus comme éléments de trame en tant que corridors. C'est également le cas du lit majeur de plusieurs cours d'eau.

C) Les éléments de fragmentation

Les axes routiers constituent des facteurs de mortalité, dont la traversée peut engendrer une surmortalité non négligeable pouvant mettre en péril certaines populations animales. Même si le trafic reste modéré, la RD 80, mais surtout la RD5 longeant la vallée de La Creuse, constituent les principaux points critiques au niveau des franchissements du réseau hydrographique.

Synthèse du milieu naturel

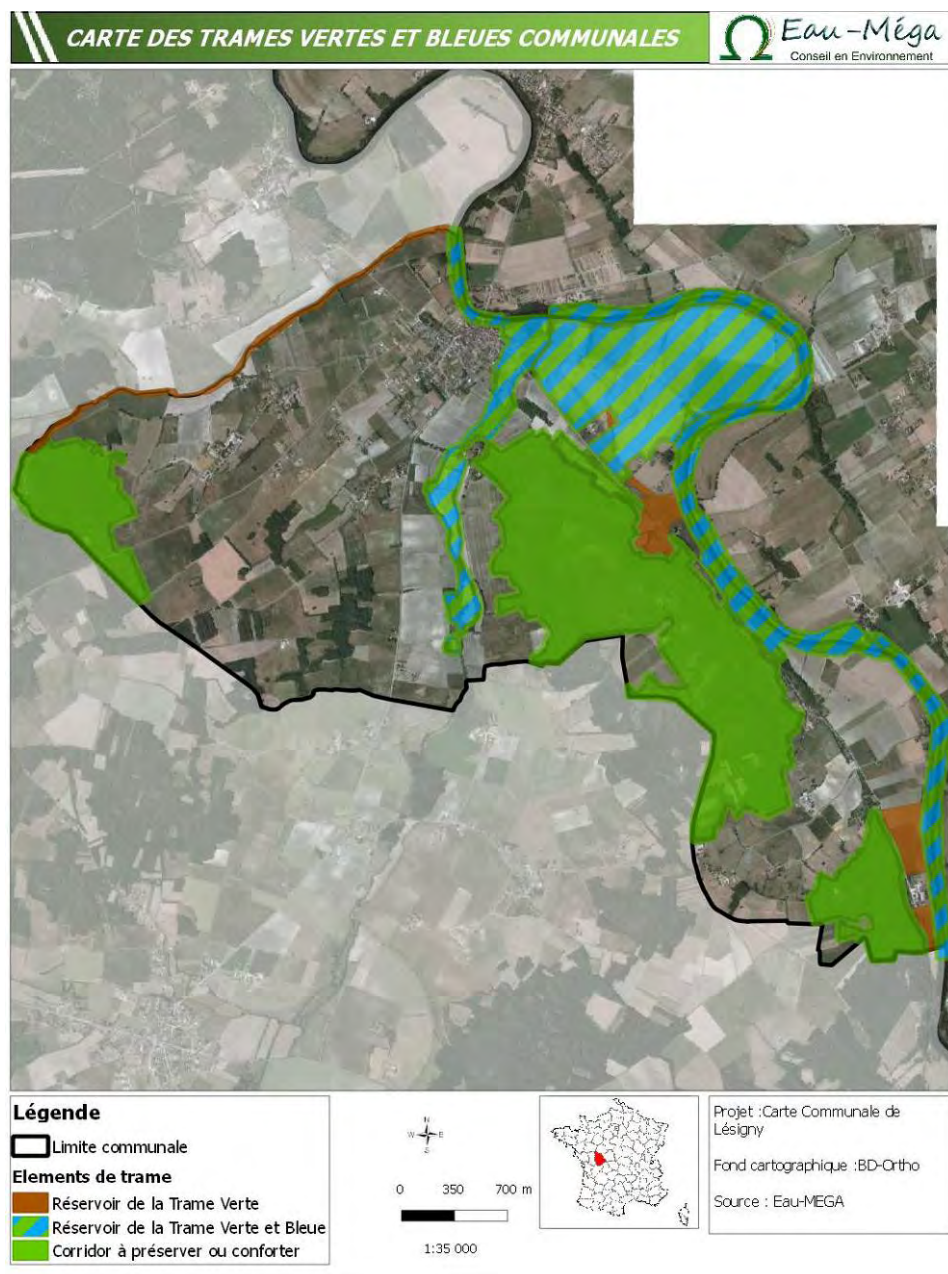
Le territoire communal ne reçoit pas d'espace faisant l'objet d'un zonage de protection de son patrimoine naturel. Seul un Espace Naturel Sensible du département occupe une surface de 132 ha mais n'est toutefois pas valorisé pour l'instant. Il n'en demeure pas moins que certains milieux naturels hébergent ou sont susceptible d'héberger des habitats et des espèces patrimoniales. Notons par exemple la présence des forêts de feuillus où le chêne domine mais recevant quelques sujets de hêtre en limite de son aire de répartition. Ces forêts ont un potentiel important pour l'avifaune. Les populations de grands gibiers y séjournent et y circulent, avec notamment deux axes de déplacements identifiés.

Le réseau hydrographique et les vallées riveraines jouent également un rôle important avec notamment la présence du Castor d'Europe, mais aussi de plusieurs espèces de poissons migrateurs.

Enjeux dans le cadre de la Carte Communale

La protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques nécessite de ne pas augmenter leur fragmentation par de nouvelles constructions ou infrastructures.

Les lits majeurs des cours d'eau doivent être préservés.



Carte 9 : Carte des trames vertes et bleues communales

6. Les risques et les contraintes

La probabilité d'occurrence de risques (qu'ils soient naturels ou technologiques) sur le territoire communal ne signifie pas dans tous les cas l'impossibilité de construire sur les espaces qui y sont exposés. Le PLU doit être l'occasion d'une réflexion approfondie sur les enjeux qu'ils posent, au plan humain, économique et financier.

L'analyse des risques devrait tenir compte de trois facteurs principaux qui concernent :

- La nature des risques, leur probabilité d'occurrence, leur dangerosité ;
- Les risques induits par l'urbanisation elle-même sur le milieu (selon les caractéristiques du programme mis en œuvre) ;
- Leur impact sur les populations (atteinte à l'intégrité physique des personnes et à leurs biens), les infrastructures et équipements publics.

La collectivité pourra de cette façon mettre sur pied une politique locale et globale de gestion des risques en considérant la prévention, l'organisation des secours et le traitement d'événements accidentels. Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) indique que la commune de Lésigny est concernée par les risques décrits ci-après.

Les risques naturels

Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Le tableau ci-après dresse la liste des arrêtés de catastrophes naturelles survenues depuis 1982 sur la commune de Lésigny :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	31/08/1991	01/09/1991	29/07/1992	15/08/1992
Inondations et coulées de boue	24/12/1993	11/01/1994	02/02/1994	18/02/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012

Le risque d'inondation

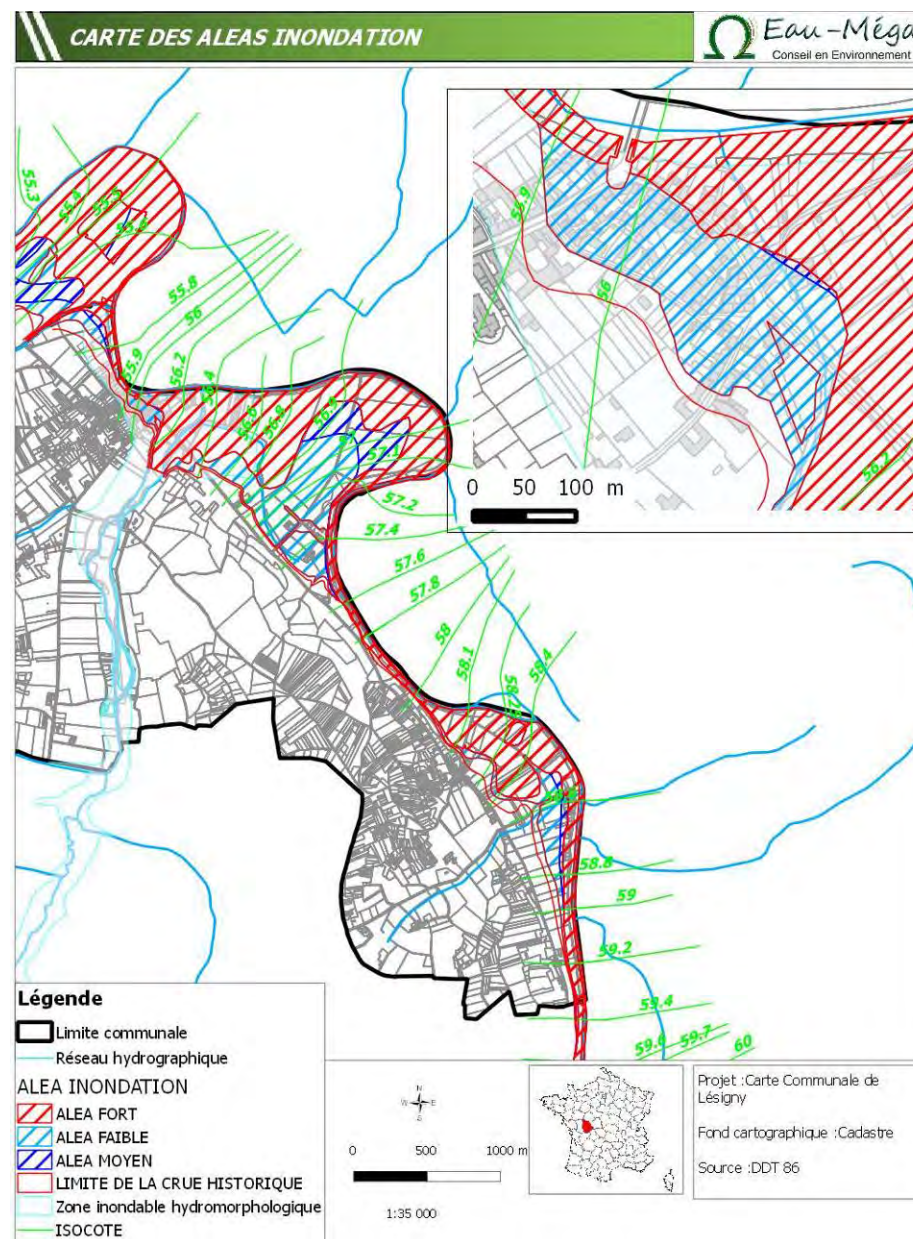
L'Atlas des Zones Inondables (AZI) permet d'informer les collectivités sur l'étendue et l'importance des inondations, et constitue un premier élément de base pour appréhender ce phénomène et permettre sa meilleure prise en compte dans le cadre de l'aménagement durable du territoire. A ce titre, bien qu'un AZI ne soit pas un document juridiquement opposable, il constitue un document de référence qui doit impérativement être pris en compte et retranscrit dans les documents d'urbanisme ou lors de l'instruction des actes d'urbanisme.

La commune est concernée par 2 Atlas des Zones Inondables :

- Atlas des zones inondables de La Loire (atlas hydrogéomorphologiques) en date du 21/01/2008 ;
- Atlas des zones inondables de La Creuse en date du 23/03/2004.

Au droit de Lésigny, 3 niveaux d'aléa sont distingués, l'aléa faible, moyen ou fort.

La côte des plus hautes eaux est comprise entre 55,8 et 56,2 m NGF au niveau du bourg.



Carte 10 : Carte des aléas d'inondation

Le risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;

Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Le territoire communal Lésigny est concerné par l'existence d'un risque sismique de niveau 3 (modéré).

En zone d'aléa modéré, certains bâtiments (établissements scolaires, certains bâtiments recevant du public ou pouvant accueillir simultanément plus de 300 personnes, les bâtiments dont la protection est primordiale pour les besoins de la sécurité civile et de la défense nationale ainsi que pour le maintien de l'ordre public) seront concernés par des règles de construction parasismique figurant dans l'arrêté du 22 octobre 2010 précité. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1er mai 2011.

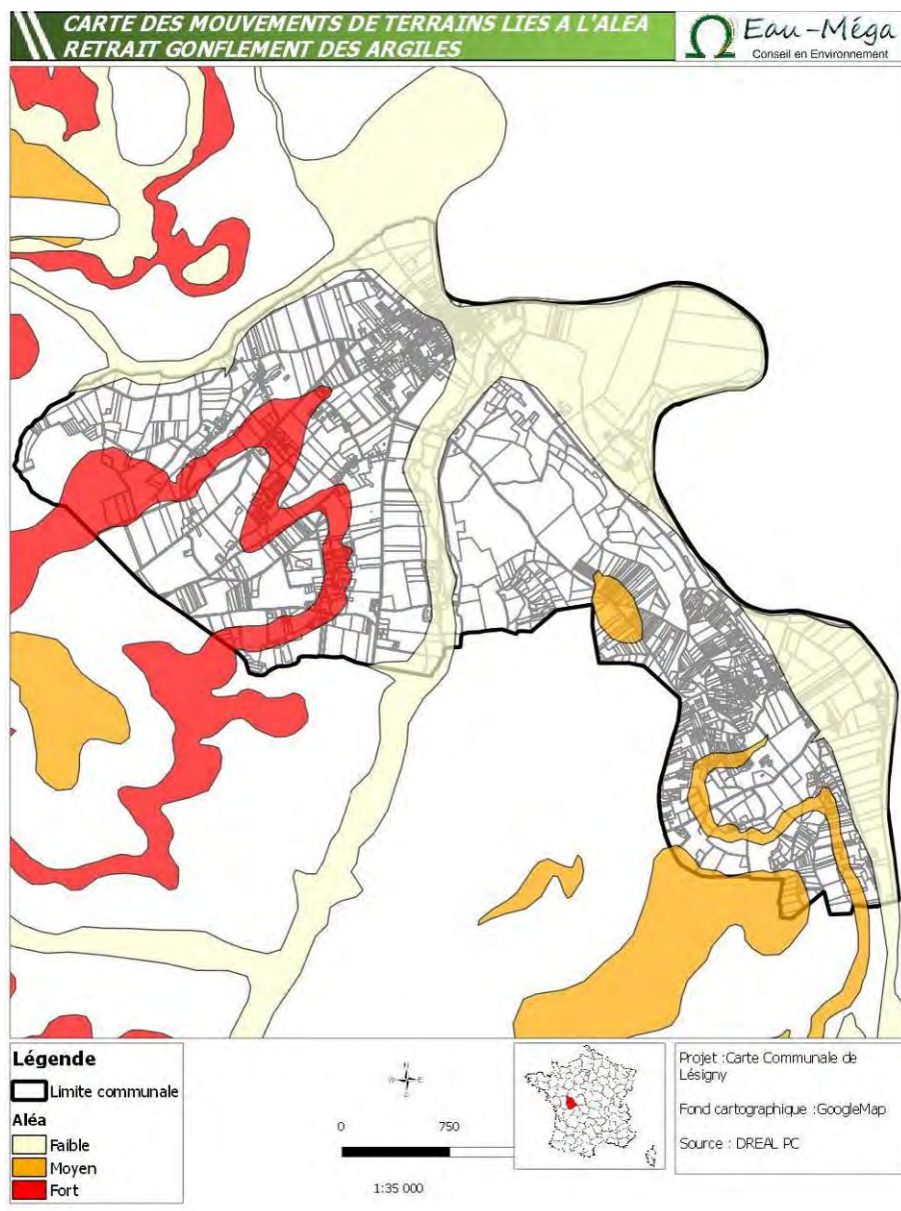
Le risque lié au retrait et au gonflement des sols argileux

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 mètres de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement

est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 mètres de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Lésigny est concerné par un risque faible, (au Sud du bourg et dans la vallée de La Creuse) à Fort (en bordure des recouvrements tertiaires).



Carte 11 : Carte de l'Aléa retrait gonflement des argiles



Carte 12 : Carte des cavités abandonnées non minières

Le risque de mouvements de terrains liés aux cavités

Les phénomènes liés à la présence de cavités peuvent se manifester soit par des effondrements subits, soit par des tassements différentiels. Leur connaissance est la meilleure garantie de prévention. Les services de l'État ne disposent pas d'études exhaustives quantifiant ce phénomène.

Il appartient donc à la collectivité de prendre les mesures nécessaires pour éviter toute aggravation du risque, voire pour diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens. Il convient de rappeler les dispositions de l'article L.563-6 du Code de l'Environnement qui indique que : « Les communes ou leur groupement compétent en matière d'urbanisme élaborent en tant que de besoin les cartographies délimitant les sites où sont situés des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol ».

A l'heure actuelle, il est recensé plusieurs carrières et caves au droit de Lésigny, notamment à proximité des lieux-dits « La Pinerie », « La Raillère », « Alogny ».

Le risque feux de forêt

Les feux de forêt sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins un demi-hectare de forêt, de la Lande, de maquis ou de garrigue. La désertification rurale, le développement de la fréquentation de la forêt, l'accroissement du nombre d'habitations construites à proximité immédiate des espaces boisés, le contexte économique agricole et forestier sont autant de facteurs qui aggravent ce danger.

La commune de Lésigny, où les boisements sont omniprésents, comporte un risque feu de forêt.

En zone d'aléa feu de forêt il convient de prendre certaines dispositions visant à rendre l'habitation moins sensible au feu

Le risque Tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (48 nœuds).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver. On parle alors de « tempête d'hiver ».

La moitié Ouest de la France est sujette au risque de tempêtes en provenance de l'Atlantique.

Les risques technologiques et sanitaires

Le risque rupture de barrage

Le risque de rupture brusque et inopinée est considéré comme très faible, voire nul. La situation de rupture paraît plutôt liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

Le danger est plus élevé pour un ouvrage en remblai que pour un ouvrage en béton, car il risque, en effet, d'être très érodé lors d'un déversement. Des fuites excessives peuvent se produire à travers le matériau, occasionnant des glissements ou une érosion.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait en aval du barrage une **inondation** catastrophique précédée par le déferlement d'une **onde de submersion** très destructrice.

La zone située en aval du barrage est découpée en zone de sécurité immédiate, dite zone du quart d'heure, et en zones d'alerte plus éloignées.

Bien que située hors du département, la rupture du barrage d'Eguzon sur La Creuse peut avoir des conséquences dommageables sur le territoire de Lésigny en cas de rupture.

Ce barrage se situe dans le département de l'Indre. Ses caractéristiques techniques : hauteur d'eau maximale de 56,7 m et capacité totale de retenue de 57,8 millions de m³.

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 3 décembre 2008, et les communes du département de la Vienne qui sont concernées par l'onde de submersion sont : La Roche-Posay, Lésigny, Mairé, Leugny, St-Rémy-sur-Creuse, Buxeuil et Port-de-Piles.

Les installations classées

La base nationale des Installation Classée pour la Protection de l'Environnement recense les activités soumises à autorisation.

Suivant le « porté à connaissance » la commune de Lésigny ne reçoit aucune activité soumise à autorisation.

A) Les installations classées agricoles

En zone agricole, les autorisations de construire ou d'agrandir des bâtiments d'élevage ne pourront être délivrées à proximité d'habitations de tiers, de zones de loisirs, d'établissements recevant du public, des points d'eau en général, qu'à une distance fixée par la réglementation relative à ces établissements.

Lors de la création de ce type d'établissement classé, la réglementation prévoit que les bâtiments respectent une distance minimale de 100 mètres vis-à-vis des tiers (hormis logements occupés par des personnels de l'installation et gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance), stades, campings agréés et zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.

L'article L.111-3 du Code Rural introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers. Elle prévoit en effet les mêmes contraintes lorsque ce sont des tiers qui doivent s'implanter à proximité de bâtiments d'élevage existants et de leurs annexes (bâtiments, plate-formes à fumier, fosses à lisier, parcs d'ébat pour les chiens,...). Ces distances d'éloignement visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations.

Sous réserve d'actualisation, ces installations sont les suivantes sur la commune :

Etablissement	Activités
Carré	un élevage de vaches laitières
Goulandière	un élevage de vaches laitières
Mouchaux (M. Barrault)	un élevage de vaches laitières
Bleau	un élevage de veaux à l'engraissement (83 veaux)
Goulandière (M. Joël Dechartre)	un élevage de bovins à l'engraissement (100 bovins)
Mouchaux (M. Barreault)	un élevage de vaches laitières (57 vaches)
LESIGNY BABY (M. Michel Bleau)	un élevage de bovins à l'engraissement (260 bovins)
	d'un élevage de bovins
	un élevage de bovins
l'EARL de la Goulandière	Construction d'un bâtiment de stockage de fourrage

Source Service Unité Environnement, D.D.P.P. de la Vienne 2016

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) - Service de la Surveillance Animale et de la Prévention des Nuisances, indique que les élevages suivants sont soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) qui prévoit une distance d'implantation de 50 mètres minimum vis-à-vis des tiers.

Etablissement	Localisation	Activités
EARL LESIGNY BABY	LES BOUQUINS	VEAUX
EARL LA GOULANDIERE	LA PINERIE	STOCKAGE FOURRAGE
EARL LA GOULANDIERE	LA PINERIE	VEAUX
GAEC CARRE	DU PETIT GATINEAU	VACHES LAITIÈRES
GAEC DES MOUCHAUX	LES MOUCHAUX	VACHEZ LAITIÈRES

Source DDCSPP 2016

B) Sites industriels et Sites et sols pollués

Contrairement aux actions de réduction des émissions polluantes de toute nature ou de prévention des risques accidentels, la politique de gestion des sites et sols pollués n'a pas pour objectif de prévenir un événement redouté mais de gérer des situations héritées du passé. Cette gestion va s'effectuer au cas par cas en fonction de l'usage du site et de l'évaluation du risque permettant de dimensionner les mesures de gestion à mettre en place sur ces sites pollués. Il est indispensable pour les collectivités devant établir un document d'urbanisme de connaître les sites et sols potentiellement pollués sur leur territoire afin de définir une utilisation du sol en cohérence avec le risque sanitaire possible appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

La base de données BASIAS enregistre tous les sites ayant une activité industrielle passée ou actuelle susceptible de polluer les sols. Sur Lesigny, on recense les sites suivants :

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
1	POC8600667	Pineau Maurice	Laboratoire charcuterie	Lesigny		LESIGNY (86129)	c10.1	Ne sait pas	Inventorié
2	POC8600944	Société Industrielle des Pétroles	Dépôt d'essence	LESIGNY		LESIGNY (86129)	g47.30z	Ne sait pas	Inventorié
3	POC8601270	Mme veuve Dupont	Dépôt de gaz combustible liquéfié			LESIGNY (86129)	v89.07z	Ne sait pas	Inventorié
4	POC8601310	Robineau Jean	Dépôt de gaz combustible liquéfié			LESIGNY (86129)	v89.07z, v89.07z	Ne sait pas	Inventorié

Source BASIAS (2016)

Notons qu'aucun site faisant l'objet d'une pollution des sols n'est recensé sur la commune (Source BASOL).

NUMERO	PRENOM ou STE	DEMANDEUR	LIEU EXPLOITATION	ACTIVITE	DATE	NOMENCLATURE	D/A
1968129	Francis	Lanoue	au lieu-dit " ", commune de	liquides inflammables	28 octobre 1968		D
	Monsieur Christian	Carré	« Petit Gatineau »	un élevage de vaches laitières	27 mai 1993	2101	D
	Monsieur le gérant du g.a.e.c.	Goulandière	« La Pinerie »	un élevage de vaches laitières	27 mai 1993	2101	A
	Monsieur le gérant du g.a.e.c.	Mouchaux (M. Barraud)	« Les Mouchaux »	un élevage de vaches laitières	27 mai 1993	2101	D
2000044	Monsieur le Président du	SIMER (ex communauté de communes du pays des vals de Gartempe)	au lieu-dit " Le Lira", commune de	une déchetterie (500 m2)	3 avril 2000 APC 2013DRCL/BE106 Du 25/03/2013	2710 2710-1b 2710-2c antériorité 25/03/2013	D
2003009	le gérant du g.a.e.c. de la	Goulandière (M. Joël Dechartre)	au lieu-dit " La Pinerie", commune de	un élevage de bovins à l'engraissement (100 bovins)	17 janvier 2003	2101	D
2003113	le gérant du g.a.e.c. des	Mouchaux (M. Barraud)	au lieu-dit " les Mouchaux ", commune de	un élevage de vaches laitières (57 vaches)	13 juin 2003	2101	D
2005010	le gérant de l'e.a.r.l.	LESIGNY BABY (M. Michel Bleau)	au lieu-dit " les Bouquins", commune de	un élevage de bovins à l'engraissement (260 bovins)	17 janvier 2005	2101	D
2009018	le gérant de l'E.A.R.L.		au lieu-dit « Les Bouquins », commune de	d'un élevage de bovins	23 avril 2009	2101	D
2009052	Le Gérant	l'EARL de la Goulandière	La Pinerie	Construction d'un bâtiment de stockage de fourrage	7 août 2009	1530 - 2	D
2013052	Le Directeur	D'ERDF	Voir tableau	Une exploitation et maintenance de réseaux de distribution publique d'électricité avec maintenance de postes de transformation électrique destinés à abaisser la tension de HTA en BT	1 ^{er} août 2013	1180-1	D

D : déclaration – **A** : Autorisation – **T** : Temporaire – **A** : en cours d'archivage

Tableau des installations classées agricoles soumises à déclaration et à autorisation

Source DDCSPP

Le transport de matières dangereuses (TMD)

Le risque TMD est en général consécutif à un accident qui se produit lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation. Ce risque peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement. Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département.

La commune de Lésigny est concernée par le risque de TMD.

Les nuisances sonores aux abords des infrastructures

Le Code de l'Urbanisme précise que le document d'urbanisme « détermine les conditions permettant d'assurer [...] la réduction des nuisances sonores ». Le bruit pose un problème de santé publique et constitue depuis plusieurs années une préoccupation majeure pour les français lorsqu'ils sont interrogés sur la qualité de leur environnement. Le livre V « prévention des pollutions, des risques et des nuisances » du Code de l'Environnement et plus particulièrement son titre VII « Prévention des nuisances sonores » traite de la prévention et de la lutte du bruit dans l'environnement.

Concernant les transports terrestres, la résorption des points noirs du bruit, la mise en œuvre des politiques visant à réduire le niveau d'exposition, la préservation des zones calmes, l'information des populations sont autant d'outils mobilisables pour éviter, prévenir ou réduire les effets nocifs sur la santé humaine dus à l'exposition au bruit ambiant. Les grands principes sont précisés par les articles L 571-9 et suivants du Code de l'Environnement.

Aucune infrastructure terrestre de la commune n'est inscrite dans une catégorie source de nuisances sonores.

Synthèse

Pour la commune de Lésigny, le principal risque est relatif au risque d'inondation qui concerne notamment une partie Sud du bourg.

Enjeux

Réserver /protéger les zones d'expansion des crues

Veiller à ne pas exposer de nouvelle population dans les zones soumises au risque d'inondation, en assurant la cohérence entre le document d'urbanisme et l'Atlas des Zones Inondables.

7. Les réseaux et sources de pollutions

Le réseau d'eau potable

L'eau potable provient du forage de la *Fontaine Rateau* situé sur la commune de *Coussay-les-Bois*. Celui-ci capte la nappe aquifère libre du turonien où l'on constate une présence naturelle de sélénium dont les concentrations ont diminué depuis 1997. Un nouveau forage est envisagé afin de remplacer le captage des Landes qui n'a jamais pu être mis en service suite à des problèmes liés à la réalisation de ce forage.

La gestion de la production - distribution d'eau est assurée par « Eaux de Vienne » et une seule unité de distribution a été définie dans le Comité Local de *Coussay les Bois*. Les communes alimentées sont Coussay, Maire, Lésigny.

La procédure administrative (arrêté préfectoral de DUP avec une inscription au fichier des Hypothèques) est à reprendre pour le captage de *La Fontaine Rateau*.

L'eau distribuée en 2014 est de très bonne qualité.

L'assainissement collectif et l'assainissement autonome

L'assainissement collectif

La commune de Lésigny dispose d'un zonage d'assainissement approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2000, après enquête publique. Ce zonage définit une zone d'assainissement collectif pour son bourg, ainsi que tous ses villages (Carloy, Le Coudray, La Pinerie, Les Froux, La Raillière). Actuellement, le bourg et La Pinerie disposent chacun d'un système d'assainissement

comprenant le réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration.

La station d'épuration du bourg, datant de 1979 et d'une capacité de traitement de **440** Equivalent Habitant (EH) reçoit actuellement entre **310 et 320** EH en charge polluante mais atteint sa capacité hydraulique. Le nombre de branchements est d'environ 208.

Elle dispose d'une charge résiduelle de traitement de l'ordre de 120 EH soit 55 logements.

Le nombre de m3 d'assainissement facturés est de 15748 m3.

La qualité de son rejet est conforme aux exigences réglementaires. Elle est exploitée par les «Eaux de Vienne » (ex SIVEER).

Un projet d'agrandissement de la STEP est en cours en vue d'une augmentation de la capacité de l'unité de traitement du bourg.

Il est programmé de manière à assurer les besoins liés aux nouvelles habitations qui se construisent progressivement.

Le village de La Pinerie dispose depuis 2002 d'une station de traitement des eaux usées fonctionnant sur le principe du filtre à sable drainé de 50 E.H. avec rejet dans le ruisseau du gué de la Reine. D'une capacité de 80 EH elle ne reçoit que 20 EH environ actuellement.

Elle dispose d'une marge de 60 EH soit 27 logements et présente un fonctionnement satisfaisant.

Elle est exploitée en régie communale.

Le reste du territoire communal, classé en zone d'assainissement non collectif, est assaini par des dispositifs d'assainissement individuel. Le contrôle de l'assainissement non collectif est assuré par «Eaux de Vienne » pour le compte de la commune depuis le 1^{er} janvier 1999.

La compétence assainissement sera transférée à la Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais (CAPC) après l'intégration dans la Communauté d'agglomération de la Communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse.

De fait les parcelles constructibles destinés à accueillir de nouvelles constructions seront prioritairement et majoritairement localisées dans les secteurs desservis par ces deux réseaux collectifs en rapport avec leur capacité.

L'assainissement des eaux pluviales

La commune de Lésigny ne dispose pas de Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux pluviales.

Toutefois, cette problématique n'est pas oubliée. Dans le cadre de l'évaluation analyse environnementale d'un document d'urbanisme, il convient de détecter les éventuelles problématiques et d'évaluer les enjeux en termes de sécurité des biens et des personnes mais aussi dans l'optique d'améliorer la qualité des eaux superficielles réceptrices.

Les eaux pluviales du bourg sont collectées par un réseau pluvial. Dans les villages, les eaux pluviales sont soit collectés par des fossés, par des tronçons de réseau ou s'écoulent directement sur la voirie. Il existe à l'Est de la Rue des Echelles une problématique de débordement de la nappe en période pluvieuse.

Dans certains cas, comme à la Raillère ou au Queroy, les eaux pluviales s'écoulent sur la chaussée. Pour les habitations non desservies par le réseau, la majorité des usagers évacue les eaux pluviales vers le milieu naturel superficiel (ruisseau, fossé).

a) Généralités

(d'après La ville et son assainissement – CERTU – 2003)

L'absence de gestion des eaux pluviales est une source importante de pollution des eaux. La pollution diffuse provient des eaux pluviales qui s'écoulent à la surface du sol.

Les eaux de ruissellement se chargent tout au long de leur parcours de diverses substances dans des proportions d'importance variable selon la nature de l'occupation des sols et selon le type de réseau hydrographique qui les recueille.

Cette pollution se caractérise par une place importante des matières minérales, donc des matières en suspension (M.E.S.), qui proviennent des particules les plus fines entraînées sur les sols sur lesquelles se fixent les métaux lourds qui peuvent provenir des toitures (Zinc, Plomb), de l'érosion des matériaux de génie civil (bâtiments, routes...), des équipements de voirie ou de la circulation automobile (Zinc, Cuivre, Cadmium, Plomb), ou encore des activités industrielles ou

commerciales (sans oublier la pollution atmosphérique qui y entre pour une part minoritaire mais non négligeable).

Il faut noter la chute des teneurs en Plomb observée à la suite de la mise en œuvre de la réglementation qui a éliminé ce composant des carburants.

Le lessivage des voiries peut aussi entraîner des hydrocarbures, ainsi que tous les produits qui y auront été déversés accidentellement.

La pollution de ces eaux ne présente à l'origine du ruissellement que des teneurs relativement faibles.

C'est leur concentration, les dépôts cumulatifs, le mélange avec les eaux usées, le nettoyage du réseau et la mise en suspension de ces dépôts qui peuvent provoquer des chocs de pollution sur les milieux récepteurs par temps de pluie.

Définitions des principaux types de pollutions :

Matières en suspension : Les M.E.S. sont toutes les matières non solubles en suspension dans l'eau. La principale caractéristique physique de ces particules est leur aptitude (fonction de leur poids et de leur dimension) à se déposer sur le fond d'un bassin, d'un cours d'eau ou de n'importe quel ouvrage. Ce phénomène, appelé « décantation », peut entraîner sur le long terme, des modifications de l'écoulement. Ces M.E.S. représentent la majeure partie de la pollution des eaux de pluie et de ruissellement.

Demande biologique en oxygène : La D.B.O.₅ est un indicateur de la quantité de matière organique dégradable en cinq jours par les microorganismes présente dans l'eau. Cette valeur représente le besoin en oxygène dissous des microorganismes pour dégrader par voie biologique la matière organique. Plus la pollution va être importante en matière organique et plus la quantité d'oxygène dissous consommé pour les dégrader sera grande. Ceci peut entraîner une telle baisse du taux d'oxygène présent dans l'eau qu'elle peut provoquer le dépérissement, voire la mort, de la faune et de la flore aquatique (notamment des poissons).

Demande chimique en oxygène : La D.C.O. est un indicateur de la quantité totale de matière organique présente dans l'eau. Il s'agit de la quantité d'oxygène dissous consommé par voie chimique pour

oxyder l'ensemble des matières oxydables présentes dans un effluent. C'est-à-dire, la matière organique biodégradable (D.B.O.₅) ainsi que les sels minéraux oxydables peu biodégradables et donc non assimilables directement par les microorganismes.

Taux d'hydrocarbures : Il s'agit de la quantité d'hydrocarbures présente par litre d'eau. Ils sont connus pour être de redoutables polluants, nocifs pour le milieu naturel et ses écosystèmes. Ces polluants (essence, pétrole, mazout, huiles,...) résultent de l'activité humaine.

Taux de micropolluants métalliques : Il s'agit de la quantité de métaux présente par litre d'eau. Il s'exprime en mg/L. La concentration exprimée est propre à chacun des métaux étudiés. Les métaux lourds sont tous les métaux dont la masse volumique est supérieure à 5 g/cm³, lors des mesures on recherche souvent le Plomb, le Mercure, le Cuivre, le Zinc, le Cadmium et le Sélénium qui font partie des plus nocifs.

Tableau 4: sources de pollutions chroniques

Pollution liée aux véhicules	Pollution liée à l'urbanisation
 H.A.P. : combustion du carburant (pyrogénique), fuite d'huile de moteur, carter, essence (pétrogénique) Zn : pneus, panneaux de signalisation, glissières de sécurité Cu : radiateurs, plaquettes de freins Pb : avant 1998, essence plombée, peinture pour marquage au sol Nonylphénols : additifs pour carburant, émulsion de bitume, lavage de voitures Cd : combustion de produits pétroliers	 Cu : points singuliers de toitures, gouttières, bois Zn : toitures, gouttières, briques, bois peint Pb : peinture au plomb, toitures Cd : toitures en zinc (impureté) Nonylphénols : nettoyage de surfaces urbaines, utilisation dans certains matériaux de génie civil P.B.D.E. (Polybromodiphényléther) : toitures, matériels d'intérieur, informatique

Source : "Principales sources de polluants du bâti et du transport dans les rejets urbains de temps de pluie"

T.S.M. n° 11 – 2007 – ASTEE

Les effets du rejet de ces différents dans le milieu naturels sont :

Tableau 5 : effets des différents types de rejets polluants dans le milieu naturel

Rejets	Effets	Caractérisation
Matières organiques	Désoxygénation, mortalité piscicole, odeurs...	D.C.O. et D.B.O. ₅
Solides	Colmatage des fonds, dépôts de boue, turbidité...	M.E.S.
Toxiques	Mortalité, effets à long terme	Pollution accidentelle
Nutriments	Eutrophisation, consommation d'oxygène	D.C.O. et D.B.O. ₅
Flottants	Visuel	M.E.S.
Germes et virus	Problème sanitaire (baignade...)	Pollution accidentelle

b) Masses polluantes rejetées

Les masses polluantes annuellement rejetées à l'aval des collecteurs pluviaux sont très variables. Le tableau suivant fournit des ordres de grandeur des concentrations moyennes des principaux paramètres représentatifs de la pollution urbaine des eaux pluviales (source : CERTU, 2003).

Tableau 6 : fourchette de concentrations pendant une pluie selon la densité urbaine

Type d'aménagement	Quartiers résidentiels (habitat individuel)	Quartiers résidentiels (habitat collectif)	Habitations denses (zones industrielles et commerciales)	Quartiers très denses : centres-villes, parkings
Coefficient de ruissellement	0,20 à 0,40	0,40 à 0,60	0,60 à 0,80	0,80 à 1,00
M.E.S.	100-200 mg/l	200-300 mg/l	300-400 mg/l	400-500 mg/l
D.C.O.	100-150 mg/l	150-200 mg/l	200-250 mg/l	250-300 mg/l
D.B.O. ₅	40-50 mg/l	50-60 mg/l	60-70 mg/l	70-80 mg/l

Source : « La Ville et son assainissement » CERTU 2003

Les autres paramètres caractéristiques de la pollution chronique des eaux pluviales urbaines dépendent directement de l'adsorption des polluants sur les M.E.S. On applique un simple coefficient pondérateur pour tenir compte de cette spécificité :

Tableau 7 : fraction de polluants liée aux matières en suspension

Paramètres de pollution				
DCO %	DBO ₅ %	HAP (3-4 cycles) %	HAP (5-6 cycles) %	Plomb %
87,5	92,5	65	93	95

Source : SAGET A., CHEBBO G., BACHOC A., 1993

La gestion quantitative des eaux pluviales par des bassins écrêteurs de crues extensifs ou des noues bien conçues permet généralement un abattement de près de 90 % de la pollution.

L'imperméabilisation d'une zone a pour effet de modifier le débit de ruissellement à l'exutoire en raison de l'augmentation du coefficient de ruissellement et la diminution du coefficient de rugosité. Le coefficient de ruissellement est voisin de 0,1 sur une terre labourée est compris entre 0,4 pour une zone à lotir et 0,9 pour une zone commerciale.

Dans le cas où aucune mesure de régulation des eaux n'est prise, l'augmentation des surfaces imperméabilisées provoquera une augmentation des débits aux exutoires des zones ouvertes à l'urbanisation. Selon l'exutoire, l'augmentation des débits de pointe peut avoir une incidence plus ou moins importante.

Synthèse réseaux et sources de pollution

Une zone d'assainissement collectif définie depuis 2000 mais dont la collecte de l'ensemble des secteurs n'est à ce jour pas réalisée.

Un réseau de collecte et une gestion partielle des eaux pluviales.

Enjeux dans le cadre de la Carte Communale

Définir une politique de gestion des eaux usées et des eaux pluviales

8- SDAGE Loire-Bretagne

Le comité de bassin a adopté le 4 novembre 2015 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2016 à 2021 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre approuve le SDAGE et arrête le programme de mesures. Le SDAGE Loire-Bretagne entre en vigueur au plus tard le 22 décembre 2015.

Les objectifs du S.D.A.G.E. consistent en la mise en place d'une stratégie visant un retour au bon état écologique des deux tiers des eaux du bassin Loire-Bretagne contre seulement un quart aujourd'hui. Pour cela des orientations fondamentales et des dispositions sont prévues pour atteindre les objectifs d'atteinte du bon état des eaux. Certaines ont des implications directes lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme.

Les mesures prises dans le projet de carte communale de Lésigny sont compatibles avec les objectifs du SDAGE et sont synthétisées dans le tableau suivant.

<u>OBJECTIFS DU S.D.A.G.E.</u>	<u>Application au projet</u> (NDC : Non Directement Concerné)
CHAPITRE 1 : Repenser les aménagements de cours d'eau	
1a - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	Le champ d'expansion des des crues a été préservé d'urbanisation nouvelle en classant en N la zone
1b - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les	

<u>OBJECTIFS DU S.D.A.G.E.</u>	<u>Application au projet</u> (NDC : Non Directement Concerné)
zones d'expansion des crues et des submersions marines	inondable non déjà urbanisée identifiée à l'atlas des zones inondables,
1c - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
1d - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	
1e - Limiter et encadrer la création de plans d'eau	
1f - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	
1g - Favoriser la prise de conscience	
1h - Améliorer la connaissance	
CHAPITRE 2 : Réduire la pollution par les nitrates	
2a - Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE	NDC
2b - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	
2c - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	
2d - Améliorer la connaissance	
CHAPITRE 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique	
3a - Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore	NDC
3b - Prévenir les apports de phosphore diffus	
3c - Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents	
3d - Maitriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée	
3e - Réhabiliter les installations	

<u>OBJECTIFS DU S.D.A.G.E.</u>	<u>Application au projet</u> (NDC : Non Directement Concerné)
d'assainissement non-collectif non conformes	
CHAPITRE 4 : Réduire la pollution par les pesticides	
4a - Réduire l'utilisation des pesticides	NDC
4b - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses	
4c - Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques	
4d - Développer la formation des professionnels	
4e - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	
4f - Améliorer la connaissance	
CHAPITRE 5 : Maitriser les pollutions dues aux substances dangereuses	
5a - Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances	NDC
5b - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	
5c - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	
CHAPITRE 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	
6a - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	NDC
6b - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	
6c - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	
6d - Mettre en place des schémas	

<u>OBJECTIFS DU S.D.A.G.E.</u>	<u>Application au projet</u> (NDC : Non Directement Concerné)
d'alerte pour les captages	
6e - Réserver certaines ressources à l'eau potable	
6f - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales	
6g - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	
CHAPITRE 7 : Maitriser les prélèvements d'eau	
7a - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	NDC
7b - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins a l'étiage	
7c - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux	
7d - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal	
7e - Gérer la crise	
CHAPITRE 8 : Préserver les zones humides	
8a - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	La carte communale veille à ne pas permettre l'urbanisation au sein des zones humides connues au droit du territoire communal.
8b - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	
8c - Préserver les grands marais littoraux	
8d - Favoriser la prise de conscience	
8e - Améliorer la connaissance	
CHAPITRE 9 : Préserver la biodiversité aquatique	

<u>OBJECTIFS DU S.D.A.G.E.</u>	<u>Application au projet</u> (NDC : Non Directement Concerné)
9a - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	
9b - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	
9c - Mettre en valeur le patrimoine halieutique	
9d - Contrôler les espèces envahissantes	
CHAPITRE 10 : Préserver le littoral	
10a - Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	NDC
10b - Limiter ou supprimer certains rejets en mer	
10c - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	
10d - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	
10e - Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir	
10f - Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	
10g - Améliorer la connaissance des milieux littoraux	
10h - Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	
10i - Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	
CHAPITRE 11 : Préserver les têtes de bassin versant	
11a - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	NDC

<u>OBJECTIFS DU S.D.A.G.E.</u>	<u>Application au projet</u> (NDC : Non Directement Concerné)
11b - favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	
CHAPITRE 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	
12a - Des SAGE partout où c'est nécessaire	NDC
12b - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	
12c - Renforcer la cohérence des politiques publiques	
12d - Renforcer la cohérence des sage voisins	
12e - Structurer les maitrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	
12f - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	
CHAPITRE 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers	
13a - Mieux coordonner l'action règlementaire de l'état et l'action financière de l'agence de l'eau	
13b - Optimiser l'action financière	
CHAPITRE 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	
14a - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	La prise en compte des thématiques de la gestion des eaux dans le rapport de présentation de la carte communale, le document d'urbanisme contribue à l'information et la sensibilisation des administrés.
14b - Favoriser la prise de conscience	
14c - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	

9- LES GRANDES UNITES DU PAYSAGE ET LES ELEMENTS IDENTITAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

Le contexte ;

Malgré le caractère dominant de la vallée de la Creuse, la commune de LESIGNY se situe sur un espace de transition entre plusieurs unités paysagères. (Source : Conservatoire d'espaces naturels et des sites de Poitou Charentes).

Les unités paysagères du territoire communal découlent du milieu physique et de l'occupation du sol qui en résulte.

Le cadre géomorphologique permet aussi de révéler trois grandes entités : les sites de plateau, de rebords de plateau (coteaux) et de vallée.

Les caractères identitaires du contexte paysager sont :

- le contraste entre la vigueur et la douceur de certaines unités du relief,
- un caractère étagé de l'utilisation de l'espace,
- le contraste des extrêmes représenté par le caractère fermé de certains espaces dans la vallée et les perceptions lointaines depuis les hauteurs du plateau.

Malgré ce caractère contrasté, c'est la douceur du relief qui s'impose car les secteurs les plus marqués sont situés dans des espaces fermés relativement confidentiels dans leur perception du fait que ces rebords de plateau et versants abrupts sont situés dans les espaces les plus boisés.

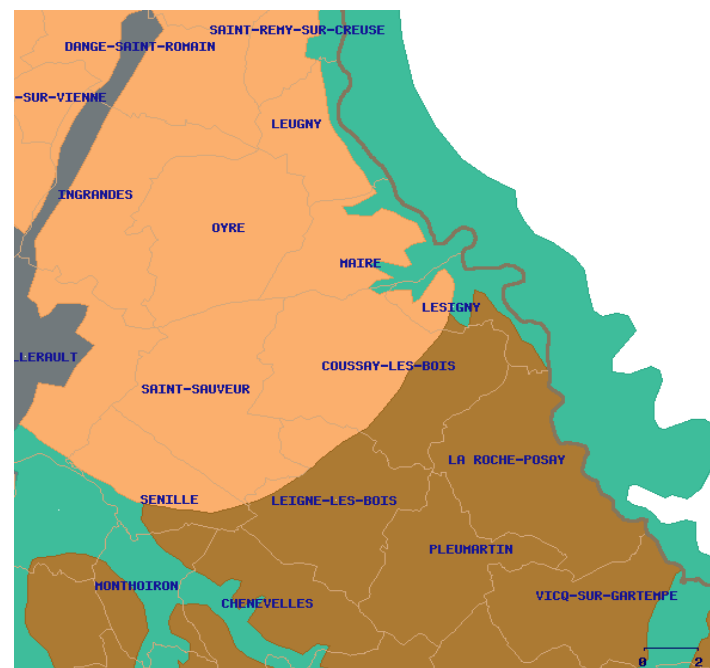
Le reportage photographique, pages suivantes illustre les ambiances paysagères sur le territoire communal.

Les paysages de Poitou-Charentes

Terres de Brandes Le Tuffeau

Vallées

Axe urbain Poitiers Chatellerault



Source :
Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes - Outside 1999

Les paysages de vallée

La vallée de la Creuse

1 - Culture dans les sols alluviaux, en sortie est du bourg. L'espace est ici large et ouvert avec une perspective sur les coteaux de l'autre rive dans le département de l'Indre-et-Loire

2 - La vallée se double d'un autre couloir de communication avec la route départementale qui relie Lésigny à la Roche Posay qui souligne localement le contact de la vallée et le rebord abrupt et boisé du plateau

3 et 4 - Ce sont les points de passage qui permettent de découvrir la rivière

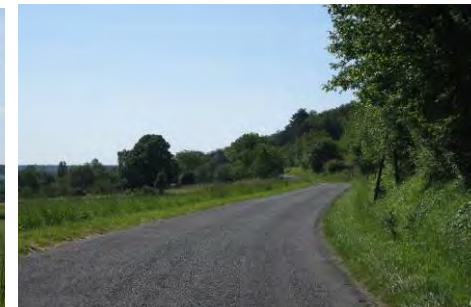
5 - Depuis les hauteurs du plateau, seul la perception du clocher de Lésigny permet de soupçonner l'espace qui s'accompagne d'un cortège arbustif varié

La vallée de la Loire

6 - Elle est aussi doublée d'une voie de communication sur le rebord du plateau assurant ainsi une belle perspective sur ce couloir naturel entre deux plateaux. Elle présente un relief relativement doux avec de larges versants cultivés et c'est le cortège végétal qui permet de deviner le tracé du cours d'eau



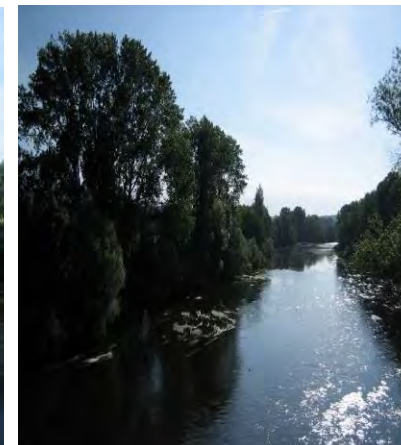
1



2



3



4



5



6

Les plateaux

Hors des espaces boisés qui créent des écrans opaques sur les hauteurs et les pentes, ils permettent de larges perspectives depuis les rebords aux pentes douces où les sols sont plus favorables à la culture.

Les étages de l'occupation du sol :

- dominante boisée sur les hauteurs où les recouvrements limono-argileux sont peu propices à la culture ;
- sur les rebords les ressources en eaux (sources) et sols rocheux peu épais expliquent la présence des sites bâtis originels ;
- Localement sur certains substrats calcaires, des sols plus favorables à la culture.

Le patrimoine naturel :

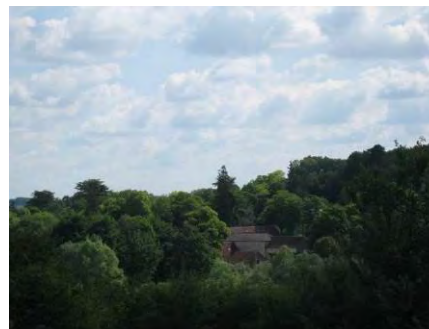
Aucun espace n'a été identifié, à des fins de protection, sur le territoire communal.

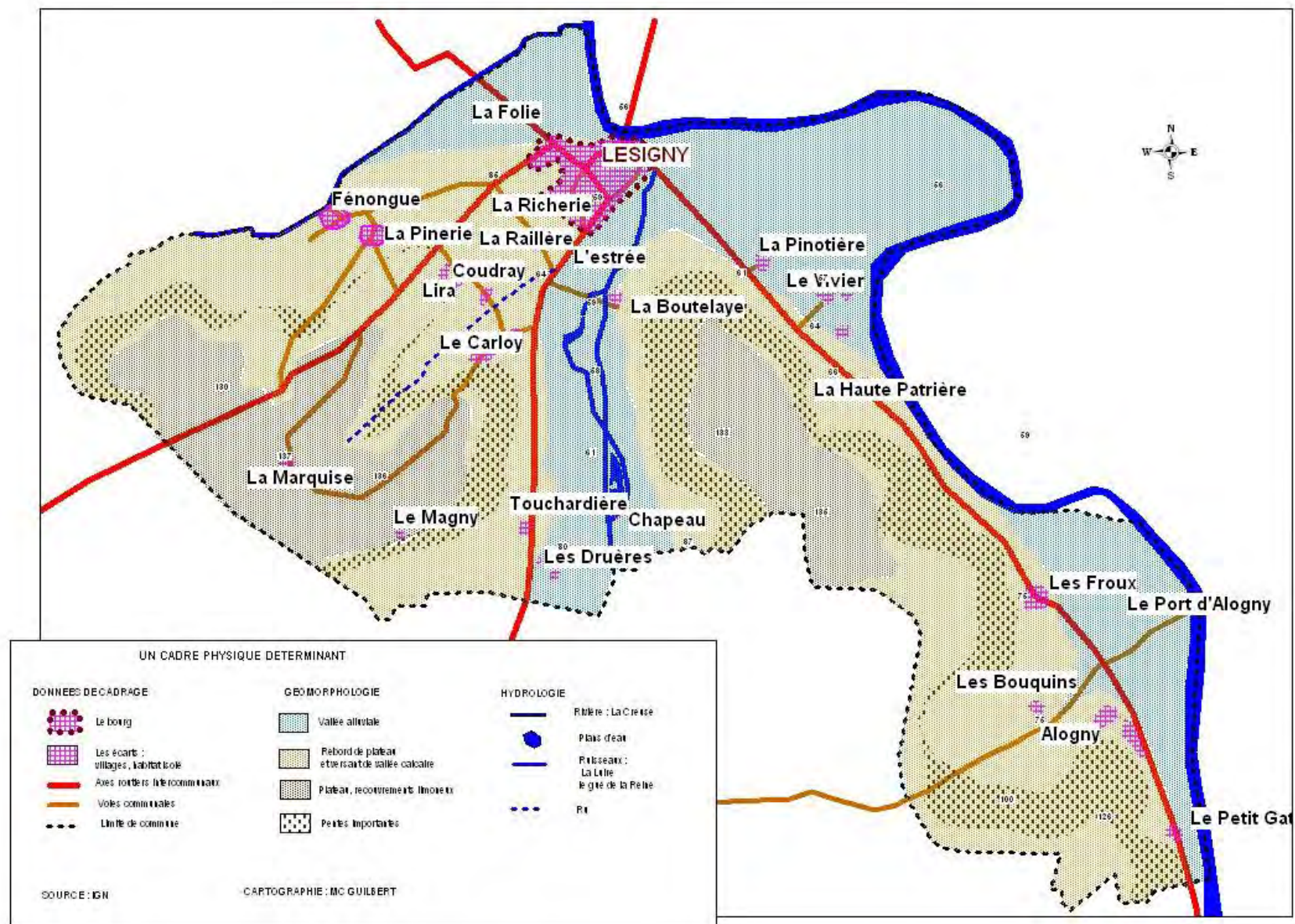
Néanmoins dans le cadre de ce diagnostic environnemental, certains éléments méritent d'être mentionnés et identifiés pour l'intérêt qu'ils représentent pour la préservation de l'identité du territoire ou à des fins d'insertion des espaces bâtis.

Des alignements

Ceux-ci animent la vallée alluviale de la Creuse et valorisent des sites urbanisés isolés

D'autres contribuent à la qualité du cadre de vie dans les périphéries des sites urbanisés.





10 – LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION ET L'ORGANISATION GENERALE DE L'ESPACE BATI

Le tissu bâti de Lésigny a consisté pendant de nombreux siècles en un bourg tapi le long de la Creuse qui s'est développé au XI^{ème} siècle, des fermes, des châteaux et manoirs dans des domaines agricoles. Sa structure a peu évolué jusqu'aux années 1970 lorsque le phénomène d'urbanisation pavillonnaire s'est enclenché.

La carte de la page suivante montre le parcellaire bâti apparu progressivement depuis 1970.

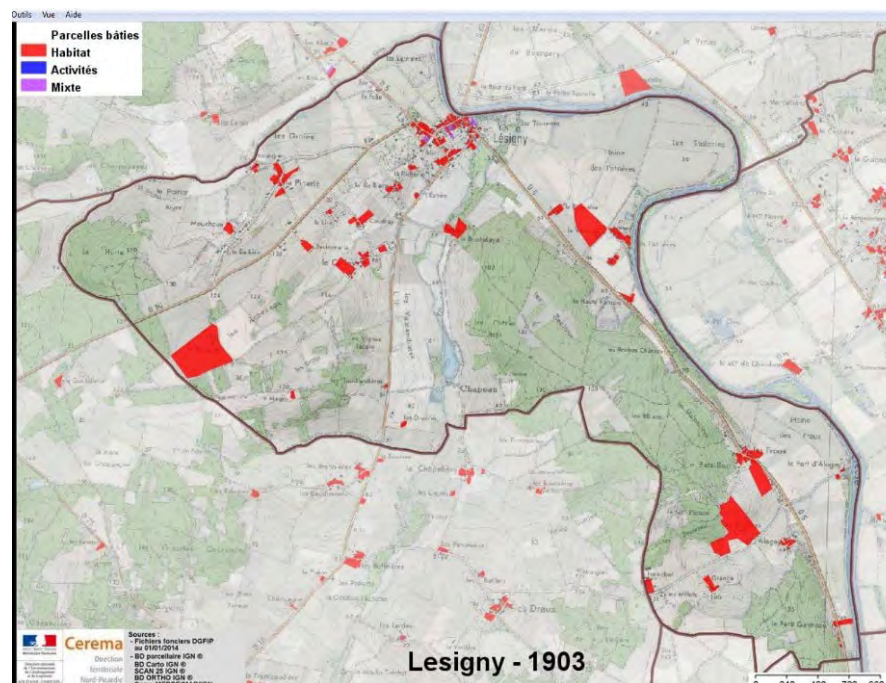
L'évolution de l'urbanisation fait l'objet d'une vidéo : http://www.pegase-poitou-charentes.fr/accueil/ressources_territoriales/urbanisation/videos/vienne



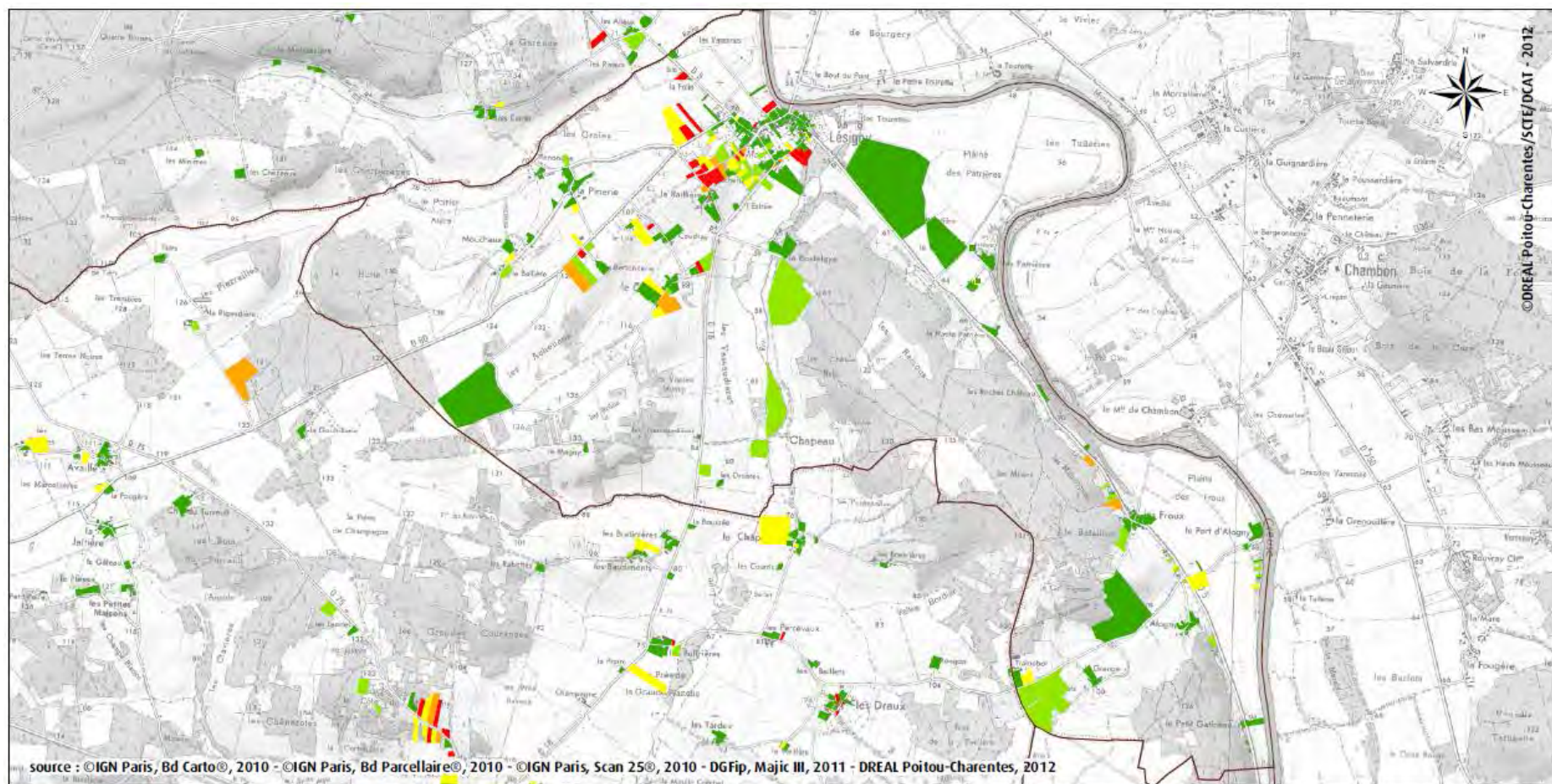
Carte d'état major XIXème siècle Source GEOPORTAIL



Carte Cassini – XVIII ème siècle



Carte de l'urbanisation en 1909 *Source PDCSPP*



Carte des périodes de constructions du bâti Source base de données PEGASE Poitou Charentes

A l'analyse de la cartographie on note une situation préférentielle au niveau de l'espace de contact rebord de plateau-vallée, probablement lié aux ressources en eau et matériaux de constructions. Le bourg se situe au niveau du point de passage de la Creuse, le site originel s'est développé sur le rebord du plateau, le développement périphérique suit les voies d'accès au bourg et tend à intégrer les villages périphériques.

Cette typologie (mixte : groupé sur le bourg et dispersée sur des écarts) est typique des espaces originellement tournés vers l'élevage.

Dans le cadre d'une recherche équilibrée du développement de l'urbanisation cette information est un point de repère pour l'analyse des sites où un développement peut être étudié :

- sur les sites présentant déjà un groupement significatif,
- à partir de l'analyse du caractère et de la sensibilité de ces différents sites.

La vocation et situation de ceux-ci, les éléments du milieu naturel et le caractère du bâti doivent servir de support à la définition des dispositions de la carte communale.



Carte de localisation du bourg et des villages

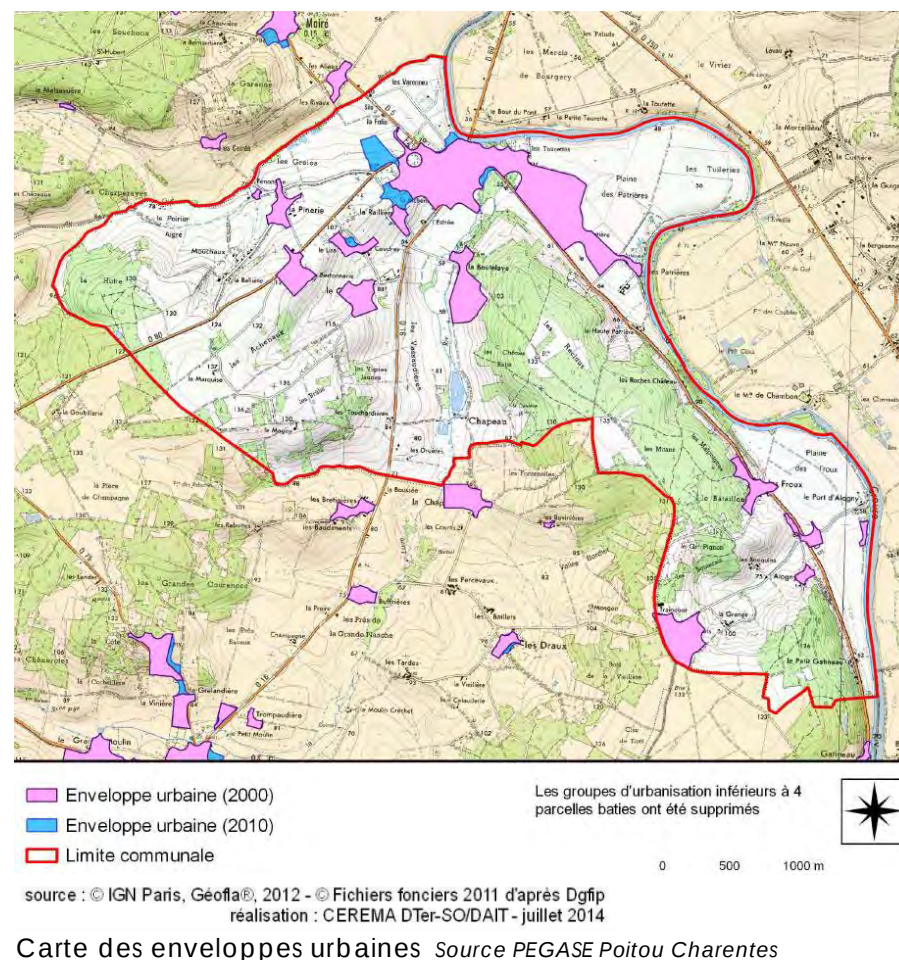
Le développement récent de l'urbanisation se concentre majoritairement sur les périphéries sud du bourg sous la forme individuelle et sous la forme collective avec un lotissement communal.

Ce quartier, bien inséré dans le prolongement du bourg, est relativement aéré en termes de densité dans un environnement de qualité. Il présente, en périphérie au niveau du contact avec le bourg ancien, un espace vert de jeux relativement vaste qui vient conforter le caractère rural des lieux. Le développement futur mérite d'intégrer la même démarche d'accessibilité aux espaces publics.

Sur les écarts les constructions récentes sont moins nombreuses. L'enjeu reste, sur ces espaces, de privilégier les secteurs permettant l'intégration des constructions dans les écrans végétaux existants, sur les espaces déjà bâtis tout en assurant la préservation des secteurs homogènes à forte identité architecturale.

Le développement de l'urbanisation après 2010 s'est produit en continuité de l'enveloppe urbaine existante et autour du bourg. Cette configuration a permis de préserver les hameaux périphériques et de renforcer la centralité du bourg.

On observe seulement une poche d'urbanisation, de taille très réduite, autour du regroupement de hameaux Le Lira / Le Coudray / Le Carloy à proximité immédiate du bourg.

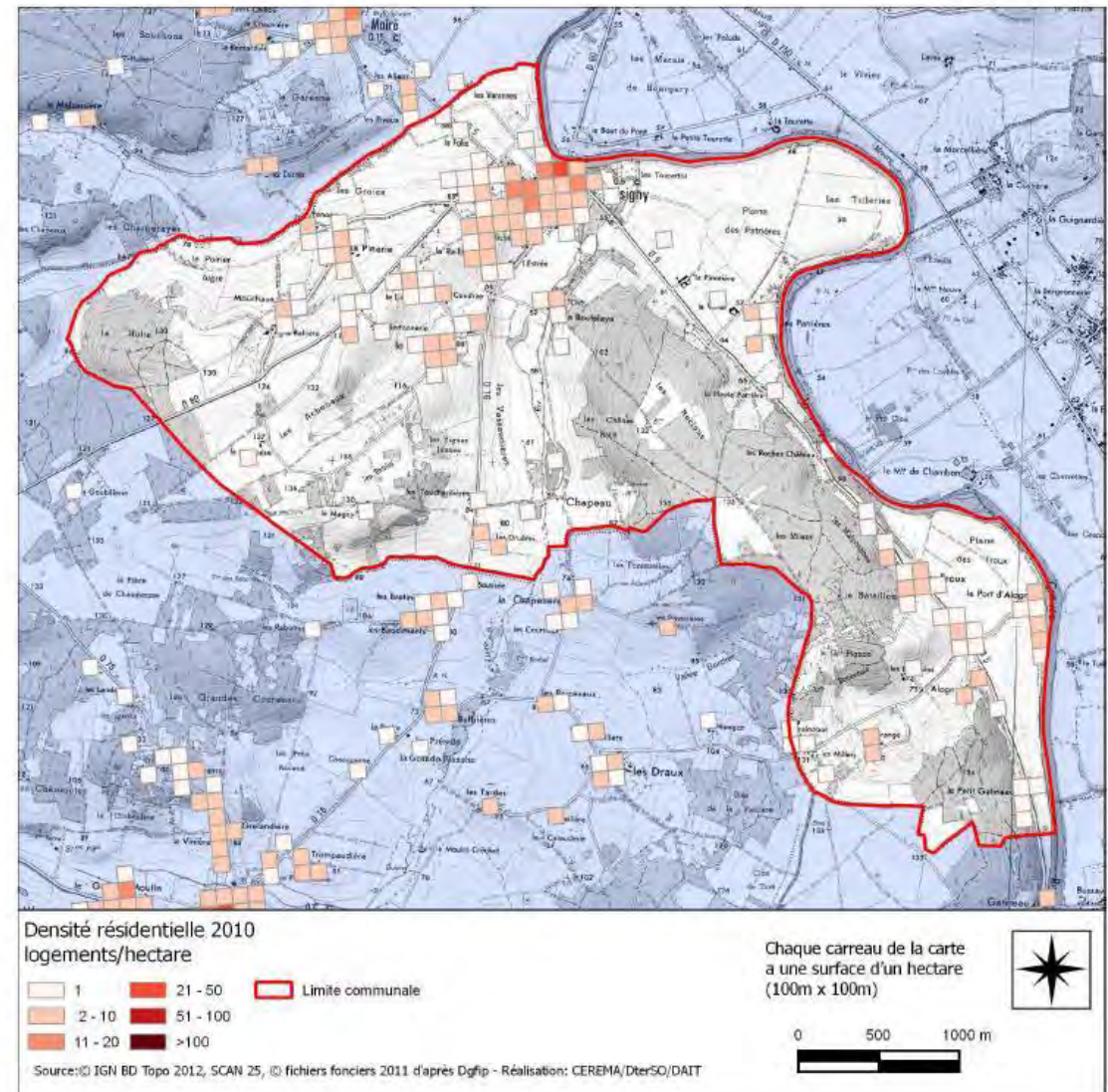


Cartographie des densités résidentielles sur la commune "Lésigny"

L'analyse des densités (étudié en nombre de logements à l'hectare) traduit la faible densité urbaine du territoire communal.

Le niveau plus élevé de densité (21-50 l/ha) est observé au sein du centre-bourg et au niveau du carrefour routier. Ce niveau de densité, suivi du niveau moyen (11-20 l/ha) reste limité à l'hyper centre bourg.

La grande majorité du territoire communal présente une densité très faible (2-10 l/ha) constituée pour l'essentiel par les quartiers pavillonnaires construits entre les années 60-80. Ce niveau de densité équivaut à des parcelles variant entre 5000 et 1000 m² de terrain.



Source PEGASE Poitou Charentes

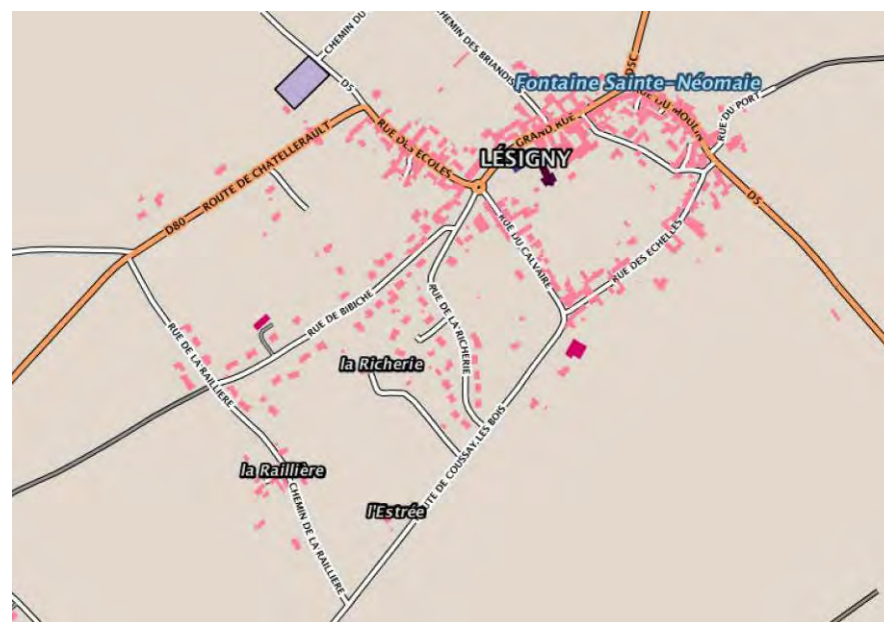
11 – LES ESPACES BATIS

La population se répartie sur le bourg et 31 écarts représentés par des villages de taille variable, trois seulement présentent plus de 20 habitants et le nombre de sites isolés est notable.

Le bourg

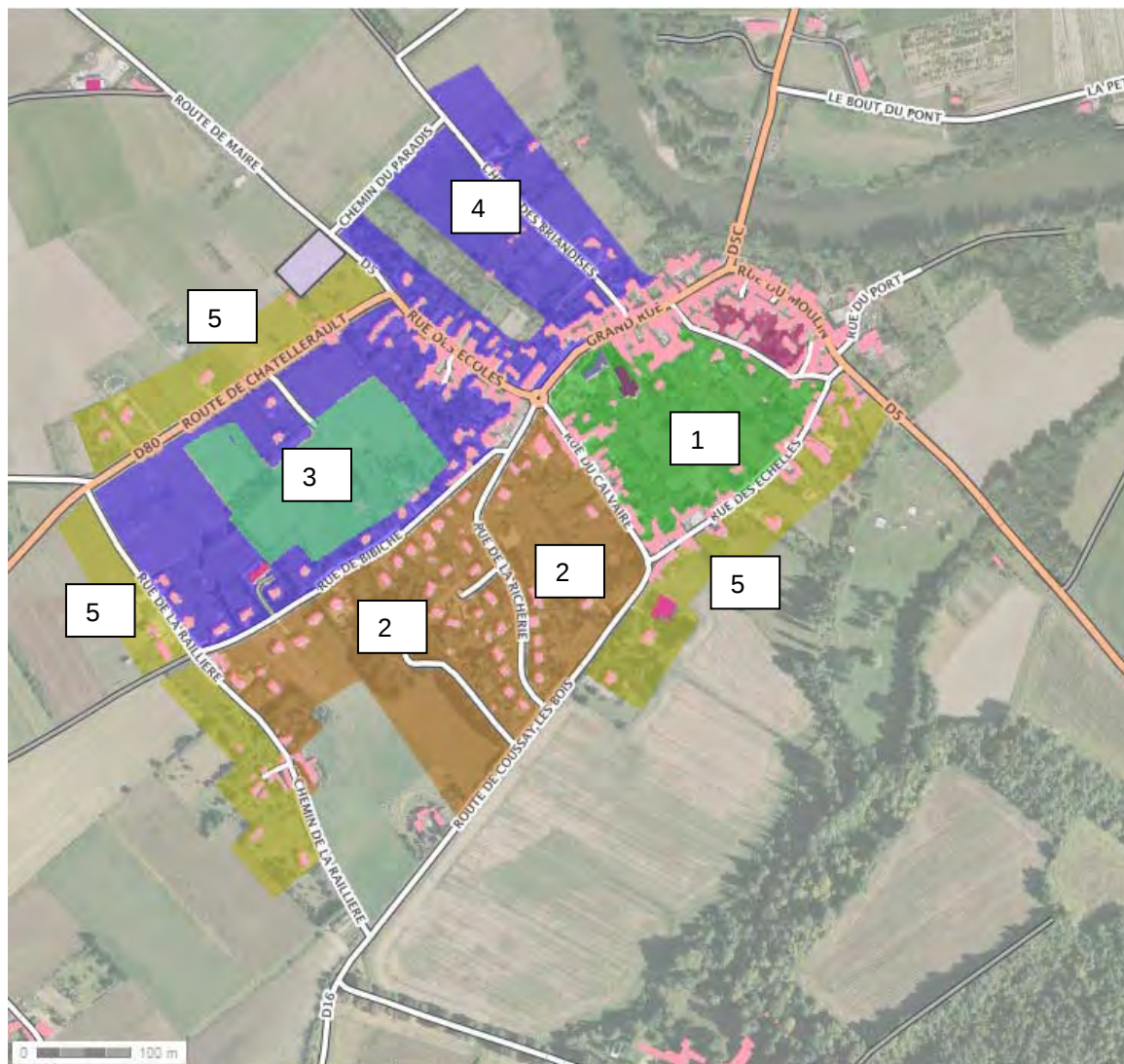
Le bourg qui regroupe l'essentiel de la population s'étend entre le rebord de plateau et les bords de la Creuse. Le site originel est en situation de carrefour de voies de communications et de franchissement de rivière.

Sa situation géographique, et la présence d'espaces boisés, lui confèrent une perception très discrète dans ses abords, on le découvre seulement dans une approche immédiate.



Le bourg est constitué de plusieurs ensembles :

- 1 un cœur de bourg ancien patrimonial avec l'église et une grande poche verte
- 2 un ensemble urbain constitué le long des voies intégrant un domaine avec belle demeure et parc
- 3 Un vaste ilot cerné de maisons construites le long des voies, accueillant le lotissement communal et générant un vaste espace libre occupé par des jardins. Il présente un fort potentiel urbain à développer progressivement
- 4 Un autre ilot dont une partie à l'ouest le long de la voie d'entrée de bourg et une partie en contrebas avec un projet de lotissement et un complément d'urbanisation le long du chemin des Briandises à l'est de cette voie
- 5 Une urbanisation de frange avec des dents creuses à compléter et un enjeu de bien délimiter l'espace agricole



Carte des différentes espaces constituant le bourg

Le bâti du centre ancien s'organise de façon linéaire et continue le long le long des voies de desserte. Celles-ci forment notamment une boucle prolongée par la rue des Ecoles et la rue de Bibiche. Il forme un ensemble compact ponctué par deux espaces verts.

L'axe principal trouve une coupure dans sa linéarité au niveau de la mairie et bibliothèque avec un bel espace vert.



Un deuxième espace vert se situe au niveau de l'église, c'est aussi un espace de stationnement pour les commerces et services. Ce lieu arboré se prolonge en arrière de cet édifice avec un espace de jardins très pittoresque.

L'enjeu est la protection de ce secteur qui confère une structure urbaine si particulière à Lésigny.

La protection de ces deux « poumons verts », le premier - espace public très ouvert sur les voies de dessertes du bourg -, et le second - espace de jardins confidentiel – induit que le développement urbain sera reporté



La rue principale assure la liaison entre la route Chatellerault et la route de La Roche Posay. Les rues perpendiculaires à cette artère centrale se présentent comme un maillage relativement fonctionnel. Des problèmes de visibilité au niveau du carrefour en haut du bourg ou de stationnement (école) méritent cependant une attention particulière.



Le développement récent aux abords immédiats du bourg s'est réalisé :

- le long de la route de Châtellerault et le long du chemin des Briandises au nord Ouest : l'enjeu est de compléter ces linéaires
- sous forme de lotissements à l'ouest du bourg dont le lotissement communal : l'enjeu est de poursuivre le lotissement communal et de programmer l'urbanisation cohérente du secteur central de l'îlot formé par la route de Châtellerault / rue des écoles / rue de Bibiche / rue de la Raillère, tout en remplissant les « dents creuses »

D'autre part on identifie des projets d'opération (« secteurs de projets ») en cours, à prendre en compte prioritairement dans le projet :

- le lotissement communal en cours de commercialisation « Les Gatebourses » de 6 lots dont 1 vendu set construit et son extension à venir (1)
- une opération de division dont la déclaration préalable a été accordée en 2013 en cours de commercialisation « La Raillère » (seuls les lots donnant sur la voie d'accès sont pris en compte et non le lot en arrière plan)(2)
- une opération de division dont la déclaration préalable a été accordée en 2014 « Les Varennes » constitué initialement de 7 lots réduit à 4 (3)



Carte d'analyse du bourg et identification des secteurs à projet et des sites de développement futur



Vue de la rue des Briandises (au nord Est) vers le clocher

Les enjeux

Il convient dans la définition des dispositions de la carte communale de privilégier les espaces centraux et fonctionnels des territoires tout en analysant les possibilités de développement au regard de l'esthétique existante et des possibilités de liaisons entre les différents espaces.

Un périmètre cohérent à ne pas franchir se dessine (« limite d'urbanisation »).

Les secteurs à projets (sous forme de lotissements existants et à venir) à mettre en œuvre progressivement sont prévus dans ce périmètre, en continuité des existants ou pour compléter une trame bâtie de part et d'autres des voies de desserte.

Les sites de développement futur permettent d'anticiper une urbanisation cohérente en cœur d'îlots.

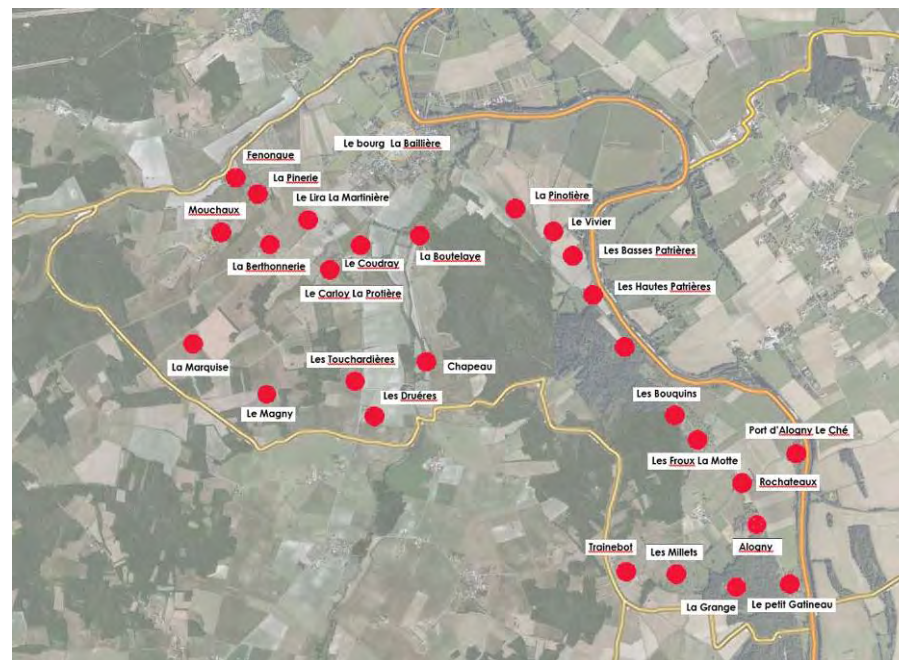
Des mesures d'accompagnements du développement ou d'amélioration de la situation existante peuvent être envisagées : création d'espaces de stationnement, schéma de circulation, aménagement des voies ou carrefours...

Les villages

On distingue plusieurs types de villages, leurs caractéristiques détermineront leur devenir :

- Villages anciens patrimoniaux à préserver
- Villages agricoles à préserver
- Sites isolés à préserver
- Villages mixtes (avec habitants anciennes et récentes)

La prise en compte des réseaux, de la capacité des voies et des dispositions en matière d'assainissement permettra de compléter cette analyse préalable à la définition des dispositions de la carte communale.



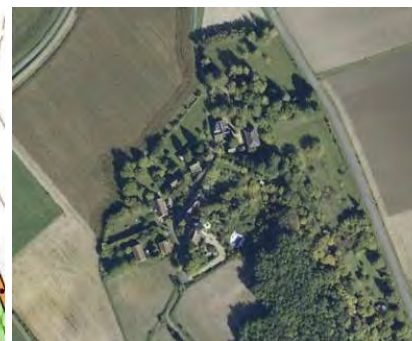
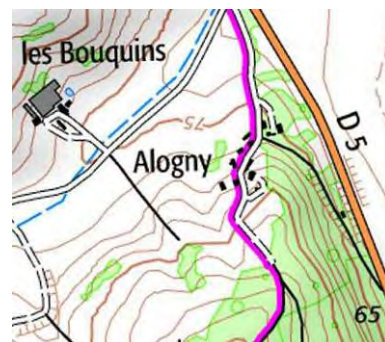
Les sites patrimoniaux, châteaux

Le château d'Alogny

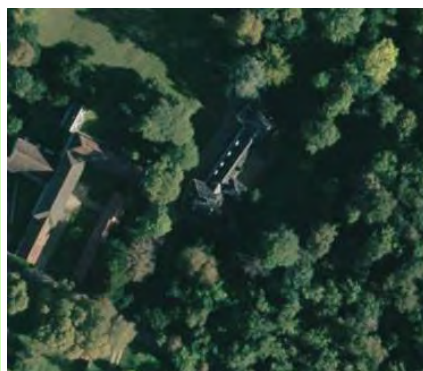


Les villages anciens, patrimoniaux

Alogny



Le château de la Boutelaye



La Boutelaye



La Grange



Les Basses Patrières / Le Vivier



La Haute Patrière



L'enjeu est de protéger ces villages au patrimoine architectural et paysager.

Les sites agricoles

Le petit Gatineau



Au Sud du Petit Gatineau quelques maisons le long de la route n'ont pas de vocation agricole.

Les Bouquins



Mouchaux



Les Millets



Trainebot



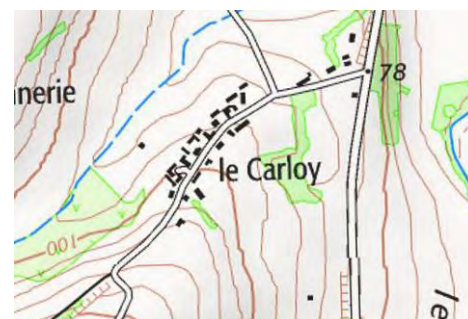
L'enjeu est de protéger les conditions de pratique agricole dans ces villages.

Les villages mixtes

La Bertonnerie



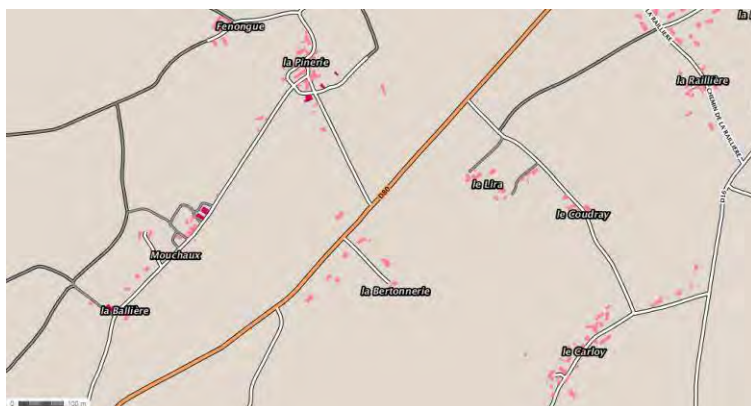
Le Carloy



Le Coudray La Martinière Le Lira



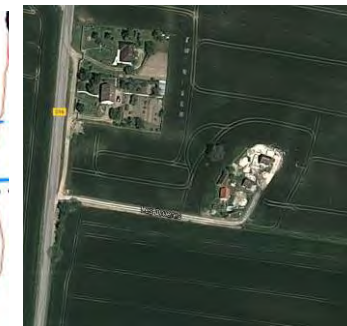
Les villages Le Lira / Le Coudray (que l'on peut considérer comme un ensemble), La Bertonnerie et Le Carloy sont un pôle d'accueil de constructions récentes avec un potentiel de développement.



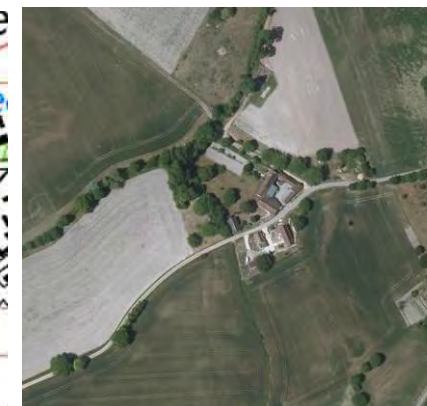
La Pinerie



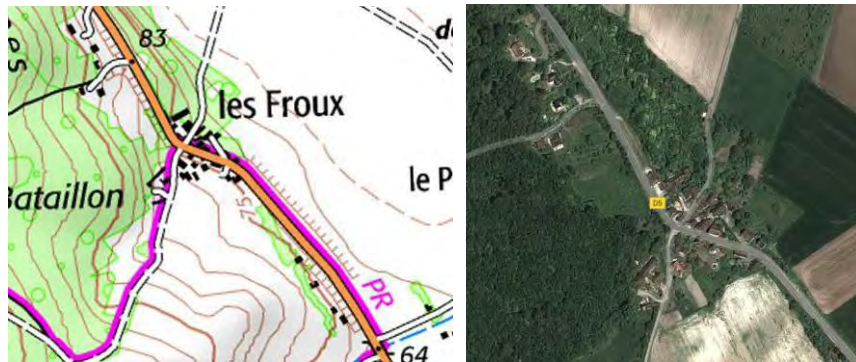
Les Druères



Fenougue

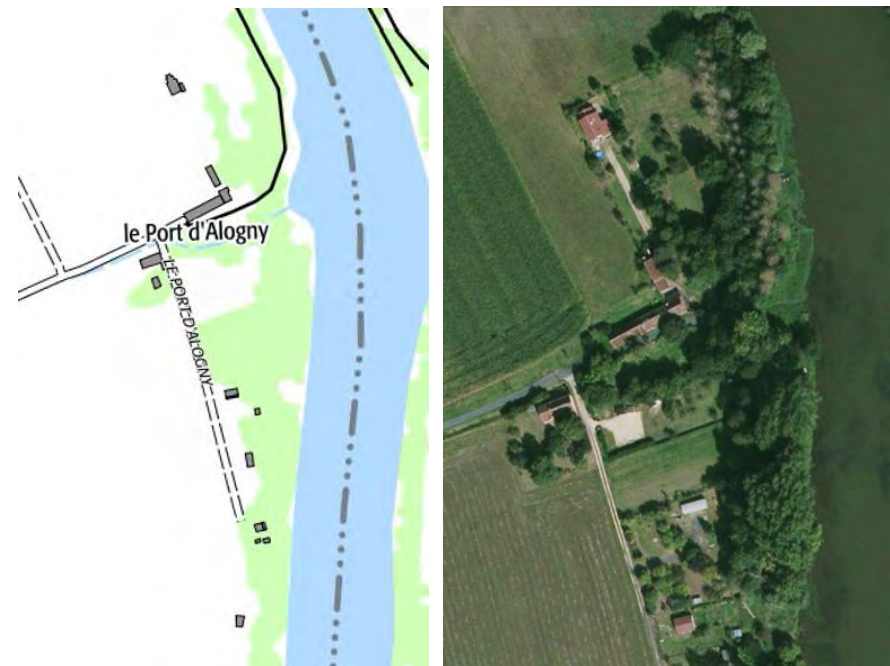


Les Froux



Les sites isolés

Port d'Alogny

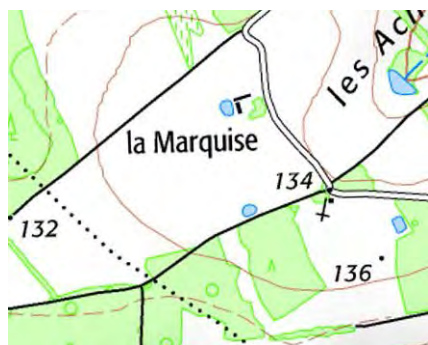


Quelques maisons récentes ont conforté ce site à l'écart

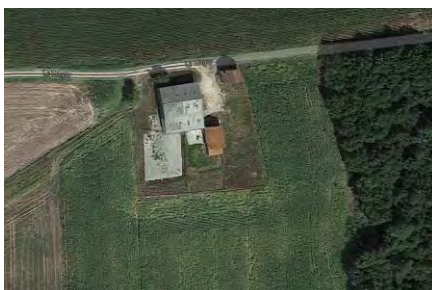
Chapeau



La Marquise



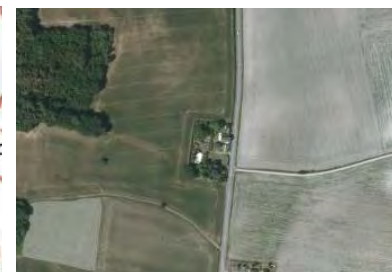
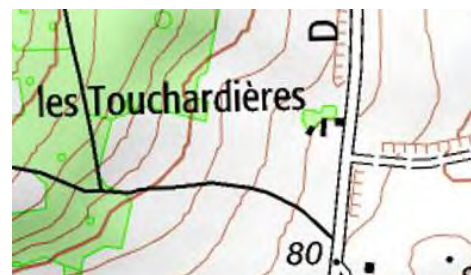
Le Magny



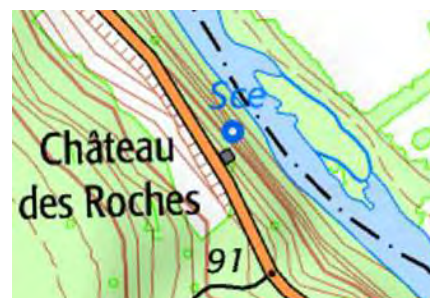
La Pinotière



Les Touchardières



Rochateaux



Ces sites de constructions isolées ne peuvent en aucun cas être confortés, mais, dans certains cas la construction d'annexes peut être autorisée.

Nom du village	Vocation du village	Taille du village	Accès / desserte		Niveau d'équipement			
			Type de voie	Etat de la voie	Assainissement	Eau potable	Défense incendie	Electricité
	Résidentiel (R) / agricole (Ag) / Activités économiques (AE)	Nombre de maisons (M), Nombre d'habitants (H)	Route départementale (RD) / voie communale (VC) / chemin (C)	Satisfaisant (OK) / Moyen (M) / Insatisfaisant (I) / Dangereux (D)	Collectif : capacité résiduelle (CCR) / saturé (CS) Individuel : aptitude bonne (IB) / aptitude faible (IF) / aptitude mauvaise (IM)	Réseau suffisant (OK), réseau saturé (S), projet (P)	Aux normes (OK), insuffisant (I), absent (A), projet (P)	Réseau suffisant (OK), réseau saturé (S), projet (P)
Le bourg La Baillière	AG	3/10P	VC	OK	IB	OK		OK
Alogny	R	5/8P	VC	OK	IB	OK		OK
La Berthonnerie	R	7/19P	VC	OK	IB	OK		OK
Les Bouquins	AG	2/7P	VC	OK	IB	OK		OK
La Boutelaye	R	3/6P	VC	OK	IB	OK		OK
Le Carloy La Protière	R	15/30P	VC	OK	IB	OK		OK
Chapeau	v	2/4P	C	OK	IB	OK		OK
Le Coudray	v	3/7P	VC	OK	IB	OK		OK
Les Druères	v	3/7P	RD	OK	IB	OK		OK
Fenongue	v	2/4P	VC	OK	CCR	OK		OK
Les Froux La Motte	R	11/26P	RD	OK	IB	OK		OK
Le petit Gatineau	AG	3/5P	RD	OK	IB	OK		OK
La Grange	AG	1/2P	VC	OK	IB	OK		OK
Le Lira La Martinière	R	5/17P	VC	OK	IB	OK		OK
La Marquise	R	1/2P	VC	OK	IB	OK		OK
Les Millets	R	1/1P	VC	OK	IB	OK		OK
Mouchaux	AG	2/5P	VC	OK	IB	OK		OK
Les Basses Patrières	R	3/5P	VC	OK	IB	OK		OK
Les Hautes Patrières	v	1/1P	VC	OK	IB	OK		OK
La Pinerie	AG R	9/19P	RD	OK	CCR	OK		OK
La Pinotière	Ag	1/1P	VC	OK	IB	OK		OK
Port d'Alogny Le Ché	R	4/5P	RD	OK	IB	OK		OK
Rochateaux	R	1/1P	VC	OK	IB	OK		OK
Les Touchardières	R	1/2P	RD	OK	IB	OK		OK
Trainebot	AG	2/2P	RD	OK	IB	OK		OK
Le Vivier	R	1/1P	VC	OK	IB	OK		OK
Le Magny	R	1/0P	CR		IB	OK		OK

11- CONTEXTE HISTORIQUE - ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

Un certain nombre d'éléments du patrimoine témoignent de l'histoire communale, ce patrimoine est riche et varié même si aucun monument ne bénéficie d'une protection au titre de monument historique et de ce fait mérite une attention particulière.

Sollicitée par la Communauté de Communes des Vals de Gartempe et Creuse, la Région Poitou-Charentes a décidé de lancer une opération d'inventaire général du patrimoine culturel des Vals de Gartempe et Creuse. Commencée début 2011, cette opération porte sur l'étude des paysages, du patrimoine bâti - public et privé - et des objets mobiliers publics de chacune des onze communes. L'inventaire du patrimoine de Lésigny s'est achevé en janvier 2013. Cette enquête a permis d'identifier plus de 200 éléments du patrimoine, illustrés par quelque 1 700 images.

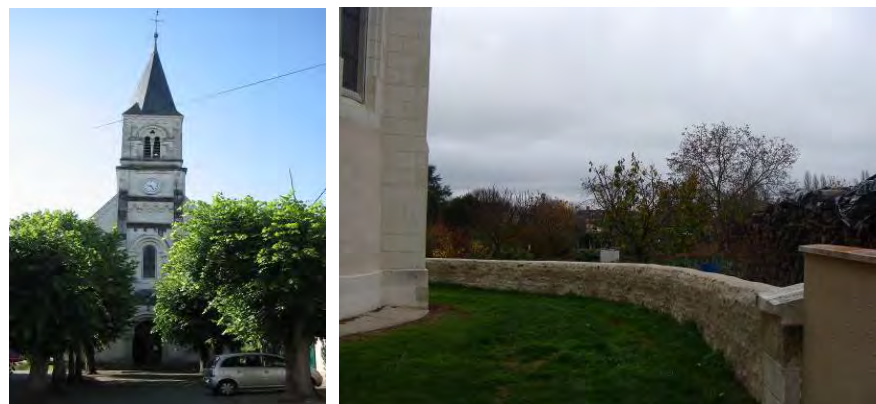
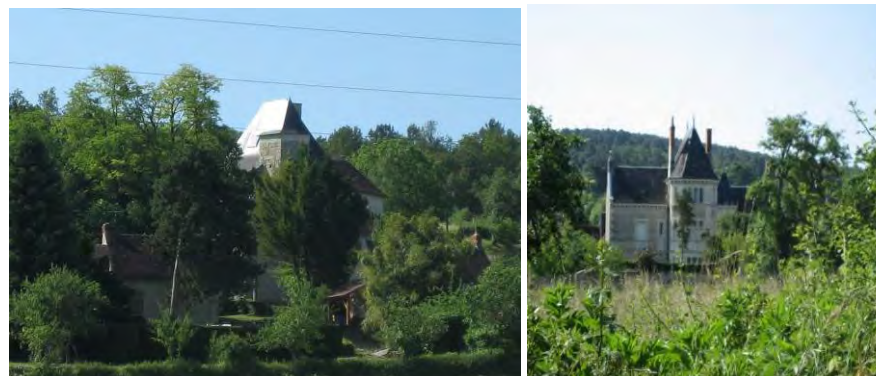
LE PATRIMOINE BATI SIGNIFICATIF

Parmi les sites bâtis, le **château d'Alogny**, résidence privée située au sud du territoire communal sur un promontoire qui domine la vallée de la Creuse est un élément valorisant du paysage communal. Un écran végétal limite la perception de ce site depuis la vallée.

L'**église**, abîmée pendant la révolution, a été reconstruite au XIX^{ème}. Ses abords et son environnement participent à son intérêt.

D'autres sites, assez discrets, apportent des témoignages du passé : le **domaine de la Boutelaye**, comprenant le château et un moulin, dans la vallée de la Loire est daté du moyen âge.

Très discret dans ses abords, le site de la Boutelaye, bénéficie d'un environnement de qualité qui mérite également d'être protégé avec une très belle allée pour accès qui s'accompagne d'un lavoir et bénéficie d'un aménagement (bancs) permettant une halte



LES BELLES DEMEURES

Elles contribuent fortement à l'identité du territoire, à la qualité de son environnement.

Il s'agit particulièrement de :

- Les Pâtrières
- La Maison « du Notaire » (23 rue des Echelles)
- La Richerie
- Maison « Mose » (22 rue du Calvaire)
- Maison « Belin » (3 rue des Ecoles)
- Maison « Michaud » (18 rue des Echelles)
- La Butinière (Alogny)
- La Tourelle des Echelles (9 rue des Echelles)
- La Haute Pâtrières



Les Pâtrières



La Tourelle des Echelles

[Voir annexe cartographique « patrimoine »](#)

LES FERMES LE PATRIMOINE BATI RURAL

L'inventaire recense l'ensemble des fermes dont l'intérêt varie et qui présentent néanmoins l'enjeu du maintien de la cohérence de leurs façades et de leur vocabulaire architectural authentique.



LE PETIT PATRIMOINE

Le petit patrimoine disséminé sur la commune contribue à l'attrait paysager du terroir et participe à l'identité de la commune. Il est un des témoins de l'histoire locale.

Il est riche et diversifié. Certains éléments ont été restaurés et mis en valeur (ex : plusieurs éléments de patrimoine ponctuent les itinéraires de randonnée).

Parmi ce patrimoine vernaculaire, on cite :

- les points d'eau (puits, lavoirs, sources, ...)
- les croix et calvaires
- les fours
- les ponts
- les statues, calvaires, cabane de vigne
- les souterrains...



Cet inventaire n'est pas exhaustif. La mention des éléments les plus significatifs dans le présent rapport a pour objectif de préciser l'intérêt d'éléments qui contribuent à la valeur patrimoniale du territoire et il convient d'en assurer leur préservation afin de maintenir l'attractivité du territoire communal. Cette recherche de protection est d'autant plus justifiée que tout ce patrimoine ne bénéficie pas d'autre protection réglementaire au titre de protection de monuments historiques.

LE PATRIMOINE INDUSTRIEL

Il consiste en un moulin à blé, transformé en minoterie durant le 1er quart du 20e siècle entièrement reconstruit en 1944-45.

Elle cesse de fonctionner au début des années 1990 et est devenue un centre culturel dénommé "Le Centre de Cri".

L'identité du territoire communal est très influencée par la présence de la rivière qui aurait permis une activité économique au XIV et XVème, ce qui semble confirmé par le lieudit du Port. Le commerce était alors basé sur l'exploitation des ressources locales : la pierre (tuffeau et meulières).

Point stratégique, au niveau de la confluence avec son affluent le ruisseau de la Luire, **le pont** a été détruit pendant la seconde guerre mondiale et reconstruit à la fin de celle-ci.



LES FORMES BATIES ET LA TYPOLOGIE ARCHITECTURALE

Le bâti ancien

L'habitat ancien à Lésigny est typique du Pays des vals de Gartempe.

Le style des constructions est marqué par un caractère relativement homogène tant au niveau des formes que de l'utilisation des matériaux avec néanmoins des nuances entre le style du bourg et celui des écarts liés à la vocation agricole de ces derniers.

Dans l'analyse du bâti ancien on distingue le patrimoine bâti du bourg : maisons de ville, implantation à l'alignement.... et le patrimoine rural lié à un usage agricole sur les écarts : fermes, bâti isolé.....

Concernant les formes bâties on distingue celles du bourg et celles des écarts.



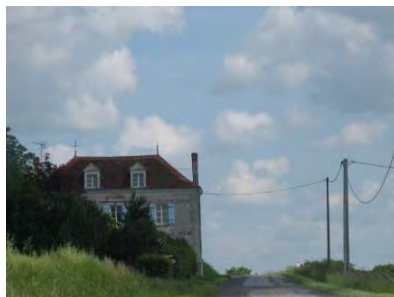
Sur le centre bourg, les constructions sont directement dans l'alignement de la voie et édifiées en ordre continu, les constructions sont imposantes



Sur les périphéries et les rues adjacentes on trouve des volumes plus modestes toujours édifiés en ordre continu.



Sur les écarts, les formes sont plus variées : groupement de bâtiments



Les éléments isolés sont assez rares



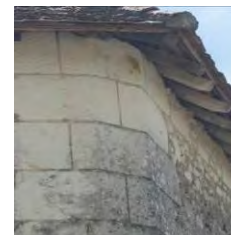
Sur les écarts, le fait identitaire c'est la présence de bâtiments à usage agricole



Il existe cependant des caractères communs, pour l'usage des matériaux notamment.

L'utilisation de la pierre calcaire : celle-ci est originellement enduite sur les constructions à usage d'habitation où les quartiers de tuffeux sont réservés pour l'entourage des ouvertures et le chaînage d'angle et parfois en rebord des toitures pour les

constructions plus imposantes qui présentent aussi des toits à 4 pans. L'usage de tuile plate domine. Les toitures en ardoises sont présentes sur les volumes plus imposants



Des formes originales et des détails architecturaux confortent l'identité du bâti.



Les fenêtres de toits et lucarnes gerbières sur le bâti rural conforte le caractère local influencé par la proximité de l'Indre



La typologie architecturale locale est à prendre en compte dans la construction neuve pour assurer la cohérence bâti, l'identité du territoire.

Le bâti récent

L'habitat récent se démarque de l'habitat traditionnel par son implantation. Il s'agit d'habitat pavillonnaire, les constructions sont implantées en retrait de l'alignement et des limites séparatives, sur des parcelles de taille souvent importante.

Les caractéristiques architecturales des constructions sont assez banales, elles s'apparentent à l'habitat pavillonnaire plus ou moins contemporain faisant souvent référence à l'habitat traditionnel, sans mettre en avant de caractère local révélateur d'identité.

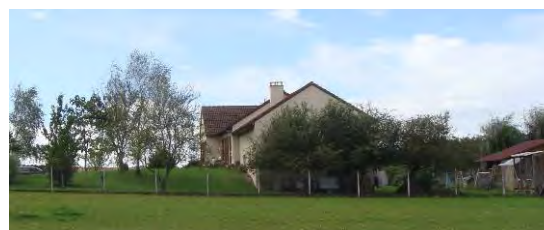
Néanmoins leurs caractéristiques permettent une intégration parfois réussie dans le paysage naturel et urbain de la commune :

Intégration paysagère, jardins arborés

Inscription dans la pente

Implantation en cohérence avec le bâti existant

Couleurs, volumes et choix des matériaux



13 –LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

Caractéristiques de la population

L'évolution de la population reste très faible mais positive et enregistre une augmentation constante depuis le début des années 80 avec un infléchissement au début des années 2010. Ce rythme diminue légèrement depuis 2007. En 2013 la commune compte 539 habitants, en 2015 547.

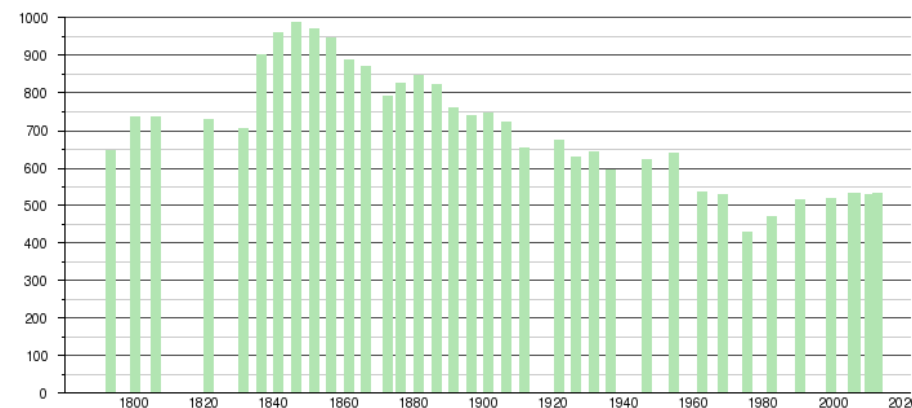
Evolution de la population					
	1990	1999	2008	2013	
Population	516	520	536	539	

Données INSEE – RGP 2013- Population sans double comptes

1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851
645	735	737	729	706	903	961	988	972
1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896
947	888	871	793	826	847	822	759	741
1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954
748	724	655	674	628	644	596	622	641
1962	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	
536	531	431	471	516	520	536	539	

De 1962 à 1999 : population sans doubles comptes ; pour les dates suivantes : population municipale.
(Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1999¹ puis Insee à partir de 2004².)

Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Taux démographiques (moyennes annuelles)				
	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013
Taux de variation annuel	+1,1 %	+0,1 %	+0,3 %	+0,1%
- dû au solde naturel	-0,5 %	-0,20 %	-0,5 %	-0,4 %
- dû au solde migratoire	+1,6 %	+0,3 %	-0,1 %	+0,5 %
Taux de natalité	11,00 %	6,2 %	13,5 %	8,9 %
Taux de mortalité	15,50 %	8,6 %	8,6 %	12,7 %

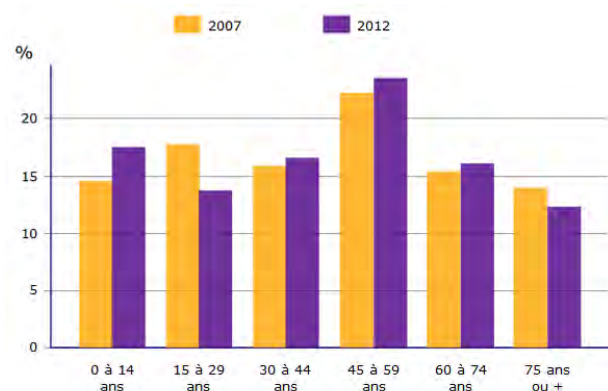
Données INSEE – Recensements de la population -2013

L'analyse du solde naturel et du solde migratoire permettent de rendre compte des enjeux liés à la stabilité de la population depuis 1999. On note un solde migratoire de +0,5% enregistré depuis 2008, ce qui montre que la commune peut attirer de nouvelles populations.

Le solde naturel reste négatif depuis 1999, taux inférieur à celui du département de la Vienne (+0.2%).

La faiblesse du solde migratoire s'explique par une population vieillissante et par un nombre faible de jeunes couples. Un enjeu de renouvellement de la population s'impose. L'arrivée de nouveaux habitants – avec un solde migratoire positif depuis 2008 - aura probablement pour impact une reprise du solde naturel.

La répartition de la population par tranches d'âges montre une certaine diversité et une dynamique à l'échelle des jeunes. On note en effet que la part des 45-59 représentée (23,6%) suivi des 0-14 ans (17,6%). Ces derniers ont enregistré une forte augmentation entre 2007-2012 en passant de 14,6% à 17,6%. La catégorie d'âge des 75 ans et plus à contrairement diminuée entre 2007-2012, en passant de 14% à 12,3%.



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Certains hameaux, tels que Le Carloy, ont vu leur population nettement diminuer entre 2007 et 2015. Cet hameau a perdu 11 habitants en 8 ans, soit 34% de la population de 2007. Alors que Le Carloy se trouve à proximité immédiate du bourg, il est susceptible d'accueillir de nouvelles populations.

Des opérations telles que l'OPH-RR conduite par la Communauté de Communes Val de Gartempe et Creuse, sont d'importants dispositifs à mettre en place pour permettre la rénovation du bâti ancien et contraindre le dépeuplement des hameaux périphériques.

Hameaux	Distance à la mairie	Population 2007	Population En 2015
ALOGNY	4,1	habité	8
BAILLIERE (LA)	1,6	habité	6
BERTHONNERIE (LA)	1,1	17	19
BOUQUINS (LES)	3,3	habité	7
BOUTELAYE (LA)	0,9	4	6
CARLOY (LE)	1,1	32	22
CHAPEAU	1,8	0	4
CHE DU PORT D'ALOGNY	3,5	0	0
COUDRAY (LE)	0,9	habité	7
DRUERES (LES)	2,0	9	7
FENONGUE	1,3	habité	4
FROUX (LES)	3,3	22	29
GATINEAU (LE PETIT)	4,9	habité	5
GRANGE (LA)	3,8	habité	2
LIRA (LE)	1,3	habité	8
MARQUISE (LA)	2,3	habité	2
MARTINIERE (LA)	0,9	0	9
MILLETES (LES)	3,8	habité	1
MOTTE (LA)	2,2	0	0
MOUCHEAU	1,2	10	5
PATRIERES (LES BASSES)	1,6	habité	5
PATRIERES (LES HAUTES)	1,6	habité	habité
PATRIERES (LES)	1,7	habité	6
PINERIE (LA)	0,9	28	21
PINOTIERE (LA)	1,3	habité	1
PORT D'ALOGNY	4,0	habité	8
PROTIERE (LA)	0,9	habité	6
ROCHATEAUX	2,2	habité	1
TOUCHARDIERES (LES)	1,5	habité	2
TRAINEBOT	3,6	habité	2
VIVIER (LE)	1,7	habité	1

Source Données INSEE – RPG -2007 et données communales 2015

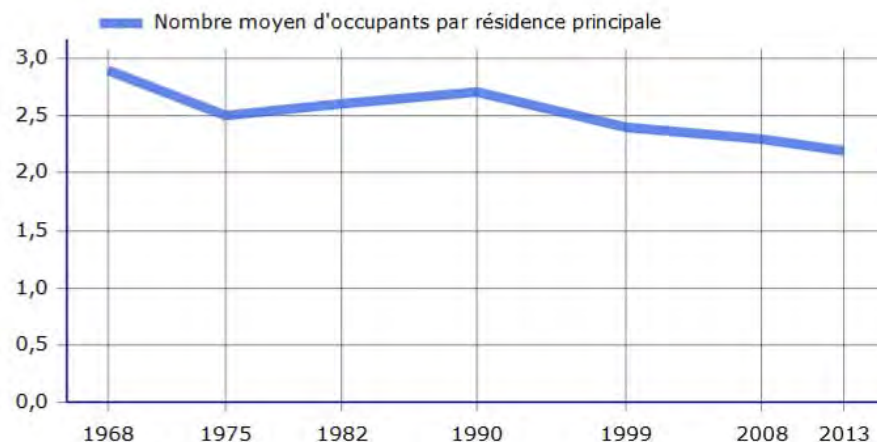
Taille des ménages

La taille des ménages diminue depuis 1990, en passant de 2,7 à 2,2 en 2008 et 2,1 en 2013.

On observe une forte chute apparue entre la période 1990-1999 où la taille des ménages est passé de 2,7 à 2,4.

Ce constat est lié d'une part à un phénomène de vieillissement de la population qui s'exprime par un solde naturel négatif (entre -0,2% et -0,5% par an selon les périodes, depuis 1982) du à des taux de mortalité sensiblement plus élevés (9 à 15‰) que les taux de natalité (6 à 13 ‰).

D'autre part, la diminution de la taille des ménages est à mettre en relation avec les processus de décohabitation et le départ des jeunes vers les grandes villes. Ce processus est une constante dans tous les territoires ruraux.

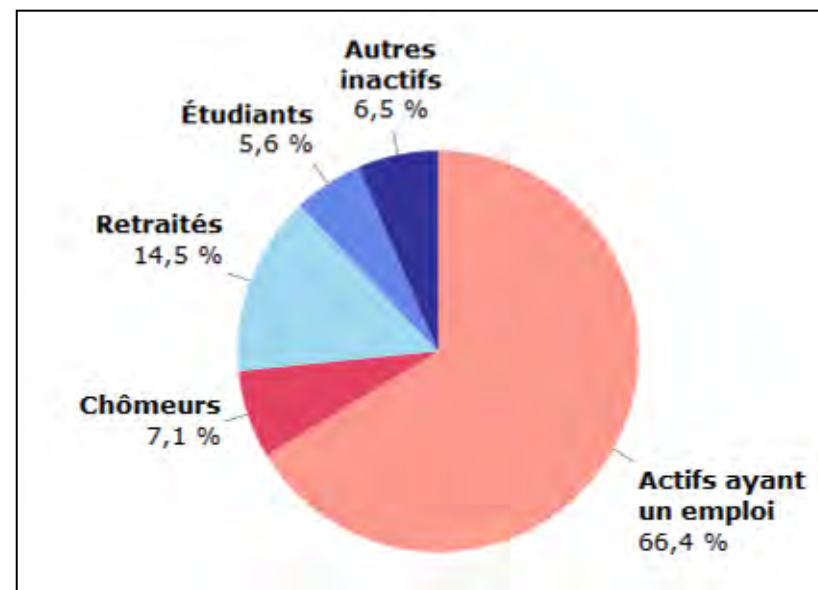


Source Données INSEE – RGP 2013

Population active

La part des actifs est stable depuis 2008 (environ 73%) et du même ordre de grandeur que celui du département de la Vienne (72% d'actifs).

Les actifs ayant un emploi représentent 68%. La part des étudiants reste très faible 7% et les retraités occupent 11% de la population des 15-64 ans.



La population de 15 à 64 ans par type d'activités

Source : Données INSEE – RP 2013

On observe également que depuis 2007, le taux de concentration d'emploi a diminué de manière importante, en passant de 35,1% à 26,2% en 2008 mais avec une reprise en 2013 avec 29,4%.

Si ce constat confirme le caractère résidentiel de la commune il faut relativiser les évolutions compte tenu du faible nombre des emplois sur la commune (25 à 30 pour une population de 100 actifs occupés).

LE CHOMAGE

En 2013 le taux de chômage est de 11% alors que celui enregistré dans le département de la Vienne est de 12,2%.

LE LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS

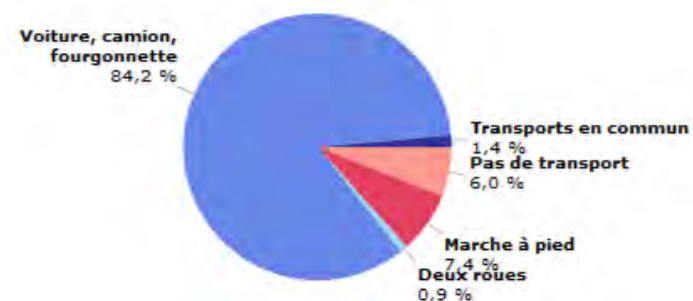
78,1% des actifs travaillent dans une commune différente. Ce constat exprime la forte dépendance du territoire communal vis-à-vis des grands pôles d'emplois. Le commune de Lésigny se trouve à seulement 20 km de la ville de Châtelleraut, principal pourvoyeur d'emploi à l'échelle du bassin.

Une grande majorité des déplacements domicile-travail s'effectuent en voiture particulière (84,5% en 2012). Ne faisant pas partie de l'agglomération Châtelleraudaise jusqu'à présent, la commune de Lésigny n'est pas concernée par le réseau de transport en commun du territoire communautaire.

	2012	%	2007	%
Ensemble	217	100,0	223	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	47	21,9	55	24,9
dans une commune autre que la commune de résidence	169	78,1	167	75,1

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2012



Source Données INSEE – RGP 2013

14 – LE PARC DE LOGEMENTS ET LA CONSTRUCTION

TPOLOGIE

Les données du recensement de 2012 de l'INSEE confirment l'analyse des sites qui ont révélé le caractère dominant des logements anciens :

Résidences principales selon l'époque d'achèvement			
Epoque d'achèvement	2013	%	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	248	100,0 %	12,6 %
avant 1946	140	58,5 %	8,8 %
1946 à 1990	74	29,9 %	5,6 %
1991 à 2009	36	11,5 %	12,5 %

Source Données INSEE – RGP 2013

Types de logement	2013
Ensemble	318
dont :	.
Résidences principales	256
Résidences secondaires	42
Logements vacants	20

Source Données INSEE – RGP 2013

EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

Evolution du nombre de logements					
	1982	1990	1999	2008	2013
Ensemble des logements	299	320	248	295	318
Résidences principales	179	190	215	241	256
Nombre moyen d'occupants des résidences principales	2,6	2,7	2,4	2,2	3,1
Résidences secondaires*	93	71	24	32	42
Logements vacants	27	59	9	22	20

Données INSEE – RGP 2013

Le tableau ci-dessus met en évidence une augmentation constante du nombre de résidences principales depuis les années 80

Voir annexe cartographique « Logements »

La répartition géographique des nouveaux logements exprime différentes logiques. On observe d'une part une concentration des maisons récentes (depuis 1999) en périphérie du bourg et à proximité immédiate de la RD80. D'autre part et dans une moindre mesure, on observe l'apparition de quelques constructions récentes dans les hameaux périphériques à proximité du bourg et précisément dans le secteur composé par La Bertonnerie, Le Coudray et le Carloy. Ce constat exprime un intérêt des habitants pour la proximité du bourg tout en profitant de la tranquillité de la campagne environnante.

Ceci constitue un enjeu pour la définition de nouveaux secteurs d'urbanisation.

TAILLE DES LOGEMENTS

L'analyse de la répartition des logements par taille montre la faible représentativité de la part des petits logements (6,7% des T2) et l'inexistence de logements T1 ou studio. Ceci montre une disparité entre la taille des logements et la taille des ménages. Alors que la taille moyenne des ménages est de 2,2 en 2012, la part la plus importante des logements est constituée par des T5 (52,9%).

Ce constat constitue donc un enjeu afin que la typologie de logements à venir puisse répondre aux besoins actuels en futurs de la population.

	2012	%	2007	%
Ensemble	240	100,0	237	100,0
<i>1 pièce</i>	0	0,0	4	1,7
<i>2 pièces</i>	16	6,7	30	12,8
<i>3 pièces</i>	26	10,9	53	22,6
<i>4 pièces</i>	71	29,4	64	26,8
<i>5 pièces ou plus</i>	127	52,9	86	36,2

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

LE STATUT D'OCCUPATION

Le recensement 2012 montre la faible part du logement locatif à l'échelle du territoire communal. On note en effet que 85,3% du parc de logements est occupé par des propriétaires.

Seulement 13,9% sont de logements locatifs. Cette part a en plus diminuée par rapport à l'année 2007, avec 15,7% de logements locatifs. Ces taux restent très inférieurs à ceux enregistrés dans le département, qui compte 36,9% de locatif en 2012.

Conduire la commune vers un rééquilibrage du statut d'occupation constitue un enjeu à surmonter.

ANCIENNENETE ET CONFORT DES LOGEMENTS

L'ancienneté d'emménagement dans les résidences principales montre la faible mobilité des ménages à l'intérieur du parc immobilier. On note en effet que plus de 60% des ménages vivent dans le même logement depuis plus de 10 ans. Seulement 5,2% des ménages ont emménagé depuis moins de 2 ans.

	2012				2007	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	240	100,0	533	18,5	237	100,0
<i>Propriétaire</i>	<i>205</i>	<i>85,3</i>	<i>471</i>	<i>20,8</i>	<i>196</i>	<i>82,6</i>
<i>Locataire</i>	<i>33</i>	<i>13,9</i>	<i>60</i>	<i>5,4</i>	<i>37</i>	<i>15,7</i>
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>0</i>		<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>Logé gratuitement</i>	<i>2</i>	<i>0,8</i>	<i>2</i>	<i>5,0</i>	<i>4</i>	<i>1,7</i>

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

15 –LE CONTEXTE ECONOMIQUE

LES BASSINS D'EMPLOI, LE CADRE COMMUNAUTAIRE

Le principal bassin pourvoyeur d'emploi reste la ville de Châtelleraut car une étude concernant le pays des vals de Gartempe fait état de la faiblesse du tissu économique local. En effet, le Pays des Vals de Gartempe se caractérise par des activités peu pourvoyeuses d'emplois : il ne comprend qu'une dizaine d'entreprises de plus de 10 salariés essentiellement concentrées autour du pôle de santé de La Roche Posay. Les petites entreprises autres que celles liées à la santé se répartissent entre activités commerciales et artisanales essentiellement concentrées dans les communes de la Roche Posay et Pleumartin.

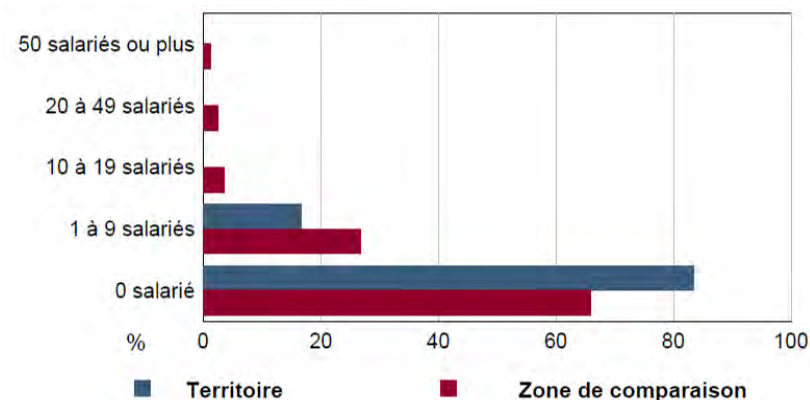
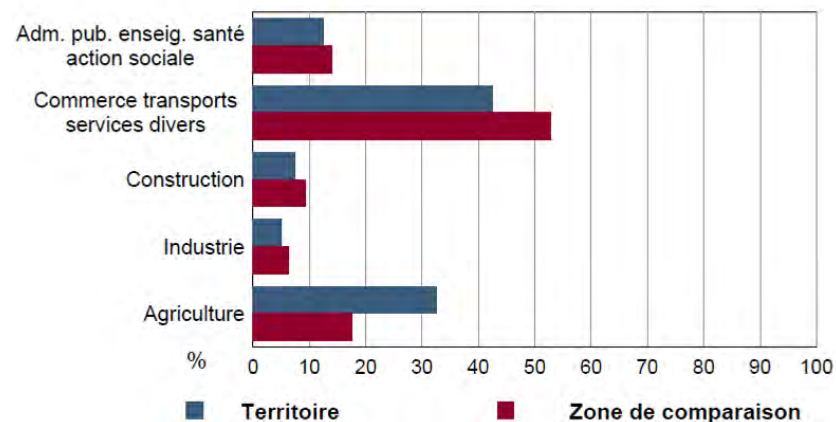
LES ENTREPRISES AU NIVEAU LOCAL

Le tissu économique au niveau local est principalement composé par des petites entreprises. Plus de 70% du tissu économique est composé par des entreprises qui ne comptent aucun salarié. Parmi les créations d'entreprises depuis 2011, 3 ont été créées par des autoentrepreneurs. Ce constat montre la fragilité du tissu économique local.

En terme d'établissements économiques, la part du secteur du commerce et services est la plus importante. Cette catégorie d'établissement représente 49% de l'ensemble d'établissements (17 entreprises). Parmi ces dernières, 5 sont orientées vers le commerce et la réparation automobile.

Le commerce est suivi par l'agriculture, qui représente encore 23% de l'ensemble d'établissements. Ce constat montre ainsi le caractère agricole du territoire communal, et de manière

comparative à l'échelle du département, où l'agriculture ne représente plus que 17,5% de l'ensemble d'établissements.



Source Données INSEE – RGP 2013

LES ACTIVITES ARTISANALES, COMMERCIALES ET AUTRES SERVICES PRESENTS SUR LA COMMUNE

L'activité présente sur le territoire communal est essentiellement représentée par des activités agricoles, artisanales et commerciales.

On dénombre 8 artisans et professions libérales. Cependant l'entreprise de maçonnerie au nord du bourg est en liquidation judiciaire.

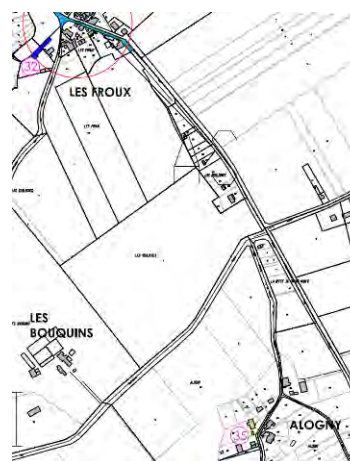
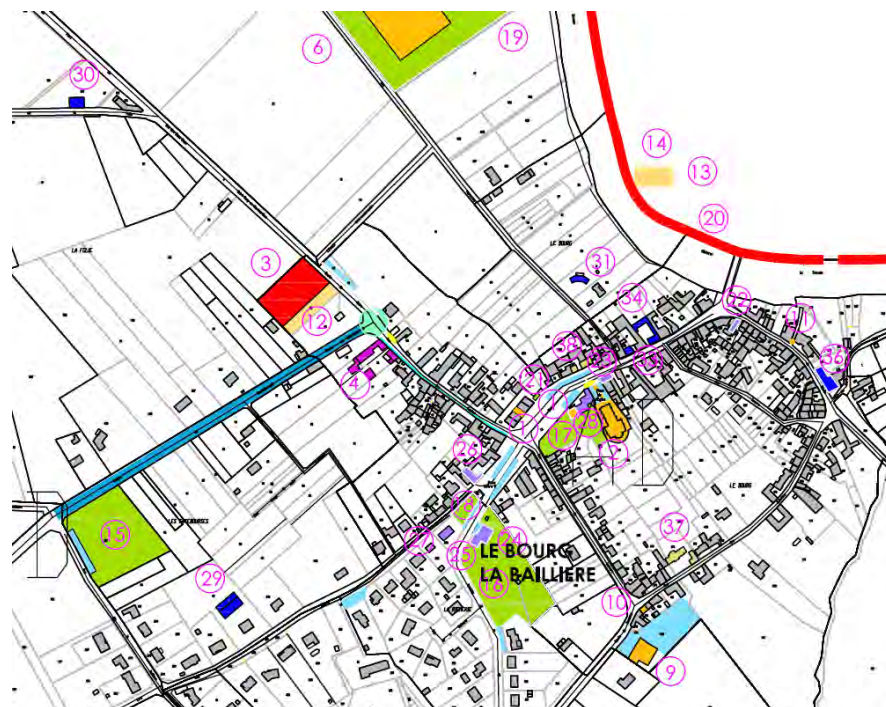
Les commerces: une boulangerie pâtisserie, un bar restaurant, un marché de producteur en cours d'installation, un salon de coiffure.

Les services de santé sont également présents avec une pharmacie, un médecin et un infirmier.

L'agence postale communale complète cette gamme de services de proximité dont le niveau permet d'assurer une vie locale économique de base à l'échelle du territoire communal.

Ce constat permet d'avancer un enjeu en termes de maintien de ces services qui reste conditionné à une dynamique démographique.

Voir annexe cartographique « Equipements – vie économique – déplacements »



- | | |
|----|-----------------------------------|
| 22 | Salon de coiffure |
| 23 | boulangerie |
| 24 | Epicerie - Boucherie |
| 25 | Bar Restaurant |
| 26 | Pharmacie |
| 27 | Médecin / Infirmier |
| 28 | Agence postale communale |
| 29 | Gardin Menuiserie |
| 30 | Berry Maçon |
| 31 | Houdayer Charpente |
| 32 | Girardeau Menuiserie |
| 33 | José Ricardo Maçon, |
| 34 | Vitre/Pare Brise |
| 35 | Bureau d'étude "Nouvel oeil" |
| 36 | "Glob Trot" (Compagnie Théâtrale) |

L'ACTIVITE TOURISTIQUE

La commune se situe sur un territoire qui présente des potentialités touristiques notables confortées par la présence du centre thermal de la Roche Posay du site troglodytique de Saint-Rémy-sur-Creuse (Ethni'Cité) pour les destinations les plus proches, et par les atouts du cadre naturel avec notamment la vallée de la Creuse.

Les visiteurs sont accueillis dans des chambres d'hotes

Les touristes bénéficient d'une aire de loisirs et de repos (tables et bancs) située sur le site naturel au bord de Creuse et comporte une plage avec baignade surveillée les après-midi du 1er juillet au 31 août.

Des sentiers de randonnées complètent les atouts pour un tourisme rural de découverte.

Ces données permettent d'identifier des secteurs d'enjeu de préservation (et l'identification des éléments à mettre en valeur) de ces atouts de développement : la protection des éléments identitaires existants le long de ces circuits.



16 – LES ACTIVITES AGRICOLES

LES EXPLOITATIONS

L'activité agricole demeure notable sur le territoire communal même si la commune n'échappe pas à la tendance générale du recul de l'activité qui représente actuellement 7 exploitants.

Le recensement dénombre 9 exploitations ayant leur siège sur la commune, qui représentent 13 unités de travail annuel et un cheptel de 793 unités de gros bétail.

L'activité élevage est notable, on dénombre :

- un élevage bovins soumis à autorisation (vaches à viande)
- 4 élevages bovins soumis à déclaration (vaches à viande)
- 2 élevages bovins soumis à déclaration (vaches à lait)

Ces exploitations sont pérennes.

On note deux anciens sièges d'exploitation,

Des investissements ont été réalisés sur des parcelles au sud est de la commune qui font l'objet d'équipements de drainage et d'irrigation.

Comme activités agricoles spécifiques on note :

- Un marché de producteurs (dont un des acteurs est un exploitant sur la commune),
- la vente directe de viande bovine, par 2 exploitants
- Il subsiste quelques parcelles en vigne à La Baillère.

On note comme projets agricoles la construction à venir d'un bâtiment de stockage aux Bouquins.

Voir la carte « agriculture » dans l'annexe cartographique « Agriculture » localisant les exploitations présentes sur le territoire

communal, leur taille et les activités, les parcelles irriguées et drainées

Concernant les plans d'épandage

La DDPP fournit les renseignements en ce qui concerne les plans d'épandage des déjections animales et l'ARS se prononce sur les questions sanitaires.

A noter que les travaux d'épandage sont soumis à autorisation préfectorale après examen en CODERST

Concernant les installations classées et le Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Le Règlement Sanitaire Départemental et de la législation relative aux installations classées imposent des distances légales respectives de 50 et 100 mètres entre les bâtiments d'élevage et ceux des tiers (respect de la REGLE DE RECIPROCITE).

Voir pages 36 et 38 du présent rapport la liste des installations classées et soumis au RSD.

Il conviendra de prendre en compte les conflits d'usages et nuisances potentielles dans la définition des zones urbanisables afin de garantir une évolution potentielle de certaines exploitations ainsi que la qualité de vie des résidents.

Concernant les dispositifs d'accompagnement existants

- 7 élevages ont fait l'objet du programme PMPOA 2 (programme de maîtrise des pollutions agricoles).

Ce dispositif contribue à la pérennité des élevages et a une meilleure protection de l'environnement, il implique, entre autres, l'engagement de l'éleveur à procéder à l'épandage des effluents d'origine agricole.

- 2 élevages ont bénéficié du plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE, dispositif soldé depuis 2010).

- Aucun exploitant sur Lésigny n'a contractualisé avec l'Etat ou les collectivités au titre des mesures agro-environnementales territorialisées MAET (contrats rémunérés d'une durée de 5 ans visant à mettre en place des pratiques spécifiques pour la protection de l'environnement, localisées sur des zones à protéger : périmètres de captage, Natura 2000, zones humides,...)

LES SURFACES EXPLOITEES

Sur le territoire de la commune de Lésigny, la superficie agricole utilisée (SAU) représente 1026 ha selon le recensement agricole de 2010, soit 77,64 % du territoire communal, dont 937 ha de terres labourables.

Les données du dernier recensement agricole (2000) donnaient une SAU (superficie agricole utilisée) de 777 hectares ce qui représentait presque 58.8 % de la superficie totale de la commune.

Ces données révélaient déjà une activité agricole bien présente. L'augmentation de la SAU est significative et dénote la vigueur de cette activité.

En 2008, les **surfaces irriguées** représentaient 26,37 ha.

Voir :
[pages 9 et 11 du présent rapport](#)
[les cartes des sols de la commune de Lésigny indiquant les zones à fort potentiel agronomique, dans l'annexe cartographique :](#)

LES BOISEMENTS ET LA FORET

Le taux de boisement communal de 24,3 % est supérieur à la moyenne départementale. La commune est incluse dans la région forestière dite « des Brandes », dans laquelle le taux moyen de boisement est de 18,2 %.

En 2005 les espaces boisés représentaient 292 hectares, soit 22 % de la superficie de la commune.

On constate donc une augmentation du couvert forestier.

L'essentiel du couvert forestier communal (60%) se situe au sud du bourg ; cette unité boisée s'étend sur environ 200 ha. La surface forestière totale est de 321 ha.

La propriété forestière est morcelée (propriété moyenne de 1,56 ha), caractéristique du département de la Vienne.

Une seule propriété est gérée selon un plan simple de gestion (en 2005 37 hectares sont concernés par un plan simple de gestion).

Une partie de l'espace boisé communal dispose donc d'un suivi qualitatif qui permet ainsi d'assurer un maintien qualitatif.

Plan simple de gestion, définition : *La législation, depuis 1963, prévoit pour les propriétaires forestiers privés un document certifiant que leur forêt est gérée "en bon père de famille". Ce document est obligatoire pour les forêts d'une superficie supérieure ou égale à 25 hectares d'un seul tenant et volontaire pour les autres. Appelé Plan Simple de Gestion (P.S.G), il fixe notamment les orientations sylvicoles choisies par le propriétaire, ainsi que le programme des coupes et des travaux à réaliser pendant sa durée d'application. Cette durée est librement définie par le propriétaire entre 10 et 20 ans. Le P.S.G. est donc pour lui et ses descendants un outil précieux, garant d'une gestion durable car il assure le renouvellement des peuplements. Le C.R.P.F. est investi d'une mission d'importance, l'agrément de ces documents, qui lui procure un dialogue concret avec les propriétaires.*

Le potentiel économique des peuplements est variable. Le taillis sous futaie représente plus de la moitié de l'espace boisé communal (181 ha) ; le reste étant essentiellement constitué de futaies résineuses (108 ha) et de landes (29 ha).

Des éléments précédents on peut donc déduire que les espaces boisés les plus vulnérables pour leur maintien sont les plus petites entités, qui ne sont pas soumises à autorisation pour défrichement, en application de l'arrêté préfectoral de février 2005. D'autre part il convient également de prendre en compte des risques : le risque incendie dans les périphéries des espaces boisés composés de résineux, les risques d'érosion provoqués par les défrichements sur les zones de pentes boisées. Certains éléments méritent ainsi une attention particulière pour assurer leur conservation : les éléments identitaires en terme d'essence, les éléments périphériques des espaces bâtis car ils permettent une meilleure intégration des constructions, les boisements sur les pentes et certains alignements ou sujets remarquables.

En termes de répartition, on retrouve les ensembles les plus importants sur les plateaux, le plus important étant sur le plateau sud. Ailleurs ce sont des bosquets, et les arbres de zones humides qui accompagnent les cours d'eau. A noter que la superficie occupée par les peupleraies demeure modeste.

La commune de Lésigny est concernée pour une infime partie de son territoire par le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) approuvé le 1er juin 2007 (extrémité sud du massif de la Guerche au nord-ouest du territoire communal).

Les dispositions en matière d'autorisation en terme de défrichement figurent en annexe du document graphique et notamment le dernier arrêté préfectoral qui fixe le seuil en terme de superficie.

LES CIRCULATIONS AGRICOLES

On note des difficultés de circulations agricoles dans le bourg et au sud du Coudray.

Voir annexe cartographique « Agriculture »

17 – SERVICES, EQUIPEMENTS PUBLICS ET ASSOCIATIONS

LES SERVICES PUBLICS

Parmi les services publics présents sur le territoire communal, on compte :

- la mairie,
- une poste,
- une école.

A noter que la commune prévoit une extension de l'emprise du cimetière actuel dans le prolongement de celui-ci.

LES EFFECTIFS SCOLAIRES :

La commune fait partie d'un SIVOS intercommunal avec les communes de Barrou (37) la Guerche (37) et Mairé (86). Il y a une école sur les deux communes de Barrou et Lésigny avec ramassage scolaire, cantine et garderie.

Le constat, à l'analyse des effectifs rejoint celui de la problématique démographique avec l'enjeu de maintien des effectifs qui est fluctuant :

Année	BARROU	LESIGNY	TOTAL
2002	48	33	81
2003	40	38	78
2004	46	57	103
2005	60	61	121
2006	45	60	105
2007	53	77	130
2008	49	69	118
2009	44	72	116
2010	47	74	121
2011	35	75	110
2012	45	67	112
2013	51	73	124

2014	38	77	115
2015	37	72	109

Source Données communales 2016

A la rentrée 2016/2017 il n'y aura plus de 4 classes au lieu de 5 avec une prévision entre 90 et 95 élèves.

L'enjeu, pour le maintien du service scolaire reste bien évidemment la progression de la population et le renouvellement des enfants en âge scolaire afin de permettre le maintien de ces structures.

Le collège est situé sur le chef-lieu de canton à la Roche Posay avec un ramassage scolaire. L'école est gérée par un syndicat composé d'élus des 4 communes.

EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS, DE LOISIRS ET LES ASSOCIATIONS

La commune dispose d'un niveau de services à vocation de loisirs relativement exceptionnel pour une commune à profil rural d'un peu plus de 500 habitants ce qui conforte son attractivité et permet aussi de justifier le développement de l'urbanisation. Elle dispose ainsi :

- d'une bibliothèque,
- une salle polyvalente,
- d'équipements sportifs : mur d'escalade, 2 terrains de football, un boulodrome, une aire de baignade aménagée
- d'un mini stade
- une salle de réunions pour les associations

Des associations permettent d'assurer des animations d'ordre sportif, culturels et de loisirs, on compte ainsi une dizaine d'associations qui ont ainsi assuré plusieurs manifestations en 2015.

Voir annexe cartographique « Equipements – vie économique – déplacements »

AUTRES SERVICES

Des services à vocation sociale ou de santé complètent ces potentialités favorables à un développement de la population. On recense ainsi :

- une pharmacie,
- un médecin,
- un infirmier
- une assistante sociale et un service de portage de repas à domicile (ADMR, compétence communautaire).

Pour l'accueil de la petite enfance, on note la présence d'un relais d'assistantes maternelles à la Roche Posay et 6 assistantes maternelles sur le territoire communal.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

Le conseil municipal a transféré la collecte et le traitement des ordures ménagères à la communauté de communes au 1er janvier 2003. Le tri sélectif est assuré. La délégation de ce service est assurée par le S.I.M.E.R.. Une opération de ramassage des encombrants est assurée à domicile et une déchetterie est implantée sur le territoire communal en entrée du bourg en venant de Chatellerault.

Il s'agit d'une collecte porte à porte une fois par semaine, incluant le ramasse du tri.

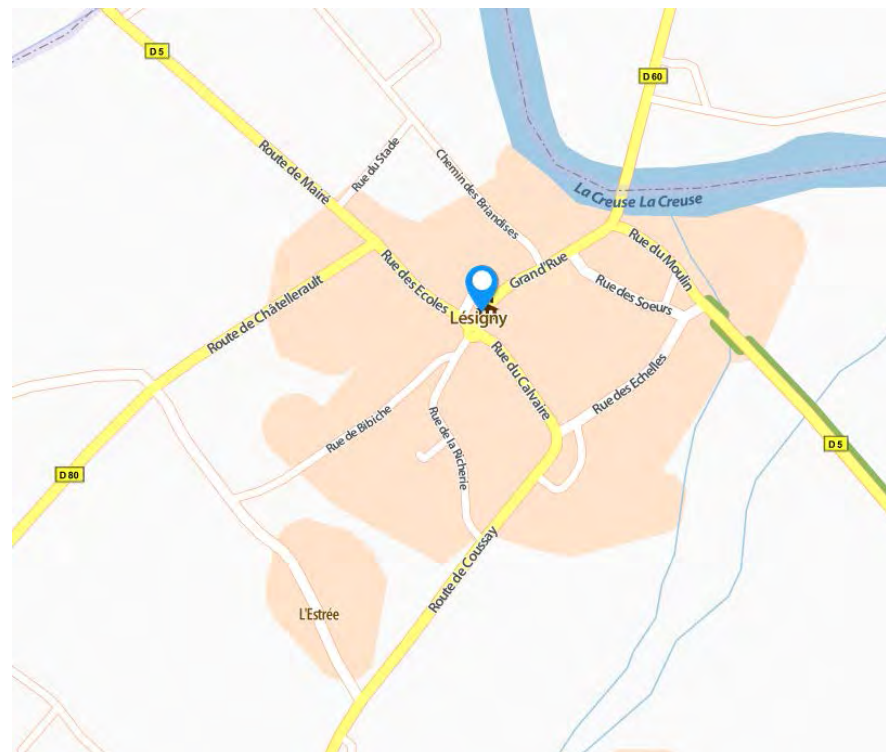
Des bornes à verre et une déchetterie complètent le dispositif.

18- LE RESEAU ROUTIER

Des axes départementaux et communaux permettent la desserte du territoire communal assurant les liaisons avec les communes voisines.

Le bourg est traversé par des voies structurantes la RD 60 Chatellerault / Le Grand Pressigny et par la RD 5 vers La Roche Posay au sud et vers Mairé au nord.

Il faut noter un trafic notable de poids lourds (comptage DAEE : 1000 véhicules jours) vers les coopératives agricoles situées sur le département voisin.



19- LES DEPLACEMENTS

Transports en commun

Les transports en commun par bus concernent essentiellement les transports scolaires :

- un ramassage scolaire quotidien (matin et soir) vers le collège de La Roche Posay et vers le lycée de Châtelleraut.

Les deux arrêts de car sont situés dans le bourg

Les habitants de Lésigny bénéficient aussi de la ligne Ligne 204 Châtelleraut La Roche Posay de « Lignes en Vienne » (qui ne passe pas par Lésigny).

La gare la plus proche est la gare TGV de Châtelleraut (avec une correspondance ou à 20 km en voiture), qui permet de rallier Tours, La Rochelle, Limoges, Angoulême, mais aussi des agglomérations plus importantes comme Bordeaux et Paris.

Le conseil départemental fait la promotion du co voiturage : <http://covoiturage.poitou-charentes.fr/Poitou-Charentes/86-IRTS-Poitou-Charentes>

L'espace de stationnement au niveau de l'arrêt de bus peut être utilisé en stationnement pour ces pratiques de covoiturage.

Voir annexe cartographique « Equipements – vie économique – déplacements »

La circulation – la sécurité

Concernant les transports terrestres, la résorption des points noirs

- améliorer la sécurité et le confort des déplacements (dont l'éclairage) notamment de la rue de Châtelleraut

Déplacements doux

De nombreux habitants du bourg se déplacent à pied pour se rendre aux équipements (école, mairie, salle des fêtes, etc.). Des itinéraires piétons privilégiés sont repérés.

La commune a réalisé des aménagements dans le bourg pour sécuriser les itinéraires (notamment aux abords de l'école).

Pour les vélos, il existe peu d'aménagements destinés à leur circulation et leur stationnement.

Dans les hameaux, il n'existe pas de cheminements doux particuliers aménagés. Les piétons et vélos circulent sur la chaussée qu'ils partagent avec les véhicules.

La commune dispose de nombreux chemins ruraux qui sillonnent le territoire communal. Il s'agit soit de chemins ruraux destinés à l'agriculture, soit de chemins de randonnées. Ces chemins sont davantage utilisés pour l'activité agricole ou pour la promenade que pour se déplacer.

Voir annexe cartographique « Equipements – vie économique – déplacements »

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application définissent les conditions de mise en accessibilité du cadre bâti, des transports et des espaces publics.

La loi prévoit ainsi à diverses échéances la réalisation de rapports visant à favoriser la chaîne du déplacement :
-diagnostics des établissements recevant du public (ERP),

-schémas directeurs d'accessibilité des services de transport (SDA), si concernée,
-plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

« Par recherche de cohérence, d'homogénéité dans les aménagements, pour ne pas multiplier les instances de concertation avec les associations de personnes handicapées, pour permettre à chaque commune « la communauté de communes a pris la compétence « Elaboration en matière d'études du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics et du diagnostic accessibilité des établissements recevant du public par les administrations ou les exploitants de ces établissements » 17 mai 2010 et engagé un diagnostic d'accessibilité concernant les établissements recevant du public (ERP) afin d'établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

Stationnement

Le stationnement dans le bourg est bien développé (notamment à proximité du pôle de services et commerces et répond globalement aux besoins (équipements, commerces, services...).

Voir annexe cartographique « Equipements – vie économique – déplacements »

20- LA DESSERTE EN TELEPHONIE ET LA COUVERTURE NUMERIQUE

La commune de LESIGNY est desservie par les lignes de téléphonie fixe. La couverture en réseaux de téléphonie mobile et et Internet ADSL n'est pas satisfaisante.

Suivant le PORTER A CONNAISSANCE remis par la Préfecture, « l' 'économie numérique contribue au développement durable et les

technologies numériques peuvent aider à réduire l'empreinte écologique dans les transports, l'urbanisme et l'habitat ».

Si « le développement numérique est un enjeu de territoire », ceci est particulièrement vrai pour des communes rurales telles que Lésigny.

On note que plusieurs schémas sont en cours d'élaboration aux niveaux régional et départemental et que « la stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN) » permettra « d'assurer la dynamique ainsi que la cohérence des actions menées par les collectivités ».

Le schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) a été lancé en juin 2010 au niveau départemental prévoit un embranchement pour Lésigny d'ici 5 ans.

Le bourg sera desservi en fibre optique au 1^{er} trimestre 2017 sur un rayon de 3 ou 4 km

B – BILAN DE LA CARTE COMMUNALE

L'accueil de population et développement de l'urbanisation prévu à la carte communale approuvée en 2007.

Deux hypothèses de croissance de la population ont été envisagées :

- Un taux de croissance de **0.12 %** annuel qui amènerait la population à **544 habitants** sur une échéance d'une quinzaine d'année en 2020 (pour 534 habitants en 2005). Traduit en logement cela représente **une dizaine d'habitations**.
- Un taux de croissance de **0.32 %** annuel qui amènerait la population à **560 habitants** sur une échéance d'une quinzaine d'année en 2020 (pour 534 habitants en 2005).. Traduit en logement cela représente **une vingtaine d'habitations**.

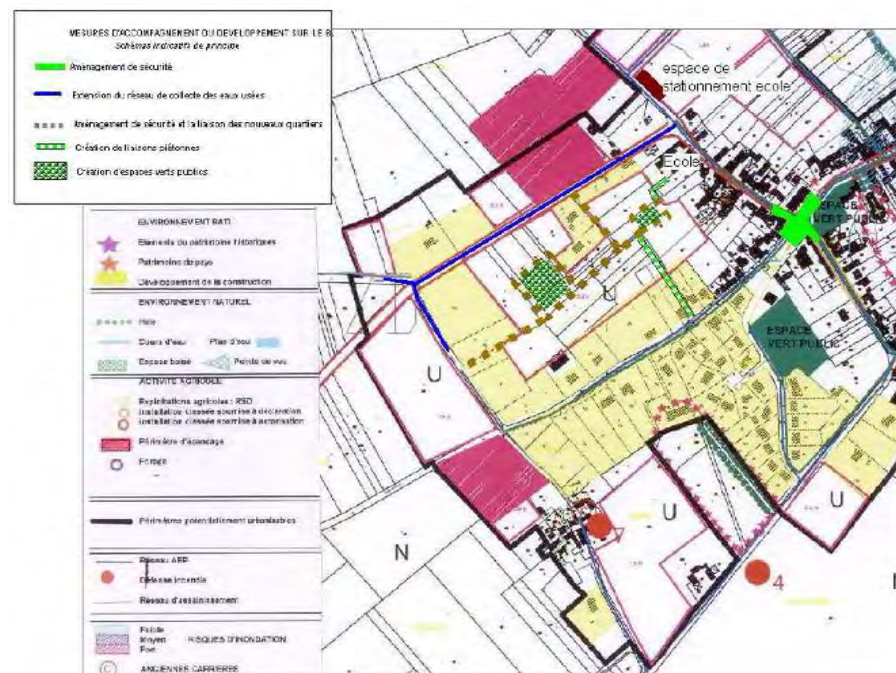
Cette évolution était prévue de 2005 à 2020.

En 2015 soit 10 ans après, les prévisions étaient de :

- 550 pour un taux de 0,3%
- 561 pour un taux de 0,5%

Elles se traduisaient territorialement ainsi :

- *Les surfaces libres d'urbanisation, destinés à la construction d'habitations représentent 15.1 hectares.*
- *L'espace réservé au développement de l'urbanisation en intégrant la rétention foncière qui peut diminuer d'un tiers les potentialités ramène à une possibilité de 70 constructions.*
- *La superficie moyenne prise en compte est de 1 500 m2 pour tenir compte d'éventuelles opérations groupées qui vont consommer de l'espace pour les dessertes et équipements divers.*
- *Ce potentiel est supérieur aux besoins initialement estimés reposant sur une **moyenne de 2 à 3 constructions par an**.*



Le bilan

La population étant de 547 habitants en 2015 le taux a été de **0,23%** annuel. **Avec 13 habitants supplémentaires en 10 ans (alors que le scénario 2 prévoyait 27 habitants de plus).**

Si le taux de **0,32%** n'a pas été atteint plusieurs facteurs peuvent l'expliquer :

La conjoncture économique des dernières années

Des prévisions trop optimistes (alors que le premier scénario avec 0,3% était plus crédible)

Concernant la production de logements, la carte communale de 2007 prévoyait :

- une dizaine d'habitations pour un taux de croissance de **0.12 %** annuel sur une échéance d'une quinzaine d'année en 2020 (
- une vingtaine d'habitations pour un taux de croissance de **0.32%** annuel sur une échéance d'une quinzaine d'année en 2020

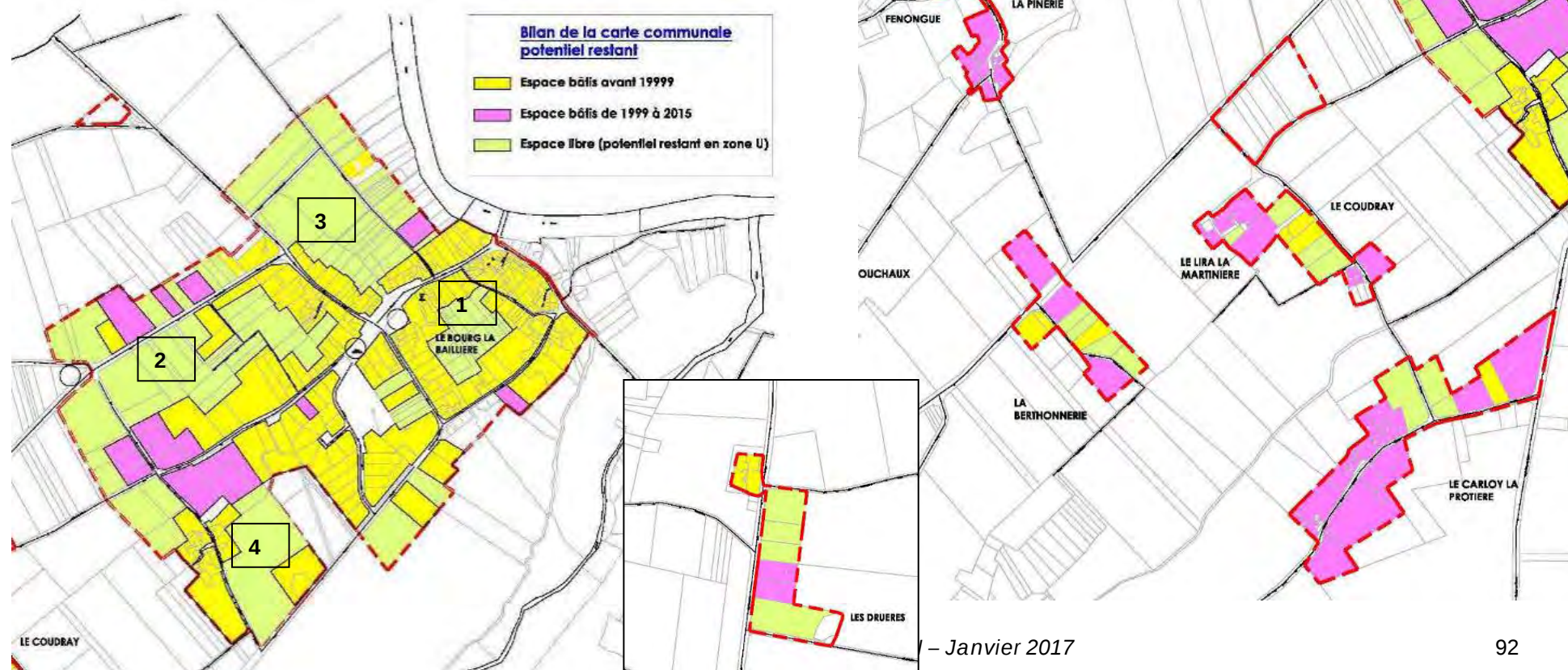
Le relevé des permis accordés montre la production de 25 logements neufs de 2005 à 2014 inclus, **ce qui est supérieur aux prévisions (une vingtaine d'habitations sur une échéance d'une quinzaine d'année).** La consommation d'espace a été de 6 ha soit 2400 m² par logement.

Les espaces prévus en zone U pour la construction étaient déjà très généreux par rapport aux besoins exposés, mais ils couvraient aussi des secteurs ne pouvant pas être urbanisés :

- soit pour des questions de protection comme la grande poche verte derrière l'église (1),
- ou compte tenu des difficultés de desserte et d'acquisition du foncier comme le cœur d'ilot occupé par des jardins derrière le lotissement communal (2) ou de l'occupation du sol comme le secteur de coteau au nord est (3) ou l'espace agricole au sud (4)

Le bilan des espaces disponibles en 2016 est présenté ci-dessous :

	le bourg	La Pinerie	Le Coudray	la Berthomière	Le Carloy	Les Druères
Total Espace libre restant en m ²	181464	3686	6065	5228	8637	16146
Surface Zone U en m ²	450084	14633	22316	20899	51243	27214
Rapport espace libre sur zone U	40,32%	25,19%	27,18%	25,02%	16,85%	59,33%



Concernant les activités économiques

L'espace destiné aux activités économiques n'a pas été utilisé. Il semble se confirmer que le développement économique ne prendra pas place à Lésigny.



Concernant les équipements

La carte communale prend en compte plusieurs projets en cours ou envisagés :

- l'extension du cimetière, projet en cours (terrain acheté aménagement à venir)
- l'aménagement d'un espace destiné à être urbanisé projet réalisé (il s'agit du lotissement communal)
- la mise en place d'un plan d'épandage pour les boues de stations (en cours de finalisation à l'époque) projet abandonné
- l'aménagement d'un rond-point dans le centre bourg et de l'aménagement de l'entrée du bourg (projets engagés avec la DDT), projets réalisés
- un espace de stationnement pour l'école afin de sécuriser les abords de cette dernière, projet réalisé avec un cheminement piétons du rond-point à l'école

On note aussi :

- le projet d'ouverture de la 5ème classe, réalisé mais refermée à la rentrée des classes de septembre 2016
- et l'extension de la collecte des eaux usées. Réalisé

Ce dernier projet a amené à privilégier les périphéries du bourg secteur plus favorable pour engager ces travaux.

On ne note pas l'existence de projets intercommunaux, départementaux ou régionaux.

Les emplacements réservés

N°	Destination	Superficie
1	Aménagement d'un nouveau quartier	3 Ha 5
2	Extension du cimetière	0Ha 15

L'extension du cimetière a été réalisée.

L'aménagement d'un nouveau quartier a été amorcé avec la réalisation d'une première tranche de lotissement communal.

2EME PARTIE : Projet communal - Explication des choix retenus



Le projet communal doit respecter les principes énoncés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Les choix retenus par la commune, s'appuient sur les éléments de diagnostic mis en relief dans les parties précédentes. De ces éléments ont été dégagés des enjeux, qui ont servi à leur tour à déterminer les orientations de la commune dans divers domaines : démographie, économie, aménagement de l'espace, environnement, paysage, habitat, transports, équipements, services, réseaux,

Sur la base de ce travail, les élus ont également réfléchi sur la vision actuelle de leur commune, sur l'identité et sur le devenir de Lésigny dans les dix années à venir, selon une réflexion orientée sur le développement durable.

A – OBJECTIFS

Le projet communal repose sur une volonté de poursuivre le développement communal, tout en veillant à la préservation de l'environnement, du patrimoine, des paysages et de l'activité agricole.

1 – Un projet pour Lésigny, station verte au bord de l'eau

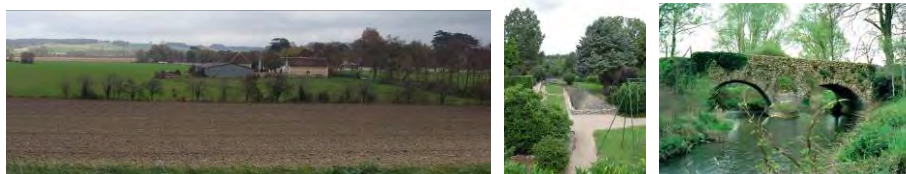
Un projet pour une commune dynamique, de plus de 500 habitants proche de Châtellerault et de son pôle d'emploi, à 20 km de l'A10, avec des espaces urbanisés bien délimités, à densifier pour accueillir de nouveaux habitants et assurer le maintien de son école et des services, dans le respect de son charme authentique

- ❑ Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants en misant sur le dynamisme et le charme de la commune. L'objectif est l'accueil de **15 à 20 habitants supplémentaires sur 10 ans**
- ❑ Proposer une offre en logements diversifiée permettant de répondre à la demande (terrains à bâtir, achat immobilier, location, dans le bourg et dans les villages, à différents moments du parcours résidentiel) et permettant le maintien des jeunes sur le territoire, l'accueil de personnes âgées et personnes seules, et favorisant la mixité sociale et générationnelle. L'objectif est la construction de **22 à 25 logements neufs sur 10 ans (dont 15 pour maintenir la population)**.
- ❑ Privilégier le **développement du bourg**, cœur de la vie locale, le densifier
- ❑ Compléter l'offre du bourg par quelques possibilités dans **les villages** à proximité du bourg, lorsque le niveau d'équipement est compatible
- ❑ Permettre **l'évolution du bâti existant**, pour bien vivre dans les villages
- ❑ Pérenniser les **équipements communaux** (avec en priorité le maintien de l'école, garant de l'attractivité de la commune et du maintien de la vie locale) et adapter les équipements aux besoins de la population
- ❑ Prendre en compte la **desserte en réseaux** et leur capacité (assainissement collectif, défense incendie, alimentation en eau potable...)
- ❑ Favoriser le développement des **déplacements doux**, la sécurité et la promenade



Un projet pour une commune rurale accueillante touristique à la frontière du Poitou, du Berry et de la Touraine, de grande qualité paysagère, avec la protection des terres agricoles, des espaces naturels – bords de Creuse et coteaux – et de son patrimoine

- ❑ Permettre le maintien et le développement de **l'activité agricole** (exploitations d'élevage et polyculture), garante de l'entretien des paysages et de l'identité rurale de la commune, et activité économique significative
- ❑ Préserver la qualité **du cadre de vie** et des **paysages**, qui est l'un des atouts de cette commune marquée par la présence de l'eau, dessinée entre rivière, ruisseaux et vallons... qualités qui profitent au bien-être, au bien vivre à Lésigny
- ❑ Permettre le développement des **activités touristiques et de loisirs**
- ❑ Préserver et mettre en valeur le **patrimoine** (petit patrimoine, patrimoine bâti, naturel...)
- ❑ Préserver de toute urbanisation nouvelle les secteurs naturels et agricoles, ceux-ci présentant une **sensibilité ou une qualité écologique et paysagère** notables et garant d'une activité économique à soutenir
- ❑ Prendre en compte les **risques, nuisances et servitudes**. Il s'agit notamment de ne pas développer d'urbanisation nouvelle dans les zones inondables



2 – LE PROJET DE DEVELOPPEMENT

Perspectives d'évolution de la démographie et du parc de logements

Trois scénarios pour une politique d'habitat cohérente avec une évolution démographique adaptée à la commune

La commune compte, selon les chiffres INSEE 2013, 539 habitants. L'enquête de recensement qui a eu lieu à Lésigny en 2015 fait apparaître un nombre de 547 habitants. Le projet est établi à partir de ces derniers chiffres, qui correspondent à la réalité du moment.

Trois scénarios à l'horizon 2025 :

- Scénario 1 : **maintien** de la population à son niveau de 2015 (soit **547** habitants)
- Scénario 2 : croissance de **1,5 habitant par an**, (soit un taux de 0,27% annuel) avec une augmentation de **15** habitants soit un objectif de **562** habitants
- Scénario 3 : croissance de **2 habitants par an**, (soit un taux de 0,36% annuel) avec une augmentation de **20** habitants soit un objectif de **567** habitants

Voir tableaux et graphiques page suivante.

Le taux de croissance envisagé à l'élaboration de la carte communale de 2007 était de **0.3 % à 0.5 %** annuel. Par rapport aux mesures envisagées (lotissement communal en cours de commercialisation permettant de dépasser le passage à vide 2007 2012) et aux constats de construction depuis 10 ans un taux de croissance de **0.36 %** est estimé à la fois raisonnable et pouvant répondre aux stricts besoins pour maintenir une légère croissance de population (+20 habitants en 10 ans)

Le projet démographique / habitat prend comme hypothèse une légère baisse de la taille des ménages (-0,10 point)

Les tendances retenues pour les 10 prochaines années :

- Une baisse de la vacance (de 17 en 2012 à 12 en 2025)

- Une augmentation raisonnable du nombre de résidences principales, dans la continuité des tendances observées précédemment
- Une augmentation très limitée du nombre de résidences secondaires, dans la continuité des tendances observées précédemment
- Une légère baisse de la taille des ménages (-0,10 point), engendrant un besoin de 15 logements entre 2015 et 2025, prenant en compte la structure de la population existante, et la tendance nationale.
- Un renouvellement du parc existant de 2 logements

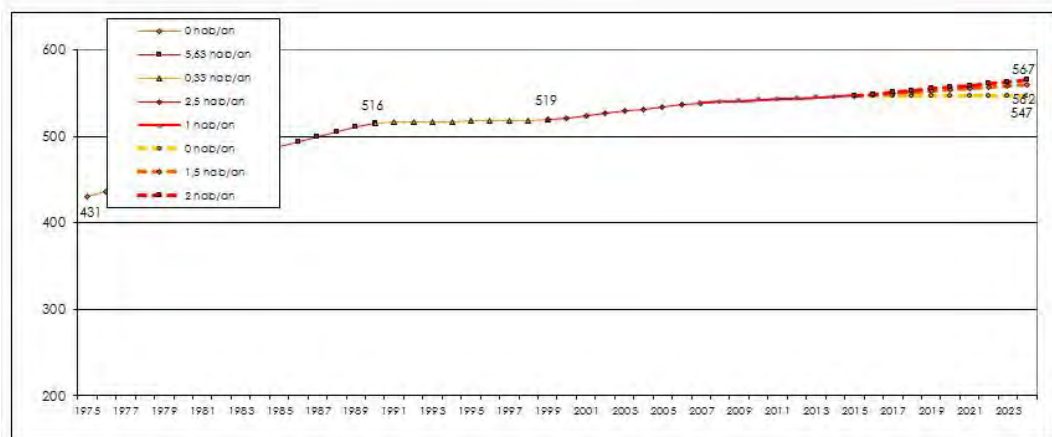
Le calcul prospectif des besoins en logements s'appuie sur le point mort (c'est-à-dire le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal sur la période de 10 ans à partir de 2015). Ce calcul est opéré depuis les chiffres du recensement 2015.

Extrait du Porter à connaissance :

« Selon l'étude prospective des besoins à l'horizon 2020 citée ci-dessus, les besoins en logements neufs sont estimés à 23 constructions pour la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse. Compte tenu des derniers éléments à disposition et selon un calcul au prorata du nombre d'habitants par commune appartenant à l'EPCI, l'estimation pour la commune de Lésigny conduirait à évaluer les besoins à **moins de 2 logements neufs par an**. »

Les calculs font apparaître, pour une version moyenne, des besoins estimés à **2,2 logements par an**.

1975	1982	1990	1999	2007	2015	Scénario 1 2025	Scénario 2 2025	Scénario 3 2025
431	471	516	519	539	547	547	562	567
	5,71	5,63	0,33	2,50	1,00	0,00	1,50	2,00



Scénario n°	point "zero" : chiffres recensement 2015	1	2	3
Aujourd'hui:		2015	2015	2015
L'échéance:		2025	2025	2025
Démographie				
Population	547	547	562	567
Taux d'évolution annuel entre 2015 et l'échéance		0,00%	0,27%	0,36%
Taille des ménages (population totale)	2,10	2,00	2,00	2,00
Parc de logements				
Résidences principales	260	274	281	284
Résidences secondaires	33	38	38	38
Logements vacants	17	12	12	12
TOTAL	310	324	331	334
Construction				
Construction entre 2015 et l'échéance		16	23	26
dont logements construits entre 2015 et aujourd'hui		1	1	1
Logements restant à construire		15	22	25
... soit un rythme moyen d'aujourd'hui à l'échéance :		1,5	2,2	2,5
... soit un rythme moyen de 2015 à l'échéance :		1,6	2,3	2,6
Utilisation de la construction				
Renouvellement du parc		2	2	2
Compensation des mouvements des parcs de RS et LV		0	0	0
Compensation de la réduction de la taille des ménages		14	14	14
Besoin en construction pour le maintien de population		16	16	16
Excédent permettant l'augmentation de la population		0	8	10

La transcription de ces 3 scénarios en termes de politique d'habitat, d'inscription sur le territoire soit de surfaces à prévoir pour les futures constructions

Scénario 1 stabilisation de la population besoin de 15 logements	Répartition de la typologie de logements	Nb Log neufs sur 10 ans	Surface moyenne des terrains en m²	Surface nécessaire aux opérations (dont 20% d'espaces publics)			Surface à ouvrir à l'urbanisation (dont 20% de rétention foncière)	
				total en ha	soit une moy. en m² / logt	soit une densité de logts / ha	total en ha	soit en ha/an
Construction en dent creuse		5						
Construction en zone d'extension		10		1,05	1050	9,5	1,31	0,13
dont : Individuel groupé	20%	2	600	0,15	750	13	0,19	0,02
dont : Individuel pavillonnaire	80%	8	900	0,90	1125	9	1,13	0,11
Total		15		1,05			1,31	0,13

Scénario 2 objectif de 562 habitants en 2025 besoin de 22 logements	Répartition de la typologie de logements	Nb Log neufs sur 10 ans	Surface moyenne des terrains en m²	Surface nécessaire aux opérations (dont 25% d'espaces publics)			Surface à ouvrir à l'urbanisation (dont 20% de rétention foncière)	
				total en ha	soit une moy. en m² / logt	soit une densité de logts / ha	total en ha	soit en ha/an
Construction en dent creuse		5						
Construction en zone d'extension		17		1,80	1059	9,4	2,25	0,23
dont : Individuel groupé	20%	3	600	0,23	750	13	0,28	0,03
dont : Individuel pavillonnaire	80%	14	900	1,58	1125	9	1,97	0,20
Total		22		1,80			2,25	0,23

Scénario 3 objectif 567 habitants en 2025 besoin de 25 logements	Répartition de la typologie de logements	Nb Log neufs sur 10 ans	Surface moyenne des terrains en m²	Surface nécessaire aux opérations (dont 25% d'espaces publics)			Surface à ouvrir à l'urbanisation (dont 20% de rétention foncière)	
				total en ha	soit une moy. en m² / logt	soit une densité de logts / ha	total en ha	soit en ha/an
Construction en dent creuse		5						
Construction en zone d'extension		20		2,10	1050	9,5	2,63	0,26
dont : Individuel groupé	20%	4	600	0,30	750	13,3	0,38	0,04
dont : Individuel pavillonnaire	80%	16	900	1,80	1125	8,9	2,25	0,23
Total		25		2,10			2,63	0,26

Il s'agit de prévoir les espaces pour accueillir de **22 à 25 habitations neuves**.

Le projet d'aménagement et de développement communal

❑ Concentrer le développement communal sur le bourg et conforter quelques hameaux proches du bourg

- affirmer et conforter le bourg comme pôle de la vie locale
- valoriser les équipements (assainissement, école...)
- préserver la qualité paysagère, patrimoniale, écologique et affirmer la vocation agricole du reste du territoire communal
- miser sur l'évolution du bâti existant dans les hameaux et écarts

Le bourg est le principal site de développement.

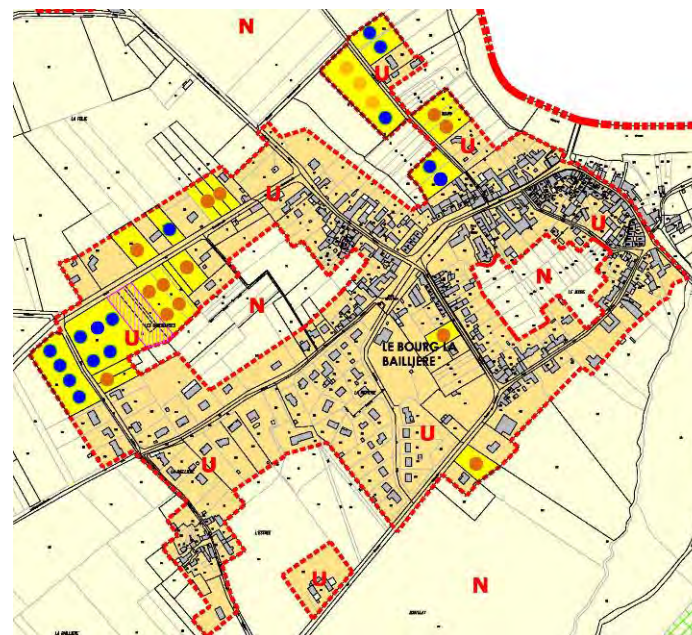
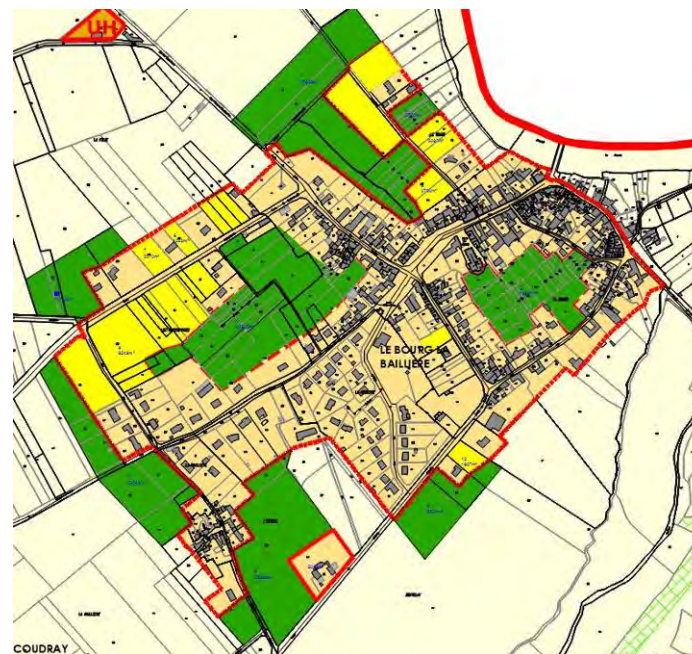
Néanmoins les zones constructibles sont fortement réduites à l'occasion de la révision de la carte communale pour supprimer les espaces non adéquats à la construction (coteau...), faisant l'objet de rétention, correspondant à des jardins et parcs, hors des limites pertinentes de l'espace aggloméré (en vert sur la carte).

Les futures constructions seront accueillies soit dans des « dents creuses », soit dans des espaces adaptés à des opérations d'ensemble (en jaune sur la carte).

- ❑ Pôle principal du développement communal
 - ❑ Secteurs de développement :
 - Secteur nord est
 - Secteur nord ouest
 - Secteur sud
 - ❑ Potentiel :
 - 4,7155 ha dont 2,187 ha en zone d'extension et 2,53 ha en dents creuses
 - 31 constructions dont 15 pouvant être réalisées (3 de manière aléatoire et 13 soumises à rétention)
 - 17 maisons en zone d'extension (pour 2,187 ha soit 1286 m2 de moyenne comprenant les infrastructures) et 14 maisons en dents creuses (pour 2,53 ha soit 1800 m2 environ de moyenne)

Légende :

- | | |
|--------------------------|----------------------|
| Potentiel construction : | |
| ● à court terme | ■ Surface ajoutée |
| ● possible | ■ Surface disponible |
| ● soumis à rétention | ■ Surface enlevée |





Le projet de développement vise à **stopper l'urbanisation linéaire** le long des voies et à **densifier l'ilot** déjà dédié à l'accueil d'habitat avec la réalisation d'un lotissement communal.

Le projet vise d'une part pour le moyen terme à agrandir ce lotissement et d'autre part, à programmer la poursuite de l'urbanisation du cœur d'ilot dans l'avenir.

Il convient de préserver les espaces boisés présents, et de réaliser des circulations à l'intérieur de l'ilot (par des opérations d'acquisition du foncier).



Projet pour le développement du bourg Juin 2016

Les principes du développement exigent une approche globale, avec un projet à réaliser sur du long terme. Par contre le zonage urbain (U) est prévu pour 10 ans et ne concerne que les premiers éléments du « puzzle » global que sera la zone urbaine du bourg suite aux opérations

successives, économes en espaces, reliées et formant « un tout ». Les espaces qui seront urbanisés au-delà des 10 prochaines années sont classés en zone naturelle (N) mais la vision globale est absolument indispensable pour garantir la cohérence.

Deux villages - Le coudray La Berthonnerie - sont confortés.

Le caractère de village constitué des Froux est affirmé bien que n'accueillant qu'une seule construction neuves.

Les autres villages sont préservés de toute nouvelle construction du fait de leurs caractéristiques agricoles ou patrimoniales.

En ce sens les zones constructibles sont fortement réduites à l'occasion de la révision de la carte communale (en vert sur la carte).

Les futures constructions seront accueillies soit dans des « dents creuses » (en jaune sur la carte).

- ☐ Diversification de l'offre par rapport au bourg
- ☐ Villages ciblés par le projet communal
 - **Le coudray** Potentiel de 1 construction
 - **La Berthonnerie** Potentiel de 4 constructions
 - **Les Froux** Potentiel de 1 construction
- ☐ Potentiel :
 - **0,965 ha en dents creuses**
 - **6 constructions dont 1 pouvant être réalisés (1 de manière aléatoire et 4 soumises à rétention)**
 - **6 maisons en dents creuses pour 0,965 ha soit 1600 m2 environ de moyenne**

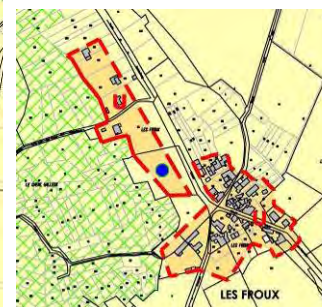
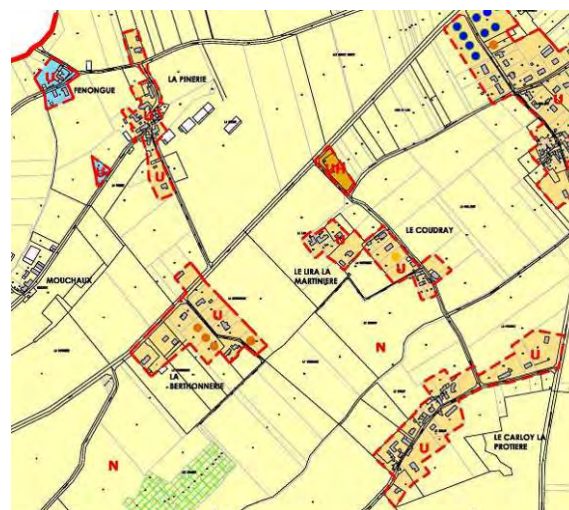
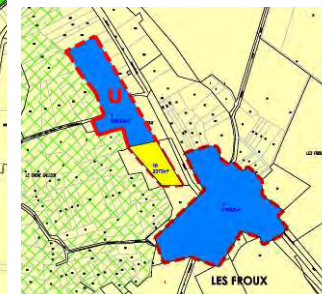
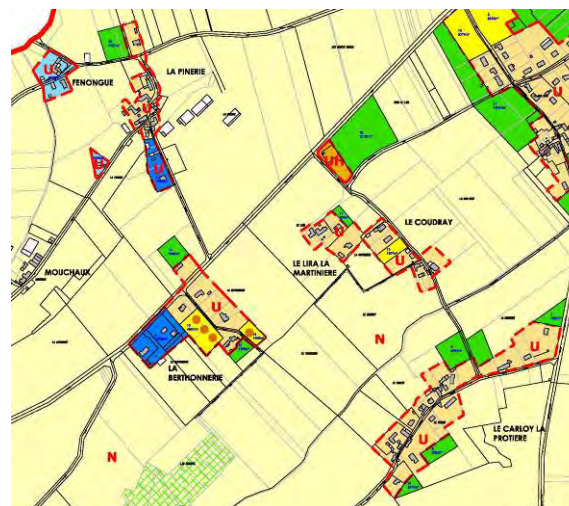


Légende :

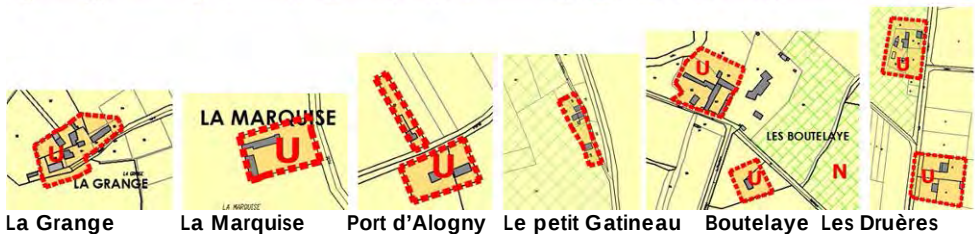
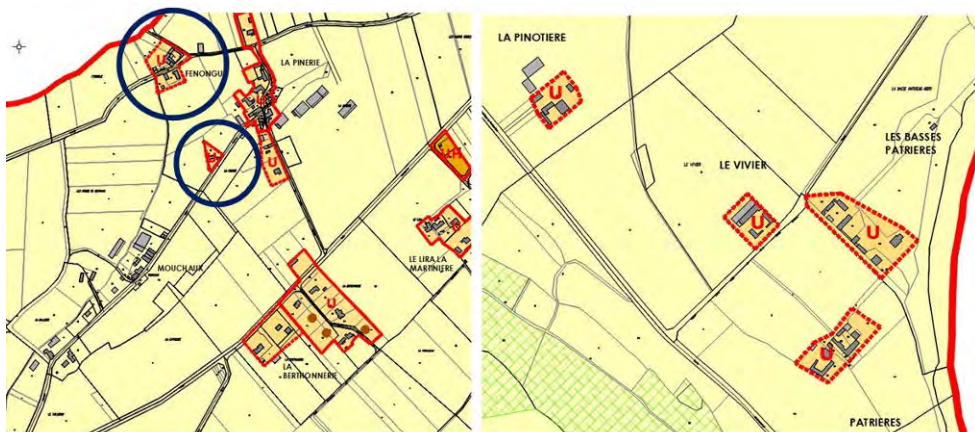
Potentiel construction :

- à court terme
- possible
- soumis à rétention

- Surface ajoutée
- Surface disponible
- Surface enlevée



Le projet communal met en avant les possibilités d'évolution du bâti existant dans les hameaux et écarts. Pour permettre la construction d'annexes, piscines, liées aux habitations existantes des espaces constructibles sont prévus autour des hameaux.



Le Vivier Les patrières

Les sites où les annexes sont autorisées ne sont ni ceux qui présentent un intérêt patrimonial architectural important (châteaux) ni les villages et hameaux agricoles en activités ni les maisons isolées dans des sites remarquables...

- ☐ Evolution du bâti existant (annexes non accolées à la construction)
- ☐ Villages ciblés par le projet communal

**Fenongue La pinerie La Pinotière Le Vivier
Les Basses Patrières Les Patrières La Grange
La Marquise Port d'Alogny Le petit Gatineau
Boutelaye Les Druères**

☐ Permettre l'accueil d'activités économiques et soutenir les existants

- Permettre le développement de l'activité artisanale sur la D5
- prendre en compte le site de la déchetterie mais renoncer à la réalisation d'une zone d'activités à Lésigny, d'autres sites du territoire intercommunal étant plus adaptés
- accueillir des activités commerciales et artisanales non nuisantes dans le tissu urbain du bourg et des villages



☐ Pérenniser, adapter les équipements communaux améliorer les espaces publics, la voirie

- Promouvoir une politique d'habitat permettant de maintenir et d'améliorer le niveau d'équipements (école....)
- prévoir des petits équipements pour l'attrait de la vie locale comme le mini stade de la plage, des espaces de détente et de jeux dans le nouveau quartier
- améliorer la sécurité et le confort des déplacements (dont l'éclairage) notamment de la rue de Châtellerault

3 – LE PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES, DU PATRIMOINE BATI ET NATUREL

LA PROTECTION DE L'ESPACE AGRICOLE

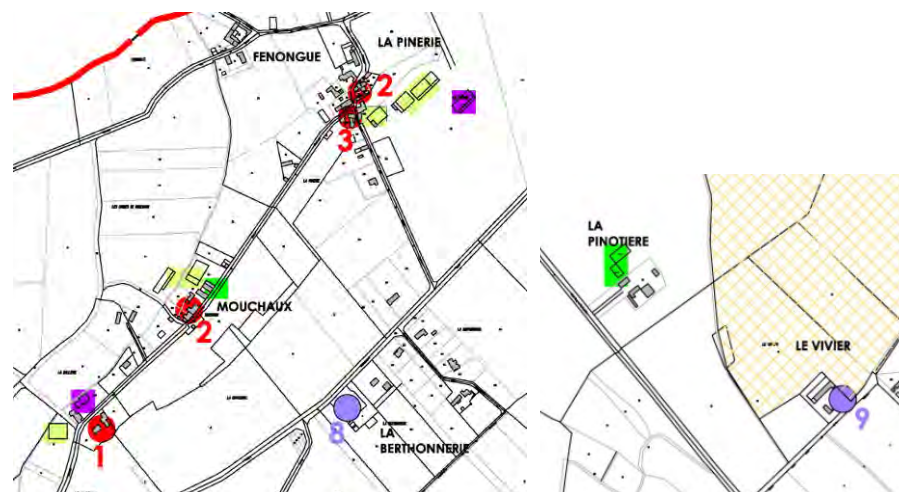
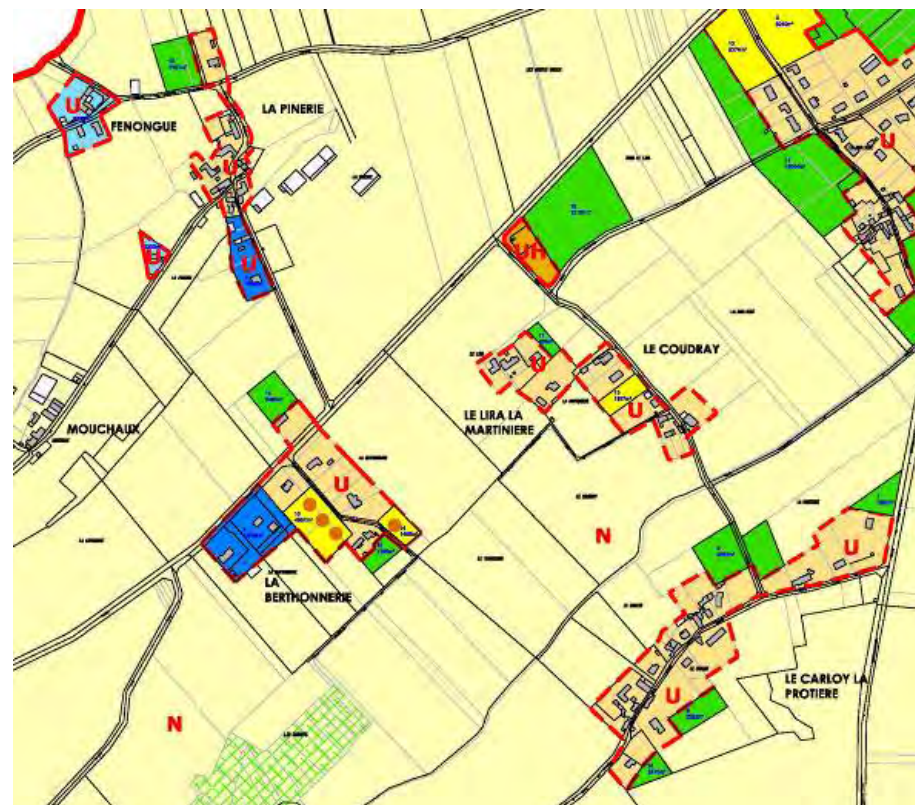
- ❑ affirmer l'identité rurale et la vocation agricole de la commune
 - permettre aux exploitations existantes de se maintenir et se développer
- ❑ limiter la consommation des espaces agricoles (en particulier les terres équipées (irrigation, drainage) et de forte valeur agronomique)
 - privilégier la construction dans les dents creuses
 - interdire le mitage et l'urbanisation linéaire
- ❑ prendre en compte la vocation agricole des écarts
 - ne pas autoriser de développement de l'urbanisation à proximité des exploitations pérennes
- ❑ garantir la meilleure cohabitation possible entre activité agricole et habitat
 - respecter les périmètres de réciprocité entre bâtiments agricoles et habitations (existantes ou futures)
- ❑ classer en zone naturelle des espaces agricoles dédiés auparavant à l'extension urbaine
- ❑ prendre en compte les circulations des engins agricoles sur la commune
 - veiller à ne pas les entraver

Dans la définition du projet les secteurs destinés à accueillir de nouvelles constructions n'ont pas été prélevés sur des espaces agricoles exploités. Il s'agit principalement de dents creuses. Les secteurs d'extension urbaine appartiennent aux propriétaires (dont la commune) non exploitants

Certaines installations se trouvent dans des villages où sont mixés les usages résidentiels et agricoles :

Dans ces villages l'évolution des constructions existantes est autorisée (dont les extensions et la construction d'annexes) mais n'y sont pas prévues de nouvelles constructions.

L'activité agricole de la Berthonnerie a cessé depuis quelques années





Légende

Agriculture

- Siège exploitation
- Anciens siège exploitation
- Vaches laitières
- Vaches à viande
- Chèvres
- Bâtiment de stockage
- Projet bâtiment stockage
- Drainages et irrigation
- Irrigation
- ▲ Vignes
- Points difficiles pour la circulation agricole

- 1- Morcet Xavier
- 2- Barreault Frederic et Didier
- 3- Decharie Stephane
- 4- Merle Monique
- 5- Larcher Freddy
- 6- Bleau Ludoric et Michel
- 7- Carré Christian
- 8- Picard Patric
- 9- Plchon Raymond

LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS

- définir des espaces urbanisables sur le territoire communal à partir de l'identification des espaces naturels de manière à les sauvegarder en privilégiant la construction dans les dents creuses, en limitant au maximum les espaces pour les annexes en arrière-plan de constructions
- Conserver en zone naturelle :
 - les espaces boisés,
 - la zone inondable et les zones humides, qui accompagnent les vallées de la Creuse et de la Loire,
 - les espaces agricoles
 - Les villages patrimoniaux et leurs abords

LA PROTECTION DES ELEMENT DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE

Cette protection s'applique sur les éléments remarquables du patrimoine et du paysage local. Elle concerne à la fois du patrimoine bâti et du patrimoine naturel (éléments de paysage).

La commune a défini, pour chaque typologie d'éléments remarquables, des prescriptions de nature à assurer leur protection, adaptées aux enjeux et contraintes liés à ces éléments de patrimoine naturel et bâti.

Cette protection et ces prescriptions se justifient au regard de l'objectif 2 du projet communal « Un projet pour une commune rurale accueillante touristique à la frontière du Poitou, du Berry et de la Touraine, de grande qualité paysagère, avec la protection des terres agricoles, des espaces naturels – bords de Creuse et coteaux – et de son patrimoine »



4 – STRATEGIE COMMUNALE : SYNTHESE

La commune souhaite accompagner et gérer son développement dans les limites qui permettent de conserver le caractère rural du territoire. Elle souhaite prolonger sa démarche active en terme d'optimisation des espaces en prolongeant ses actions d'extension des réseaux et du traitement des eaux usées Elle souhaite ainsi privilégier le bourg et ses périphéries pour concentrer ses efforts d'investissement.

B – LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE LA CARTE COMMUNALE

1 - LES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS

Les zones U et N sont définies sur l'Article **L161-4** du code de l'urbanisme Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées (zone U et Uh) et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles (zone N). »

Au titre de l'article **R161-4** du code de l'urbanisme, « le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

b) A l'exploitation agricole ou forestière ;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles.

Le document graphique de la carte communale de Lésigny délimite :

- **les zones U où les constructions sont autorisées**

Elles ont été définies pour couvrir les espaces urbanisés du bourg, des villages à consolider (légèrement) et des villages où la réalisation

d'annexes était envisageable au regard de la protection du patrimoine et de l'environnement (équilibres écologiques / risques).

L'occupation du sol, le caractère initial de l'existant et la desserte par les réseaux permettent d'admettre des constructions supplémentaires.

- **les zones N où les constructions ne sont pas autorisées**, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles..

Elles couvrent le reste du territoire, soit les espaces agricoles (dont bâtis) et naturels, les espaces concernés par le risque inondation, par des enjeux de protection du patrimoine.

Le zonage

Une évolution du zonage pour répondre aux besoins de développement et protéger les espaces agricoles et naturels

La commune souhaite accompagner et gérer son développement dans les limites qui permettent de conserver le caractère rural du territoire. Elle souhaite prolonger sa démarche active en termes d'optimisation des espaces en prolongeant ses actions d'extension des réseaux et du traitement des eaux usées. Elle souhaite ainsi privilégier le bourg et ses périphéries pour concentrer ses efforts d'investissement.

Le projet de zonage a visé à réduire les zones U suite au travail de déclassement et de cohérence urbaine :

Surface supplémentaire en N déduite du U : 10,4 ha

Les zones U sont situées :

Le bourg La Baillière	30,250 ha
La Bertonnerie	2,836 ha
Le Carloy La Protière	3,661 ha
Les Froux	2,829 ha
Le Lira La Martinière Le Coudray	2,258 ha
La Pinerie	1,588 ha
Les Druères	0,978 ha

De petites zones U pour l'évolution du bâti existant sont situées :

Fenongue	0,603 ha
la marquise	0,205 ha
La Boutelaye	0,815 ha
La Pinotière	0,361 ha
Le Vivier	0,346 ha
Les Patrières	1,622 ha
Port d'Alogny	0,308 ha
La Grange	0,571 ha
Le Petit Gatineau	0,143 ha

Potentiel en zone constructible :

- Le bourg **4,7155** ha
- Hameaux (la Berthonnerie, Le Coudray et les Froux) : **0,9652** ha

Soit un total de ha : **5,68 ha**

Il s'agit essentiellement de **dent creuses ou d'espaces artificialisés cernés de constructions** (dans le bourg).

Le projet de zonage confirme les **sites à vocation économique** : la déchetterie et l'activité artisanale au nord du bourg (surface : **0,547** ha)

Bilan

Par le déclassement de plusieurs secteurs (ne correspondant pas aux priorités définies dans le projet communal), le potentiel constructible des zones U **s'équilibre** par rapport aux besoins résultant du **scénario 3** annonce **22 à 25 habitations neuves. Le projet prévoit 16 constructions plus 4 constructions aléatoires** (en ce sens qu'il n'est pas garanti que les

propriétaires des terrains souhaitent le vendre ou le faire construire), les autres parcelles constructibles (17) étant soumises à forte rétention.

2 - LES REGLES ASSOCIEES AUX ZONES U ET N

Dans les territoires couverts par la carte communale, classés en zone U ou N, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au « règlement national d'urbanisme » Art. R. 111-1 à 24 du code de l'urbanisme.

« Le règlement national d'urbanisme est applicable aux constructions et aménagements faisant l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable ainsi qu'aux autres utilisations du sol régies par le présent code. »

Il s'agit de règles concernant la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions sont précisées aux articles R111-2 à R111-24 du code de l'urbanisme.

[Le document « annexe au document graphique – Dispositions réglementaires » mentionne ces dispositions.](#)

3 - PORTEE RELATIVEDES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE A L'EGARD DE D'AUTRES LEGISLATIONS

Outre les dispositions des règles générales de l'urbanisme, relatives aux articles R111-2 à R111-24, sont et demeurent applicables tous les autres articles du Code de l'Urbanisme ainsi que toutes les autres législations en vigueur sur le territoire notamment en matière de protection de l'environnement (code de l'environnement) et des espaces boisés (code forestier).

[Le document « annexe au document graphique – Dispositions réglementaires » précise certaines dispositions.](#)

a) dispositions en matière d'archéologie préventive :

Dans les zones d'intérêt historique, la présence à peu près certaine de vestiges archéologiques provoquera, au sommet des terrassements, des découvertes entraînant l'application de Loi validée du 27 septembre 1941 porte réglementation des fouilles archéologiques (arrêt des travaux immédiat et déclaration au Maire de la Commune) ainsi que la loi 2001-44 du 17 janvier 2001 qui précise le rôle de l'état et les contraintes pesant sur les aménageurs.

b) Se superposent également aux règles précédentes, les servitudes d'utilité publique régulièrement reportées dans l'annexe « Liste et fiches des Servitudes d'Utilité Publique » du présent dossier de carte communale.

c) les annexes sanitaires précisent les dispositions en matière d'hygiène et notamment le zonage d'assainissement et les règles concernant la protection des ressources en eau potable.

C - JUSTIFICATION DE LA CARTE COMMUNALE

1 - PRINCIPES GENERAUX

Règles générales d'utilisation du sol

Les choix ont été retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis à l'article **L. 101-2** du code de l'urbanisme:

... les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
 - b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
 - c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
 - d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
 - e) Les besoins en matière de mobilité ;*
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration*

des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

2 - REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES ZONES URBANISABLES

Les espaces urbanisables se répartissent sur **sept sites**, l'essentiel se situant sur le bourg et son développement périphérique afin de concentrer les efforts d'investissement de la commune.

Le bourg

Il convient de favoriser en priorité la densification du bourg de manière à renforcer une centralité organisée autour des services et permettre les déplacements piétons par des cheminements de continuité de la chaîne de déplacement,

Le projet d'aménagement anticipé (voir page 97) prévoit les déplacements doux en cœur d'îlot en rapport avec la sécurisation de ces modes de déplacement isolés de la circulation routière.

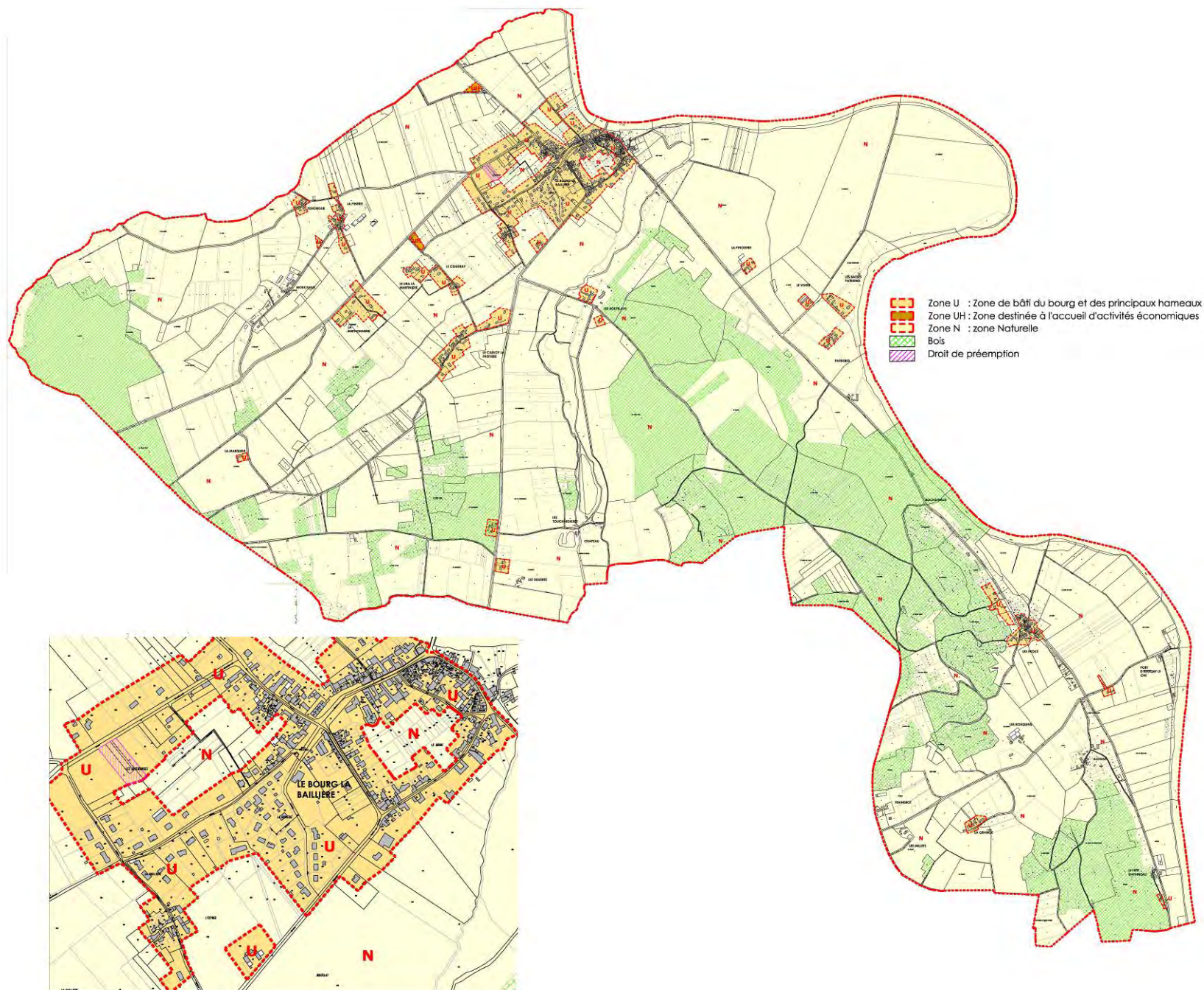
Les villages mixtes qui présentent le plus de potentiel au regard de leur accessibilité, de leur niveau d'équipements, de leur historique d'urbanisation déjà amorcée. : **La Berthonnerie Le Coudray Les Froux** mais de manière très modérée, pour l'accueil de 6 logements seulement.

Les autres sites correspondent à des « micro-zones urbaines » dont la configuration ne permet pas la construction de nouvelles habitations mais l'extension de celles-ci et la construction d'annexes.

La commune a souhaité réduire les espaces à vocation d'activité aux existants : la déchetterie et une activité artisanale : **Fenongue La**

**Marquise La Boutelaye La Pinotière Le Vivier Les patrières Port d'Alogny
La Grange Le Petit Gâtineau**

Le zonage a été délimité de manière à ne permettre que des annexes
au plus près de la construction.



3 – TABLEAU DES SUPERFICIES :

Lieux	Surfaces CC approuvée 26 février 2007	Surfaces CC approuvée 4 Novembre 2016
Le bourg La Baillière	45,008	30,250
La Berthonnerie	1,798	2,836
Le Carloy La Protière	5,124	3,661
Les Froux		2,829
Le Lira La Martinière Le Coudray	2,232	2,258
La Pinerie	1,463	1,588
Les Druères	2,721	0,978
Fenongue		0,603
la marquise		0,205
La Boutelaye		0,815
La Pinotière		0,361
Le Vivier		0,346
Les Patrières		1,622
Port d'Alogny		0,308
La Grange		0,571
Le Petit Gatineau		0,143
TOTAUX	58,347	49,373
Zone Uh cumulées	1,971	0,547
TOTAL GENERAL	60,318	49,919
	4,57%	3,78%
Surface zone N	1258,768	1269,167
	95,43%	96,22%

L'ensemble des zones urbanisables représentait environ 4,5% de l'espace communal.

Les surfaces libres d'urbanisation, destinés à la construction d'habitations représentaient 15.1 hectares.

En 2016 elles sont fortement réduites et représentent **5,68** hectares

Ainsi l'extension de l'urbanisation dès lors que ces parcelles seront construites représente à l'échéance de la carte communale une consommation de 3,79 % de l'espace communal, ce qui semble une juste proportion au regard du profil de la commune.

4 – LES MESURES destinées à accompagner la carte communale : le droit de préemption

Suivant l'Article L.211-1 du Code de l'urbanisme « Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

Pour garantir la faisabilité du développement urbain futur, l'aménagement de voie douce et d'espaces verts et paysager la commune souhaite se doter d'outils.

En application de l'article L.122-1 du Code de l'urbanisme, la commune de Lésgny a souhaité instituer le droit de préemption urbain sur des secteurs localisés sur le plan de zonage, en vue de réaliser des opérations ou équipements.

Au vu du jugement du TA d'Amiens du 04/11/2008, commune d'Escames qui remet en cause la possibilité d'instaurer le droit de préemption hors zone constructible des cartes communales la « doctrine » a eu l'occasion de se prononcer pour considérer que le droit de préemption ne peut être institué qu'au sein des zones qui sont définies comme étant constructibles par la carte communale et de celles qui sont énumérées au premier alinéa de l'article L211-1 du code de l'urbanisme.

Toute autre solution aurait conduit à reconnaître aux communes dotées d'une carte communale des prérogatives plus étendues que celles dont disposent les communes dotées d'un PLU ou d'un document en tenant lieu.

En effet pour ces dernières le DPU ne peut être instauré que dans leurs zones urbaines ou leurs zones d'urbanisation future et non dans leurs zones naturelles "non constructibles" par essence.

Les secteurs concernés sont présentés dans le tableau suivant :

Secteur concerné	Opération ou équipement projeté	Justification
Le bourg	Aménagement d'une seconde tranche du lotissement communal	Poursuivre le lotissement communal, alimenter l'offre en terrains pour l'accueil de nouveaux habitants

Pour les autres sites les projets se réaliseront sur des espaces négociés.

Secteur concerné	Opération ou équipement projeté	Justification
Le bourg	aménager un espace destiné à être urbanisé	Maîtriser et assurer la cohérence de l'urbanisation dans un secteur encore naturel à l'intérieur du bourg
Le bourg	Aménagement d'une troisième tranche du lotissement communal	Poursuivre le lotissement communal, alimenter l'offre en terrains pour l'accueil de nouveaux habitants

5 – LES MESURES destinées à accompagner la carte communale : la protection du patrimoine

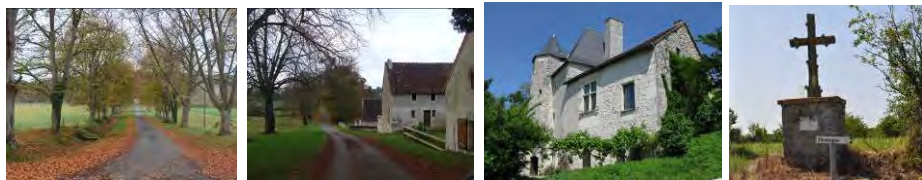
La commune souhaite, parallèlement à la révision de la carte communale, protéger son patrimoine naturel et bâti, à l'aide d'outils de sensibilisation.

Un document de recommandations – basé sur l'Inventaire - pourra utilement sensibiliser les habitants sur le patrimoine à respecter.

La commune a souhaité protéger un certain nombre d'éléments de paysage et de patrimoine identifiés dans l'Inventaire
Il s'agit de :

- le patrimoine historique
- des éléments du patrimoine architectural rural
- les éléments de petit patrimoine
- les sites remarquables
- le patrimoine végétal
- certaines haies
- les ripisylves (haies arborées le long de la Creuse)

La liste et la localisation de ces éléments sont mentionnés dans un document « Protection des éléments de patrimoine et de paysage ».



Il s'avère que l'outil constitué par les articles R.421-17, R.421-23 et R.421-28 du Code de l'Urbanisme) n'est pas suffisamment connu des pétitionnaires. Ils interviennent sur le patrimoine sans déposer de demande de déclaration préalable ou de permis de démolir, ce qui le rend inefficace.

Il peut arriver que l'outil soit connu et que cela entraîne une réaction de la part des propriétaires privés de détruire le patrimoine (paysager ou bâti) concerné, ce qui aboutit à un effet inverse à l'objectif recherché.

Ainsi, pour garantir la préservation du territoire communal, la commune mise plutôt sur la connaissance de ce patrimoine (à laquelle l'inventaire régional participe) et sur la sensibilisation des habitants à la préservation de ce patrimoine que sur des outils strictement réglementaires.

3^{EME} PARTIE : INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT



Conformément à l'article R 161-2 à 161-3 qui précise le contenu du rapport de présentation, ce présent document évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

La justification de la carte communale apporte déjà un certain nombre de réponses à l'incidence des dispositions sur l'environnement.

D'un point de vue quantitatif, l'espace du territoire communal réservé en zone naturelle est déjà une réponse de la prise en compte de l'environnement naturel et bâti, des sites ont été protégés de toute extension de l'urbanisation, comme par exemple le village des Froux dont le caractère identitaire du bâti et sa situation, proche de la zone inondable justifie de ne pas augmenter sa capacité d'accueil.

D'autre part, l'identification au document graphique des sites à protéger apporte un moyen supplémentaire en termes de protection des espaces identitaires du territoire communal.

1- INCIDENCE SUR LES SITES ET PAYSAGES

ANALYSE DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES

La définition des espaces urbanisables sur le territoire communal a été réalisée en s'appuyant sur la prise en compte des besoins et des enjeux identifiés en matière de protection des espaces naturels et des espaces agricoles.

Ainsi la carte de synthèse de l'état initial présentée en conclusion de l'état initial de l'environnement a été l'appui à la délimitation des zones où les constructions sont autorisées.

Ainsi ont été conservés en zone naturelle :

- les espaces boisés,
- la zone inondable et les zones humides, qui accompagnent les vallées de la Creuse et de la Loire,
- les espaces agricoles.

Plus globalement, les zones urbanisables ne concernent que les espaces qui présentent déjà un développement récent de l'urbanisation.

ANALYSE DES AUTRES SECTEURS

Le reste du territoire communal concerne les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. Ainsi ces secteurs sont-ils susceptibles de faire l'objet d'une autorisation d'occuper les sols et donc susceptibles de modifier l'état initial de l'environnement et des paysages. Il convient donc d'apprécier ces dispositions au regard du diagnostic de l'état initial notamment par rapport aux secteurs identifiés pour leur sensibilité afin d'apprécier les conséquences des dispositions réglementaires.

Cette problématique a été intégrée dans le diagnostic du territoire qui a permis d'identifier un certain nombre de secteurs sensibles à cette fin. L'engagement de la commune à assurer cette protection se traduit par une identification qui peut également trouver une traduction, en terme d'arguments, dans l'application du règlement national de l'urbanisme qui reste applicable sur ces espaces :

Article R111-14

En dehors des parties urbanisées des communes, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation ou sa destination :

1° A favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants, en particulier lorsque ceux-ci sont peu équipés ;

2° A compromettre les activités agricoles ou forestières, notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles, de l'existence de terrains faisant l'objet d'une délimitation au titre d'une appellation d'origine contrôlée ou d'une indication géographique protégée ou comportant des équipements spéciaux importants, ainsi que de périmètres d'aménagements fonciers et hydrauliques ;

3° A compromettre la mise en valeur des substances mentionnées à l'article L. 111-1 du code minier ou des matériaux de carrières inclus dans les zones définies à l'article L. 321-1 du même code.

Article R111-27

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des

bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

2- INCIDENCE sur la sécurité des biens et des personnes

Les principaux risques auxquels sont exposés la population et les biens situés sur la commune sont ceux liés à l'inondation par débordement de cours d'eau.

La carte communale veille à ne pas exposer de nouvelles populations à ce risque en n'étendant pas la zone urbanisable aux secteurs identifiés à l'atlas des zones inondables.

Une vigilance a également été portée sur les aléas et plus particulièrement celui lié aux mouvements de terrains.

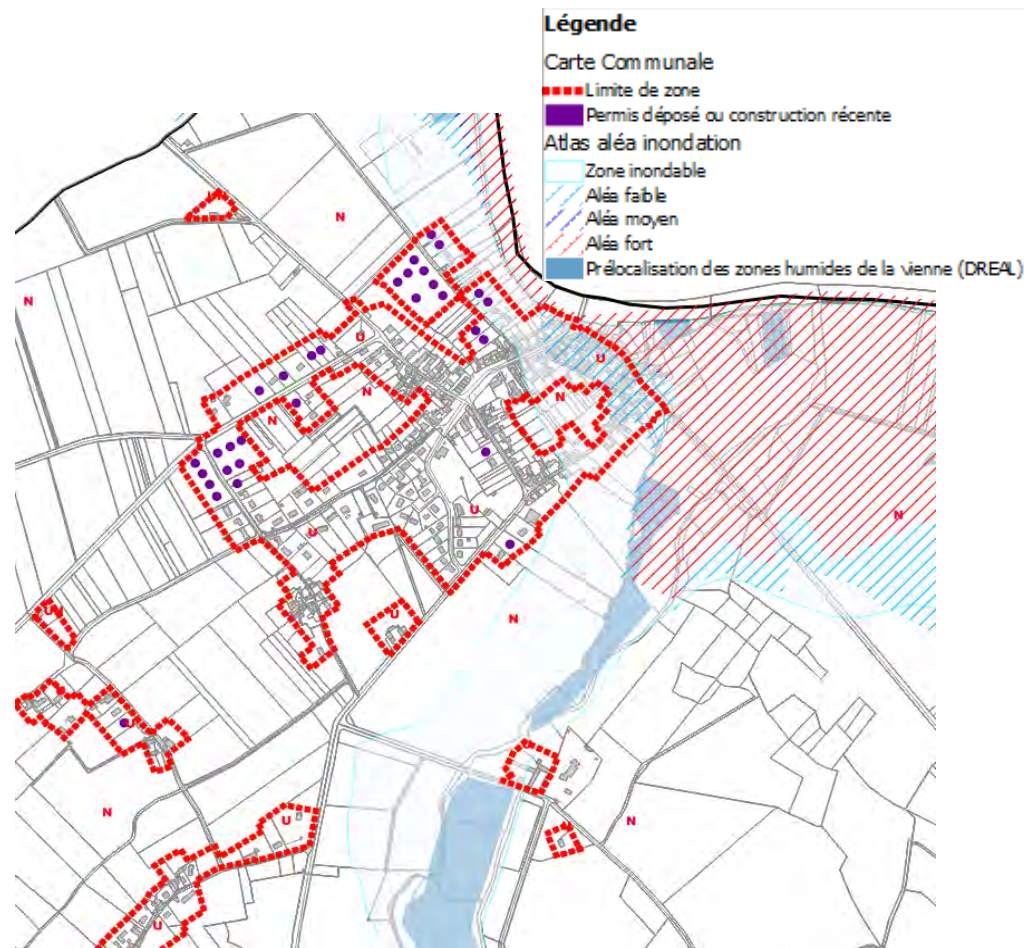
Les choix retenus ne sont pas de nature à augmenter les aléas.

3- INCIDENCE sur les zones humides

La carte de prélocalisation des zones humides présentée à l'état initial montre une présence des zones humides au niveau des points bas, dans les vallées. Elles correspondent à des secteurs soumis aux remontées de la nappe d'accompagnement des cours d'eau.

Le relief de la commune a permis à l'urbanisation de se développer principalement sur les coteaux, au-dessus des zones inondables.

La Carte Communale ne permet pas une urbanisation nouvelle dans ces fonds de vallées. Ainsi, les limites des zones constructibles (hormis prise en compte des habitations existantes et permis déposés) ne viennent pas impacter de zones humides.



4- INCIDENCE sur la fonctionnalité des milieux naturels et des espèces qui les fréquentent

L'intégralité des enjeux environnementaux et écologiques mis en avant dans l'état initial a été repris dans le projet et font l'objet d'un zonage N. Notons en particulier les éléments constitutifs de la trame verte et bleue, les zones d'expansion des crues, les boisements et les coteaux calcaires.

Aucun aménagement rendu possible sur ces secteurs n'est susceptible d'avoir une incidence directe significative sur les milieux naturels d'intérêt.

5- INCIDENCE sur la qualité des eaux (maîtrise des eaux usées et pluviales)

Deux sources de pollution principales peuvent être générées par le développement de l'urbanisation d'une commune :

- Les eaux usées
- Les eaux pluviales

Les eaux usées

La station d'épuration du bourg est disposée d'une charge résiduelle de traitement de l'ordre de 120 EH soit 55 logements. Celle de La Pinerie dispose d'une marge de 60 EH soit 27 logements.

Au regard des surfaces ouvertes à l'urbanisation dans le cadre de la Carte Communale, les eaux usées de ces secteurs relevant de l'assainissement collectif seront efficacement traitées.

Dans les zones d'assainissement non collectif, il conviendra toutefois de veiller à maintenir une emprise des parcelles d'au moins 800 m² pour un assainissement individuel fonctionnant de manière pérenne.

Ainsi, les contraintes relatives à l'assainissement individuel des eaux usées sont également prises en considération dans le cadre de cette carte communale, limitant ainsi les risques de dysfonctionnement et donc les incidences sur la qualité des eaux et l'environnement.

Les eaux pluviales

Une carte communale offre peu d'outils réglementaires permettant d'être prescriptif en matière de gestion des eaux pluviales sur les secteurs ouverts à l'urbanisation. Toutefois, les zones faisant l'objet d'un zonage U ont été positionnées de manière à maintenir les continuités hydrauliques et éviter les zones de ruissellement préférentiel.

6- INCIDENCE sur les ressources naturelles

(Consommation AEP, gestion des déchets, efficience énergétique)

Dans le cadre d'un document d'urbanisme, peu d'éléments contractuels permettent de favoriser les économies en eau.

Toutefois, la recherche d'une certaine densification au sein d'une enveloppe urbaine permettra de limiter les linéaires d'infrastructures (voirie, réseau...) à édifier.

Comme tout développement et apport de population, il existe une incidence sur les consommations en ressources naturelles.

7- INCIDENCE sur l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques

a. Mouvement de terrain

La mise en œuvre de mesures constructives préventives permet de limiter les dommages liés au retrait gonflement des sols argileux. Afin d'informer le public, ce risque est exposé dans le rapport de présentation. Les zones à risque de cavités ont été évitées.

b. Inondation

Aucune zone inondable n'est ouverte à l'urbanisation. Seules les zones N sont concernées.

c. Incendie

Afin de :

- limiter les risques de départs de feux accidentels,
- limiter les conflits de voisinage dus à des chutes de branches ou à des ombrages,
- maintenir un accès aux zones boisées pour leur exploitation et leur mise en valeur,
- conserver des lisières étagées favorables à un bon équilibre du massif,

La délimitation des zones urbanisées ou urbanisables a été adaptée.

Ainsi les constructions en lisière forestière ne sont pas autorisées.

d. Séisme

Au regard de la carte d'aléa sismique élaborée au plan national en 2005 et du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français, la commune de Lésigny est concernée par un aléa modéré (zone de sismicité 3). La mise en œuvre de mesures constructives préventives permet de limiter les dommages liés à la sismicité. Afin d'informer le public, ce risque est exposé dans le rapport de présentation.

e. Transport de marchandises dangereuses

Ce risque concerne l'ensemble de la commune mais n'est pas localisé.

f. Le bruit

Il n'existe pas d'infrastructure faisant l'objet d'un classement au titre des émissions sonores.

8- INCIDENCE sur la qualité de l'air

Le développement de l'urbanisation augmentera la densité de population et donc les déplacements, avec une incidence potentielle sur la qualité de l'air.

La carte communale favorise le développement autour du bourg et limite l'urbanisation dans les hameaux, réduisant ainsi les déplacements potentiels entre habitat et équipements.

9- INCIDENCE sur les déplacements

La prise en compte de la qualité de l'air repose exclusivement ici, compte tenu de la faible part de l'activité industrielle à la prise en compte des déplacements et de l'augmentation du trafic en termes de

circulation routière. Compte tenu de la superficie du territoire, de l'état initial et du développement prévu on peut considérer que l'impact est limité. Seul un espace mérite un développement de la réflexion la partie centrale du bourg où la visibilité et la configuration des lieux méritent une réflexion.

La sécurité des accès a également été prise en compte, globalement le réseau présente de bonnes conditions quant à la sécurité, un aménagement est prévu pour assurer le stationnement des usagers de l'école, la commune dispose de la maîtrise foncière nécessaire.



10- AUTRES RISQUES ET NUISANCES

Les dispositions de la carte communale ont pris en compte les installations classées et plus globalement l'ensemble des exploitations agricoles.

Pour les risques liés au milieu naturel, la présence la présence de cavités potentielle est signalée à titre d'information au document graphique, de même est cartographiée le risque lié au phénomène de gonflement rétractation des argiles et les recommandations en matière de construction sont rappelées dans un document annexe au document graphique.

Article L161-2

- Créé par [ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)

La carte communale précise les modalités d'application de la réglementation de l'urbanisme prises en application de l'article [L. 101-3](#).

Article L101-3

- Créé par [ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions.

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire français, à l'exception des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution, de la Nouvelle Calédonie et des Terres australes et antarctiques françaises, conformément aux dispositions spécifiques régissant ces territoires

Article L161-3

- Créé par [ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)

La carte communale respecte les principes énoncés aux articles [L. 101-1](#) et [L. 101-2](#).

Elle est compatible avec les documents énumérés à l'article [L. 131-4](#).

Article L101-1

- Créé par [ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article [L. 101-2](#), elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L131-4

- Créé par [ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article [L. 141-1](#) ;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'[article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983](#) ;

3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'[article L. 1214-1 du code des transports](#) ;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'[article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation](#) ;

5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports conformément à l'article [L. 112-4](#).

Article L161-4

- Créé par [ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Article L162-1

- Créé par [ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)

Après l'expiration d'un délai d'un an à compter, soit de l'approbation de la carte communale soit, s'il s'agit d'une servitude d'utilité publique nouvelle définie à l'article [L. 161-1](#), de son institution, seules les servitudes annexées au plan peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Dans le cas où la carte communale a été approuvée ou la servitude instituée avant la publication du décret établissant ou complétant la liste visée à l'alinéa premier, le délai d'un an court à compter de cette publication

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

LESIGNY SUR CREUSE

CARTE COMMUNALE

**Annexe cartographique du
Rapport de présentation**



CARTE COMMUNALE APPROUVEE par délibération du Conseil Municipal le 26 février 2007

**REVISION PRESCRITE
par délibération du Conseil Municipal le 26 septembre 2013**

**PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE par arrêté du 12 Septembre
au 14 Octobre 2016**

PROJET APPROUVE par délibération du Conseil Municipal le 26 Janvier 2017

PROJET APPROUVE par arrêté préfectoral le 17 Février 2017

Marie Claire GUILBERT Urbaniste

Christine GUERIF
Architecte Urbaniste



Eau-Méga
Conseil en Environnement

SOMMAIRE

Carte « Habitat urbanisation » page 2

Carte « Espaces bâtis » page 3

Carte « Analyse de la consommation d'espace » page 4

Carte « Equipements – vie économique – déplacements » page 5

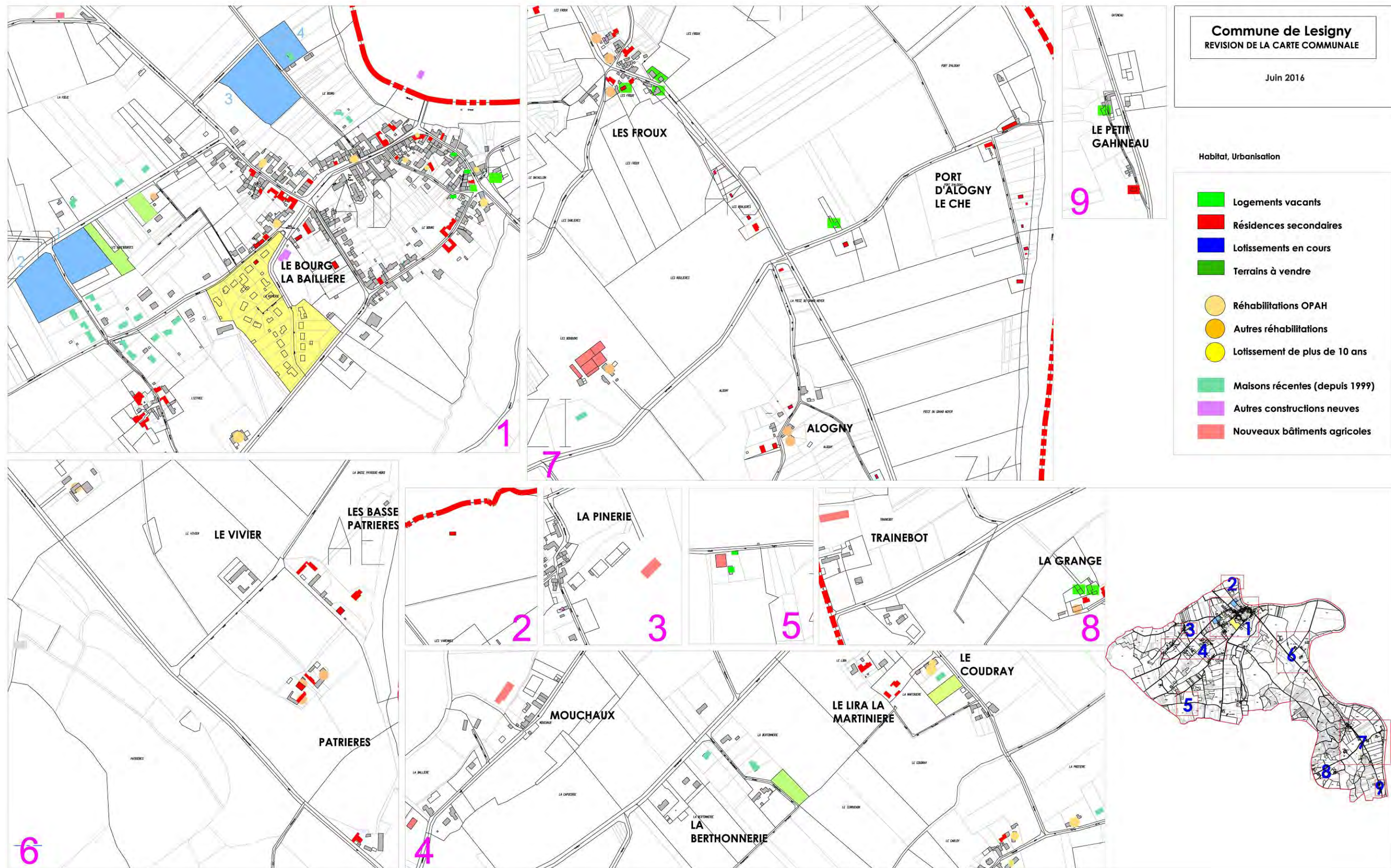
Carte « Patrimoine » page 6

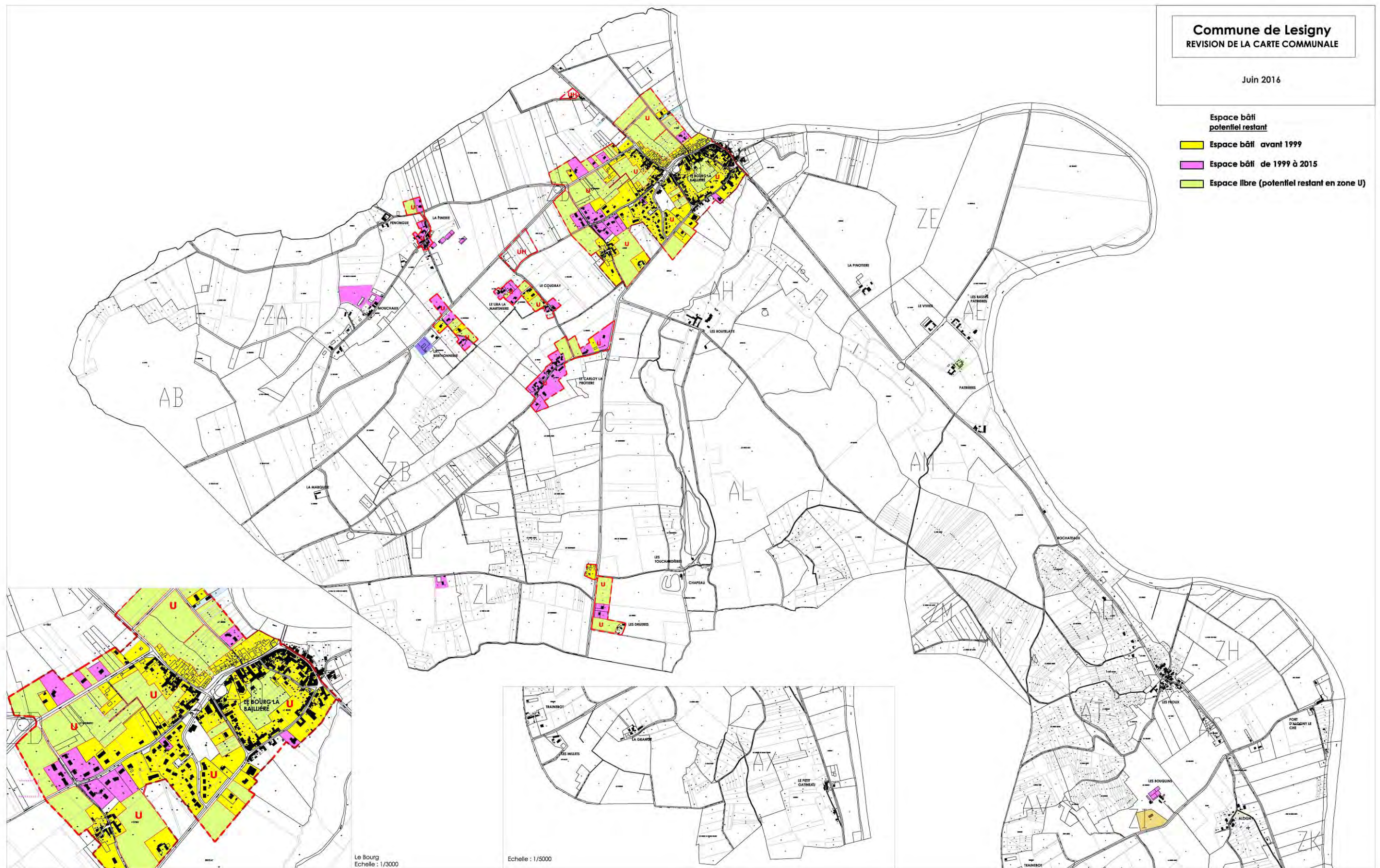
Carte « Agriculture » page 7

Carte des sols page 8 à 10

Carte des lignes ERDF page 11

Carte « Risques » page 12





Commune de Lesigny REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Juin 2016

Equipements publics,
vie économique, déplacements

Equipements existants intercommunaux

- 4 Ecole (SIVOS)
- 5 Déchèterie (SIMER)

Equipements existants communaux

- 12 Extension cimetièrè
- 14 Mini stade

Propriétés publiques communales

- 15 Lotissement
- 16 Espace vert+commerces
- 17 Jardin public
- 18 Jardin publique
- 19 Tour du stade
- 20 Baignade
- 21 Lavoir

Commerces / services

- 22 Salon de coiffure
- 23 boulangerie
- 24 Marché de producteurs
- 25 Bar Restaurant
- 26 Pharmacie
- 27 Médecin / infirmier
- 28 Agence postale communale

Artisans et professions libérales

- 29 Gardin Menuiserie
- 30 Bery Maçon
- 31 Houdayer Charpente
- 32 Giraudeau Menuiserie
- 33 José Ricardo Maçon,
- 34 Vitre/Pare Brise
- 35 Bureau d'étude "Nouvel oeil"
- 36 "Glob Trol" (Companie Théâtrale)

Gîtes/Chambres d'hôtes

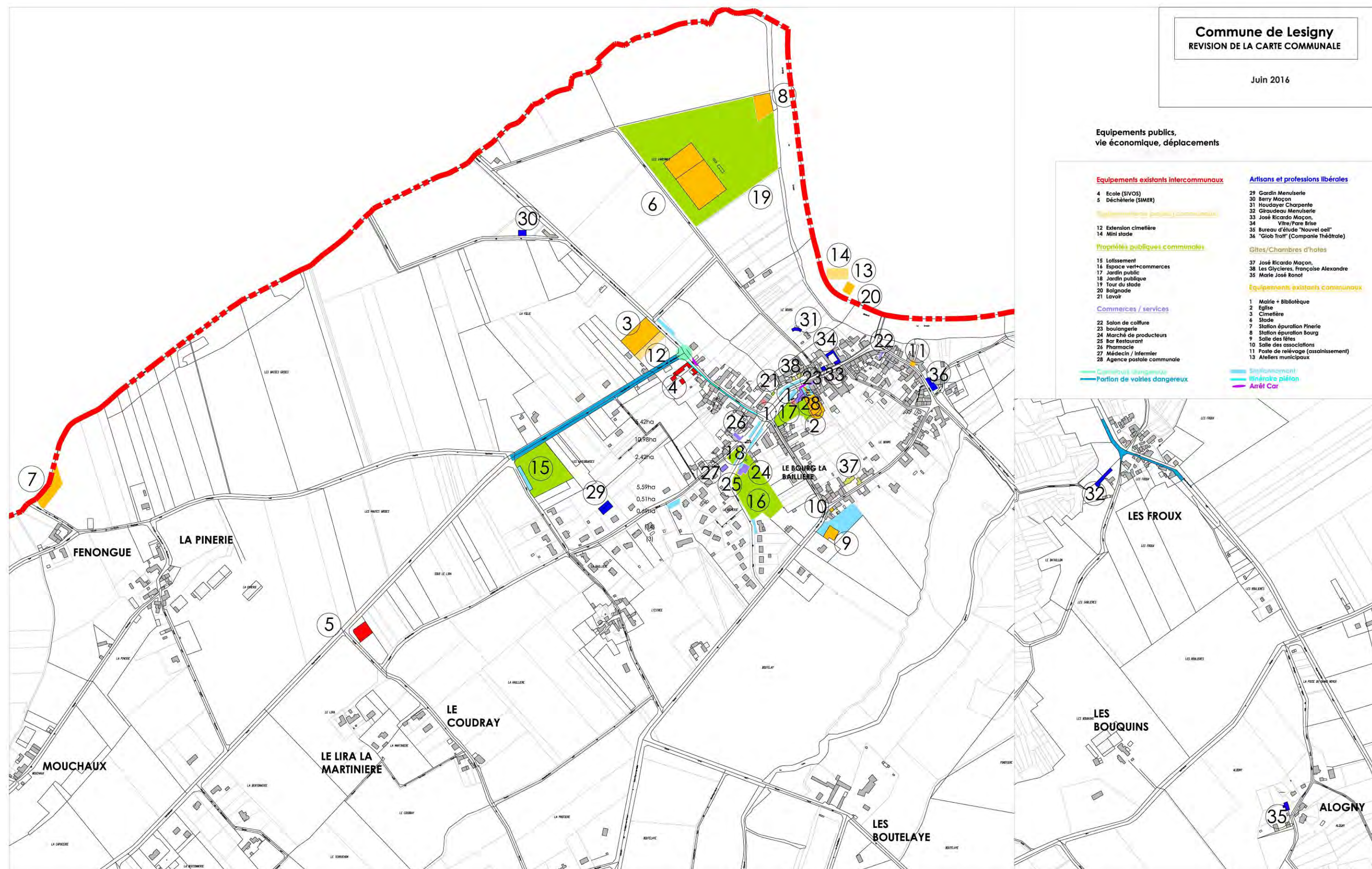
- 37 José Ricardo Maçon,
- 38 Les Glycieres, Françoise Alexandre
- 35 Marie José Ronol

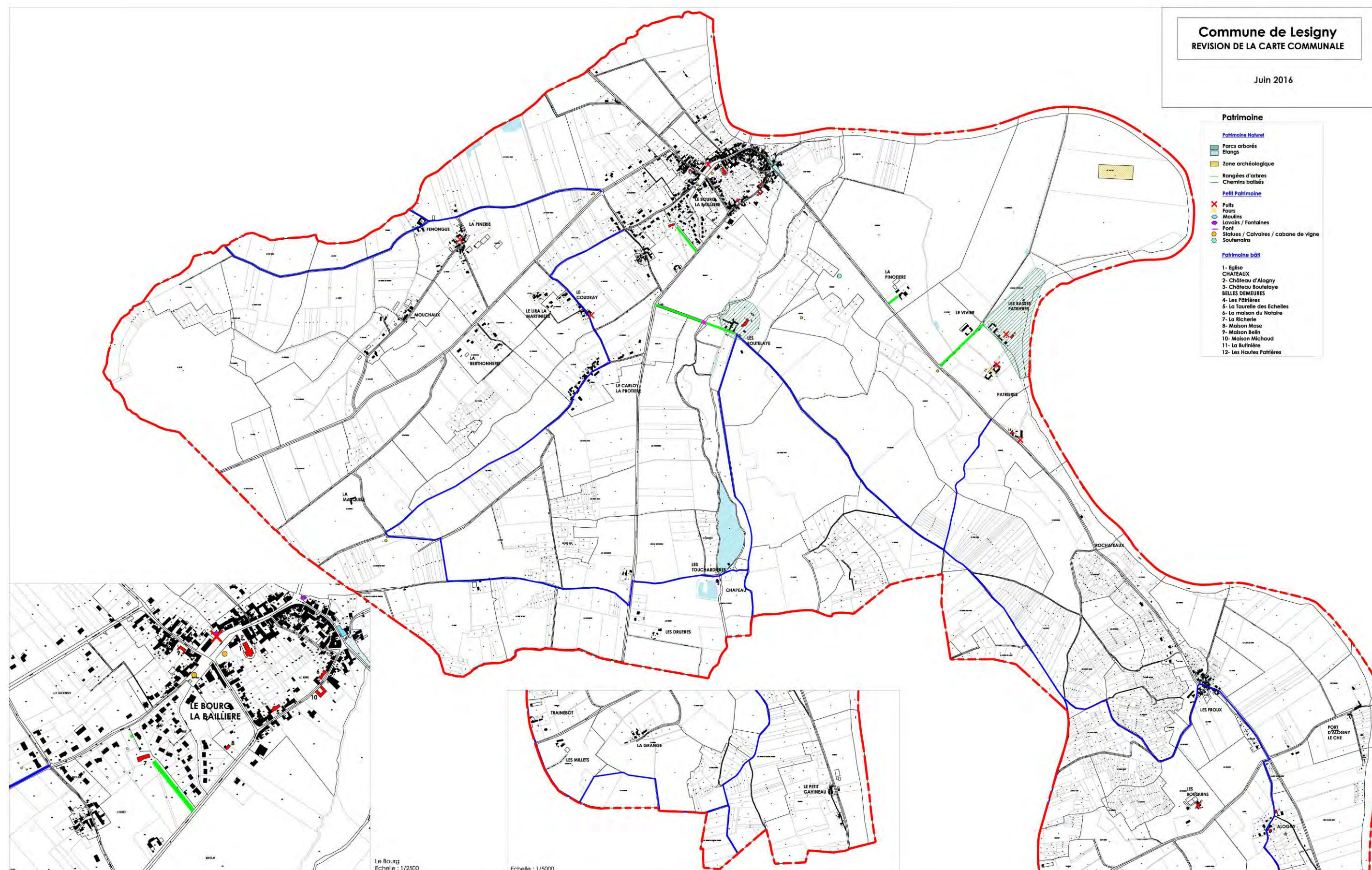
Equipements existants communaux

- 1 Mairie + Bibliothèque
- 2 Eglise
- 3 Cimetière
- 6 Stade
- 7 Station épuration Pinerie
- 8 Station épuration Bourg
- 9 Salle des fêtes
- 10 Salle des associations
- 11 Poste de reléevage (assainissement)
- 13 Ateliers municipaux

Commerces dangereux
Portion de voiries dangereuses

Stationnement
Itinéraire piéton
Arrêt Car





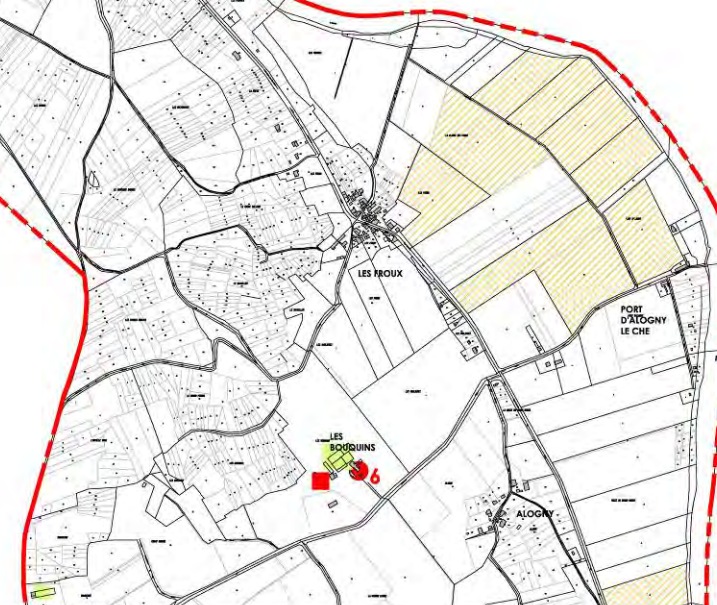
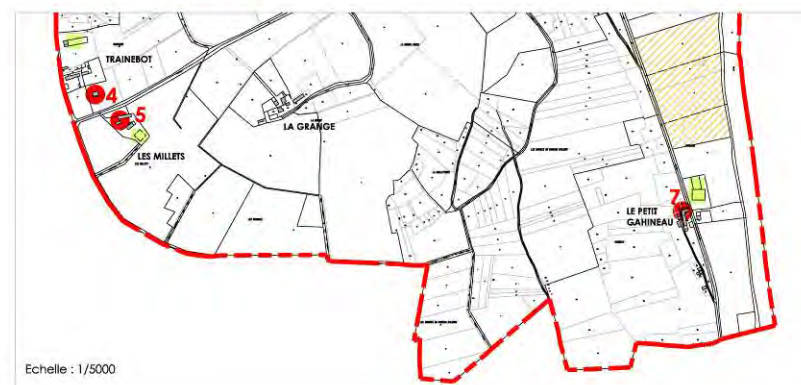
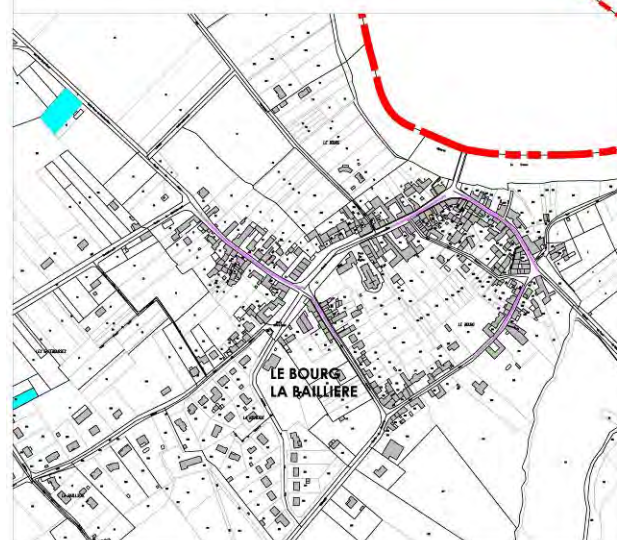
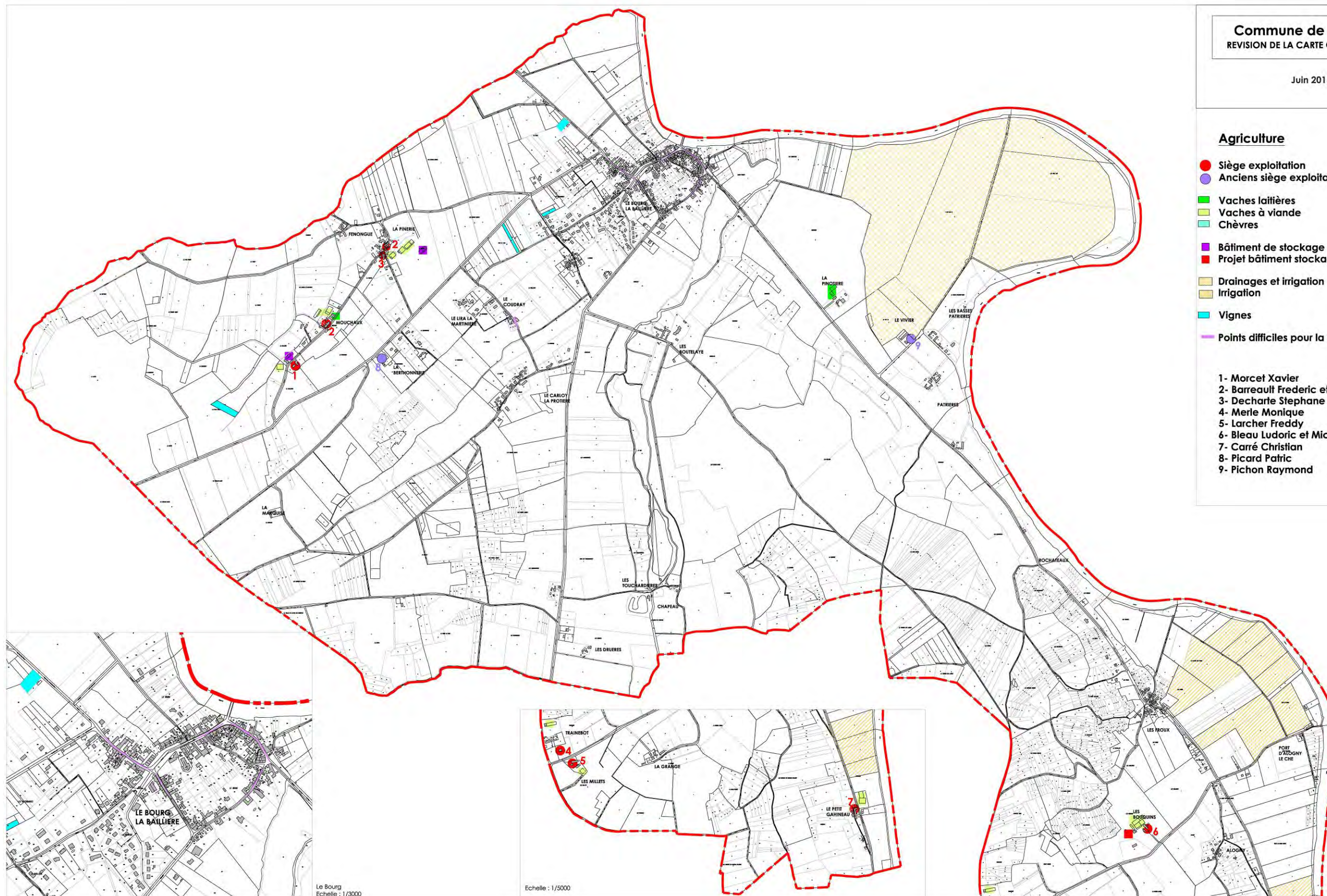
Commune de Lesigny
REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

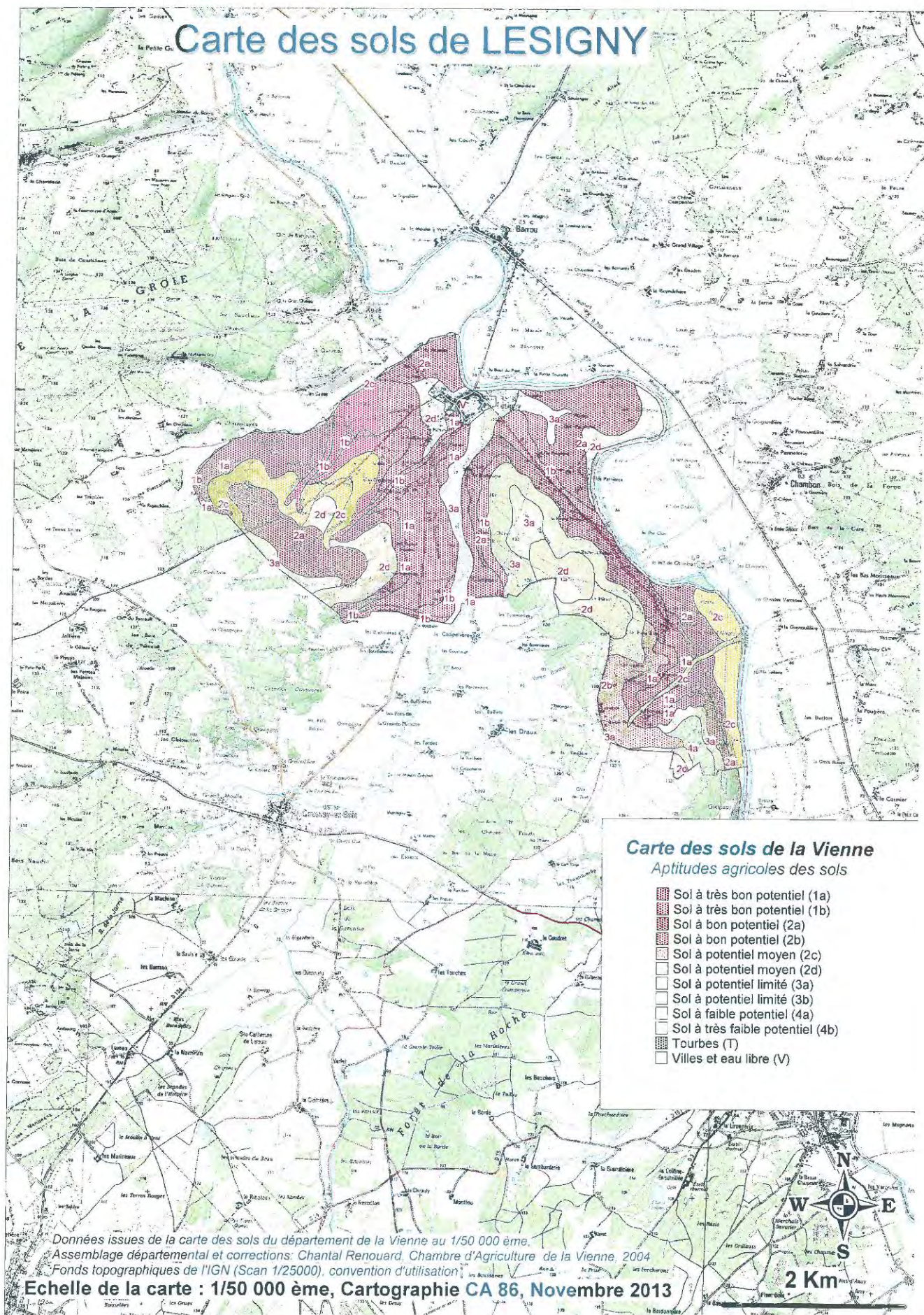
Juin 2016

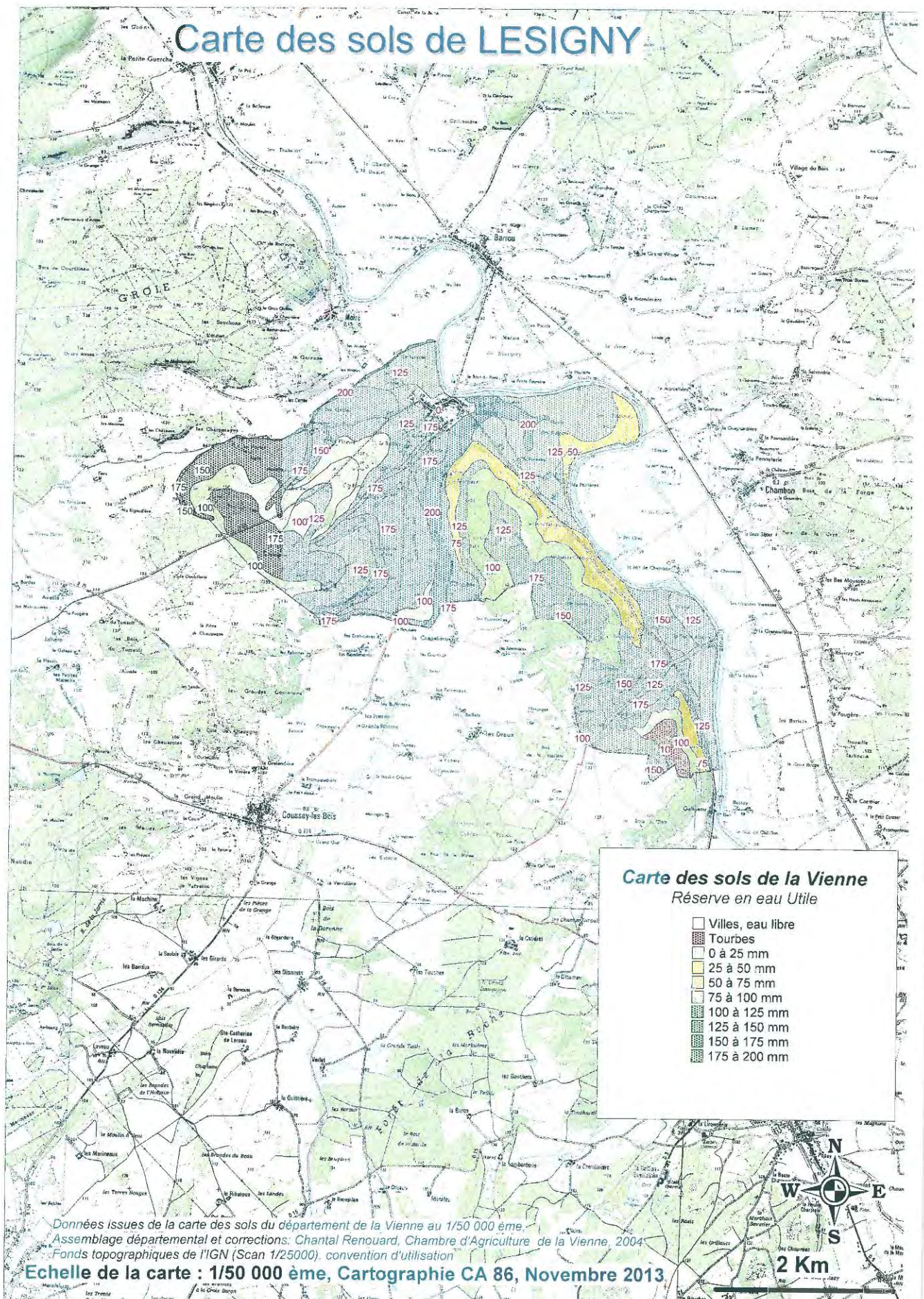
Agriculture

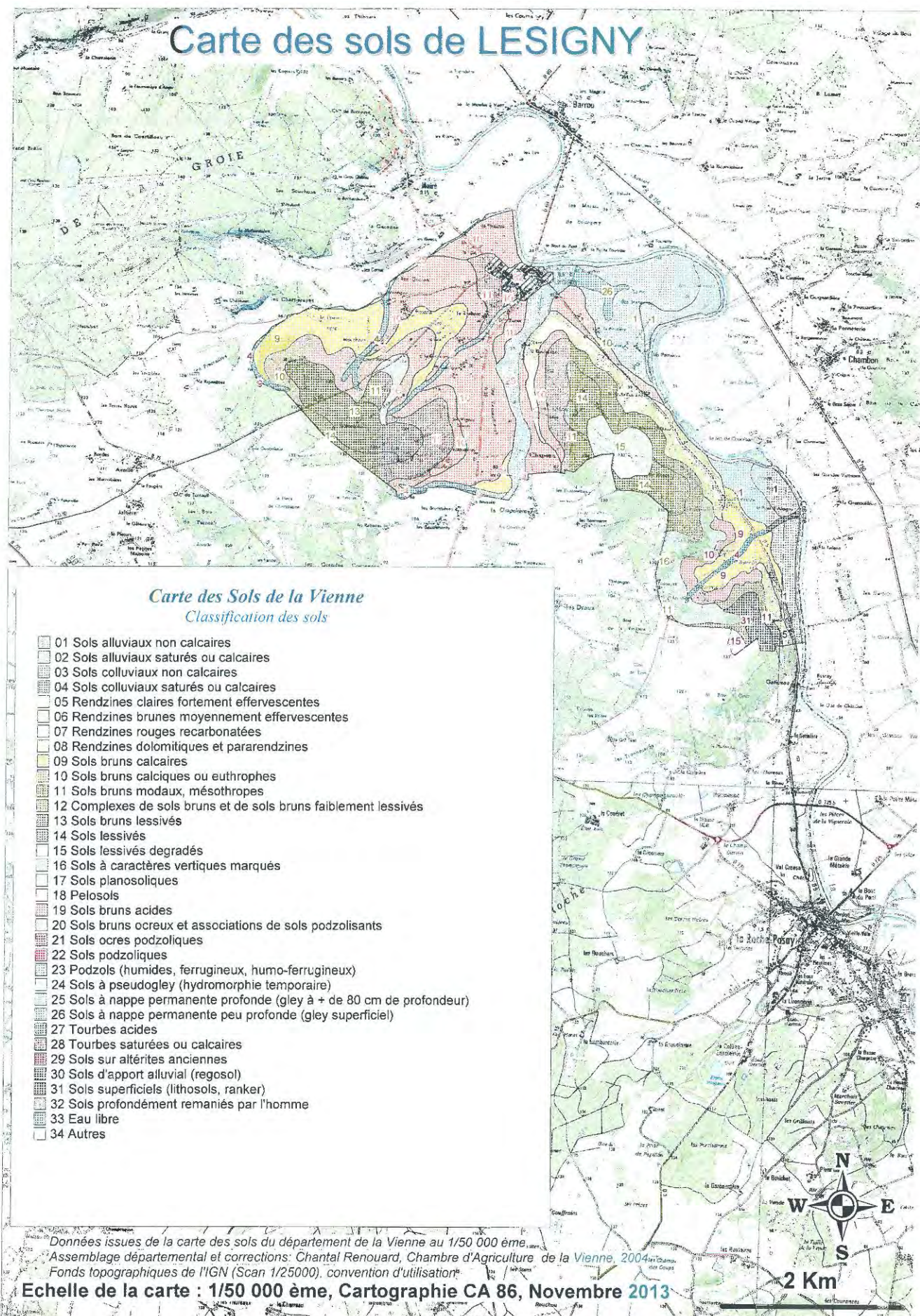
- Siège exploitation
- Anciens siège exploitation
- Vaches laitières
- Vaches à viande
- Chèvres
- Bâtiment de stockage
- Projet bâtiment stockage
- Drainages et irrigation
- Irrigation
- Vignes
- Points difficiles pour la circulation agricole

- 1- Morcet Xavier
- 2- Barreault Frederic et Didier
- 3- Decharle Stephane
- 4- Merle Monique
- 5- Larcher Freddy
- 6- Bleau Ludoric et Michel
- 7- Carré Christian
- 8- Picard Patric
- 9- Pichon Raymond









Echelle : 1:9000

Date d'impression : 19/11/2013

Propriété d'Électricité Réseau Distribution France
Édition graphique issue d'un plan moyen échelle informatisé qui peut être
modifié sans préavis. Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers,
ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
CIGN PARIS 2004

Ce plan ne dispense pas l'utilisateur des procédures CROCIOT

Labels communs	Préfixes	Interrupteurs
150 BT	150 BT	I IACM
150 HT	150 HT	Y IAT
150 HTA	150 HTA	T ADA
150 HTA	150 HTA	Y IACT
150 HTA	150 HTA	I Y Disjoncteur non télécommande
150 HTA	150 HTA	S DRR
150 HTA	150 HTA	S Sectionneur

